

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1. RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 2 – État initial de l'Environnement

Vu pour être annexé à
l'arrêté n°AH_2026_0083 du 26/05/2026
soumettant à enquête publique
le projet de révision du PLU

Cachet et signature :



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.02 11:32:13 +0200
Ref:11097368-16734029-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente

Prescription de la révision générale par délibération du **25 octobre 2023**
Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du **21 novembre 2008**

Rédaction : Donna BERTRAND

Cartographie : Donna BERTRAND

Photo de couverture : ©Mosaïque Environnement 2024



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Chapitre I. Cadre physique	1
1.1. Situation géographique	1
1.2. Une topographie plane de la vallée de la Seine	2
1.3. Une géologie étroitement liée au réseau hydrographique	3
1.4. La ressource en matériaux	6
1.5. Un climat océanique altéré	9
1.6. Synthèse des enjeux du milieu physique	10
Chapitre II. Milieux aquatiques, ressource en eau	11
2.1. Le contexte réglementaire et institutionnel	11
2.2. Les eaux superficielles	12
2.3. Les eaux souterraines	17
2.4. La vulnérabilité de la ressource en eau	19
2.5. L'alimentation en eau potable	22
2.6. La gestion des eaux	24
2.7. Défense incendie	27
2.8. Synthèse des enjeux de la ressource en eau	28
Chapitre III. Biodiversité et trame verte et bleue	29
3.1. L'occupation du sol	29
3.2. Les inventaires et protections du patrimoine naturel	31
3.3. La trame verte et bleue	34
Chapitre IV. Risques majeurs	46
4.1. Des risques naturels dominés par le risque inondation	46
4.2. Des risques technologiques prégnants	57
4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs	63
Chapitre V. Santé et environnement	64
5.1. Les nuisances sonores	64
5.2. La gestion des déchets	68
5.3. Les sites et sols pollués	75
5.4. Le transport d'électricité	76
5.5. La qualité de l'air	76
Chapitre VI. Énergie et climat	84
6.1. Le contexte supra-communal	84
6.2. La situation énergétique	85
6.3. Les émissions de GES et les puits de carbone	90
6.4. La vulnérabilité au changement climatique	92
6.5. Synthèse des enjeux énergétiques et climatiques	95

Table des cartes

Carte 1. Localisation de la commune de Saint-Thibault	1
Carte 2. Situation topographique de la commune (<i>TessaDEM 2024</i>)	2
Carte 3. Géologie du département de l'Aube (<i>Référentiel des paysages de l'Aube, DDT Aube</i>)	3
Carte 4. Géologie sur la commune	4
Carte 5. Cartes des carrières actives (par classes d'usage) dans le Grand Est (<i>Inventaire BRGM, 2023</i>)	7
Carte 6. Ressources en matériaux sur le territoire communal	8
Carte 7. Carte de l'état-major 1820-1866 (<i>Géoportail</i>)	12
Carte 8. Comparatif images aériennes sur la ressource en eau (<i>SCoT DEPART</i>)	13
Carte 9. Eaux superficielles sur la commune	16
Carte 10. Masses d'eaux souterraines concernant la commune (<i>SDAGE Seine-Normandie 2023</i>)	18
Carte 11. Carte des zones sensibles à l'eutrophisation réactualisée (2023) (<i>Portail de l'assainissement collectif, 2023</i>)	19
Carte 12. Périmètre de protection du captage prioritaire de Saint-Thibault (<i>arrêté préfectoral du 28/08/87, DUP</i>)	21
Carte 13. Défense incendie	27
Carte 14. L'occupation des sols de la commune de Saint-Thibault	30
Carte 15. Inventaires et protections du patrimoine naturel	33
Carte 16. Composantes et objectifs de la TVB de Champagne-Ardenne (<i>SRCE Champagne Ardenne 2023</i>)	35
Carte 17. Trame verte et bleue du SCoT (SCoT des Territoires de l'Aube)	37
Carte 18. Carte d'enjeux – échelle communale (SCoT des Territoires de l'Aube)	38
Carte 19. Carte d'enjeux – échelle agglomérée (SCoT des Territoires de l'Aube)	39
Carte 20. Pollution lumineuse sur la commune de Saint-Thibault (<i>AVEX 2023</i>)	41
Carte 21. Trame verte et bleue communale	44
Carte 22. Carte aléa (<i>PPRI de l'Agglomération Troyenne</i>)	48
Carte 23. Carte des enjeux (<i>PPRI de l'Agglomération Troyenne</i>)	48
Carte 24. Zonage réglementaire (<i>Porter à connaissance, DDT Aube</i>)	49
Carte 25. PAPI de la Seine troyenne et supérieure (<i>DREAL Grand Est</i>)	51
Carte 26. Le risque d'inondation relatif à la crue centennale à Saint-Thibault : identification des principaux secteurs à enjeux (Hydratec/Prolog ingénierie pour Troyes Champagne Métropole, 2016)	54
Carte 27. Risques naturels	56
Carte 28. Cartographie des zones submergées en cas de rupture de barrage (<i>DDT de l'Aube, 2024</i>)	61
Carte 29. Risques technologiques sur la commune	62
Carte 30. Classement sonore des infrastructures de transports des autoroute A26, A5 et RN77 (<i>DDT de l'Aube, 2023</i>)	66
Carte 31. Carte de bruit stratégique de l'autoroute A5 - Indicateur Lden (jour) et Ln (nuit) (<i>DDT de l'Aube, 2023</i>)	67
Carte 32. Exutoires et installations de traitement des déchets dans l'Aube (<i>SDEDA 2022</i>)	72
Carte 33. Nuisances et pollutions sur la commune	82
Carte 34. Charte éolienne	87
Carte 35. Données environnementales connues à Saint-Thibault - Charte UNESCO notamment	88

Table des tableaux

Tableau 1. Informations de l'aire d'alimentation de captage	20
Tableau 2. Caractéristiques de la STEU de Saint-Thibault (<i>RPQS de Troyes Champagne Métropole, 2022</i>)	25
Tableau 3. L'occupation des sols de la commune de Saint-Thibault (<i>Data Grand Est, OCS GE2, 2023</i>)	29
Tableau 4. Indicateurs de santé humaine pour Saint-Thibault pour chaque scénario de crue (Hydratec/Prolog ingénierie pour Troyes Champagne Métropole, 2016)	52
Tableau 5. Indicateurs pour l'activité économique pour Saint-Thibault pour chaque scénario de crue (Hydratec/Prolog ingénierie pour Troyes Champagne Métropole, 2016)	52
Tableau 6. Indicateurs pour l'environnement et le patrimoine culturel pour Saint-Thibault pour chaque scénario de crue (Hydratec/Prolog ingénierie pour Troyes Champagne Métropole, 2016)	53
Tableau 7. Installations classées pour la protection de l'environnement (<i>Géorisques, octobre 2025</i>)	57
Tableau 8. Classement sonore des infrastructures routières (<i>Services de l'État, 2023</i>)	65
Tableau 9. Chiffres clés de traitement des déchets (<i>SDEDA 2022</i>)	73
Tableau 10. Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques sur la CA TCM (<i>ATMO Grand Est, 2021</i>)	77
Tableau 11. Comparaison des consommations énergétiques selon les territoires en MWh par habitant (<i>ATMO Grand Est</i>)	86
Tableau 12. Composition des ménages à risque de précarité énergétique liée au logement	89
Tableau 13. Répartition du stock de carbone par occupation du sol (<i>ALDO</i>)	91

Table des figures

Figure 1. Coupe géologique du département de l'Aube (<i>Référentiel des paysages de l'Aube, DDT Aube</i>)	3
Figure 2. Tendances météorologiques annuelles (<i>Info climat 2024</i>)	9
Figure 3. Plan de prévention des risques technologiques de DISLAUB à Buchères (<i>DDT de l'Aube, 2024</i>)	59
Figure 4. Échelle de bruit à titre indicatif	64
Figure 5. Les trois axes majeurs du PRPGD de la région Grand Est (<i>Région Grand Est, 2020</i>)	68
Figure 6. Mode de collecte des déchets sur la commune de Saint-Thibault (<i>Mosaïque Environnement, 2023</i>) ..	69
Figure 7. Répartition des flux des déchets sur le territoire intercommunal	70
Figure 8. Déchets collectés en déchèterie en 2022 (<i>RPQS TCM, 2022</i>)	71
Figure 9. Évolution du tonnage collecté en déchèterie par type de déchets (<i>RPQS TCM, 2022</i>)	71
Figure 10. Répartition des tonnages de matériaux valorisés (hors déchèteries et collecte d'encombrants) (<i>SDEDA, 2022</i>)	73
Figure 11. Performances en ordures ménagères résiduelles - Refus de tri inclus (en kg / habitant) (<i>SDEDA, 2022</i>)	73
Figure 12. Performances valorisation emballage – Hors papier et verre (en kg / habitant) (<i>SDEDA, 2022</i>)	74
Figure 13. Performances en papiers – tous lots confondus (en kg / habitant) (<i>SDEDA, 2022</i>)	74
Figure 14. Performance en verre (en kg / habitant) (<i>SDEDA, 2022</i>)	74
Figure 15. Émissions de polluants atmosphériques par secteur sur la CA TCM (<i>ATMO Grand Est, 2021</i>)	78
Figure 16. Position du territoire intercommunal vis-à-vis des objectifs nationaux en 2021	81
Figure 17. Consommation énergétique de Saint-Thibault par secteur en 2021 (<i>ATMO Grand Est</i>)	85
Figure 18. Production d'énergies renouvelables sur Troyes Champagne Métropole en 2021 (<i>ATMO Grand Est</i>) ..	86
Figure 19. La position du territoire vis-à-vis des objectifs régionaux	89
Figure 20. Contribution des différents secteurs aux émissions de GES à Saint-Thibault (<i>ATMO Grand Est</i>)	90
Figure 21. Répartition du stock de carbone par occupation du sol	91
Figure 22. Vagues de chaleur observées dans l'Aube (10) - (<i>ATMO Grand Est, 2023</i>)	92
Figure 23. Évolution des températures depuis 1975 sur la station de Troyes-Barbère (<i>Info climat, 2023</i>)	93
Figure 24. Occurrence de chaleur depuis 1975 sur la station de Troyes-Barbère (<i>Info climat, 2023</i>)	93
Figure 25. Gelées et chaleur depuis 1975 sur la station de Troyes-Barbère (<i>Info climat, 2023</i>)	94
Figure 26. Évolution des précipitations depuis 1975 sur la station de Troyes-Barbère (<i>Info climat, 2023</i>)	94
Figure 27. Occurrence des précipitations sur la station de Troyes-Barbère (<i>Info climat, 2023</i>)	95

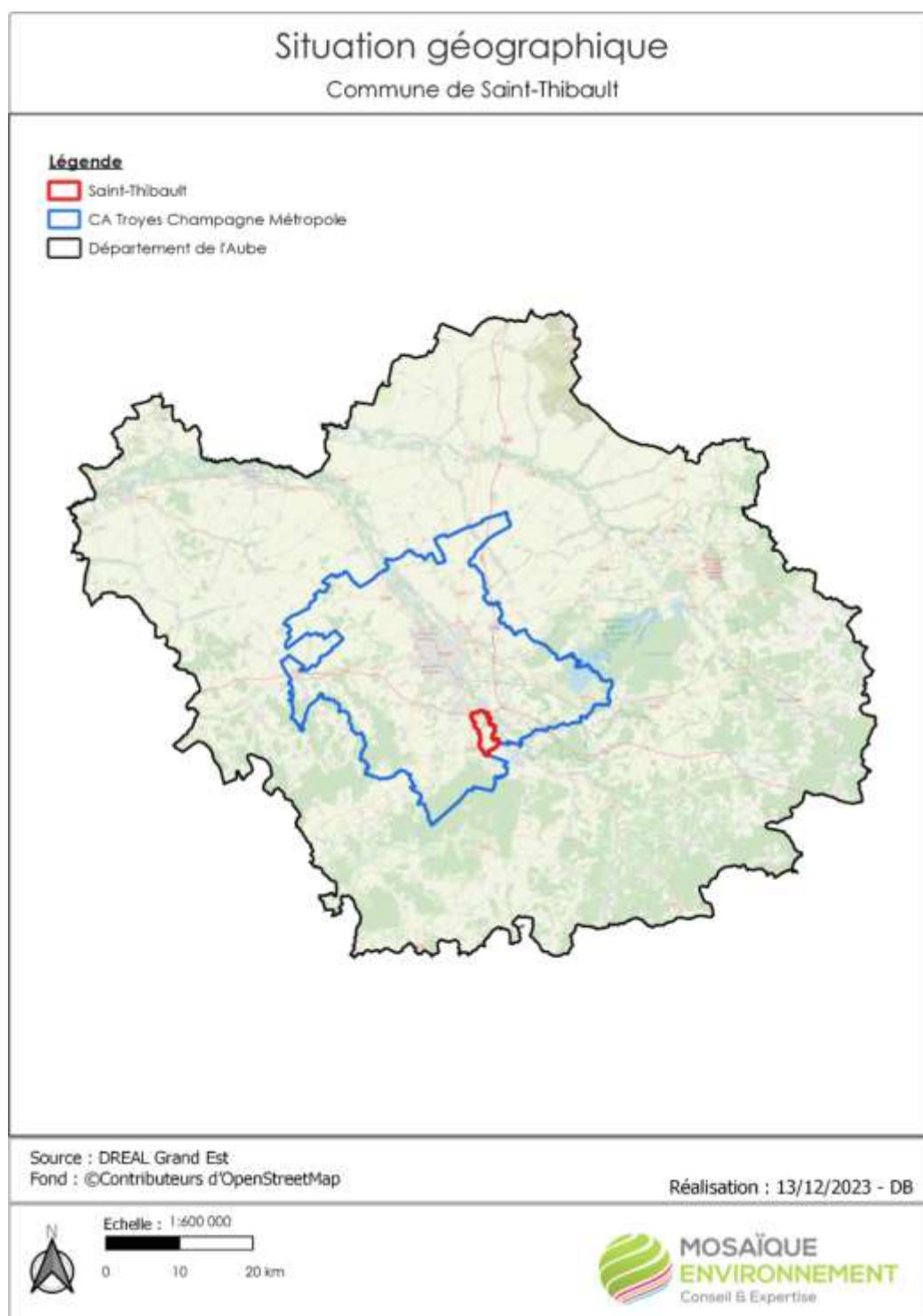
Table des photos

Photographie 1. Étendue plane de Saint-Thibault, vue sur le Pays d'Othe (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	2
Photographie 2. Forme urbaine caractéristique de Saint-Thibault (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	5
Photographie 3. SAS Conception Réalisation Béton Prêt à l'Emploi (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	7
Photographie 4. L'Hozain à gauche et le fossé Berthault à droite (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	14
Photographie 5. Canaux des Prés aux Fiends au sud du territoire (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	14
Photographie 6. La Ferrée dans le bourg (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	14
Photographie 7. Anciennes gravières devenues des plans d'eau (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	15
Photographie 8. Captage de la commune de Saint-Thibault (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	23
Photographie 9. Station d'épuration collectant les eaux de Saint-Thibault (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>) ...	25
Photographie 10. Station d'épuration collectant les eaux des Bordes-Aumont (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	26
Photographie 11. Avaloirs récupérant les eaux de pluie sur la commune (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	26
Photographie 12. Pré bonnet, espace boisé à proximité immédiate du bourg (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	40
Photographie 13. Demoiselle Leste fiancé et triton alpestre (<i>INPN</i>)	42
Photographie 14. Canard souchet et bécassine des marais (<i>INPN</i>)	42
Photographie 15. Cours perméable, cheminement doux (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	43
Photographie 16. Haie monospécifique et quasi absence de végétation proche du bourg (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	43
Photographie 17. Exemple d'ICPE sur la commune (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	59
Photographie 18. Voie ferrée (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	60
Photographie 19. Points de collecte sur la commune (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	69
Photographie 20. Ligne aérienne traversant la commune (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	76
Photographie 21. Exemple de constructions augmentant la vulnérabilité de la population	80
Photographie 22. Exemple d'installations d'ENR sur la commune (<i>Mosaïque Environnement, 2024</i>)	86

Chapitre I. Cadre physique

1.1. Situation géographique

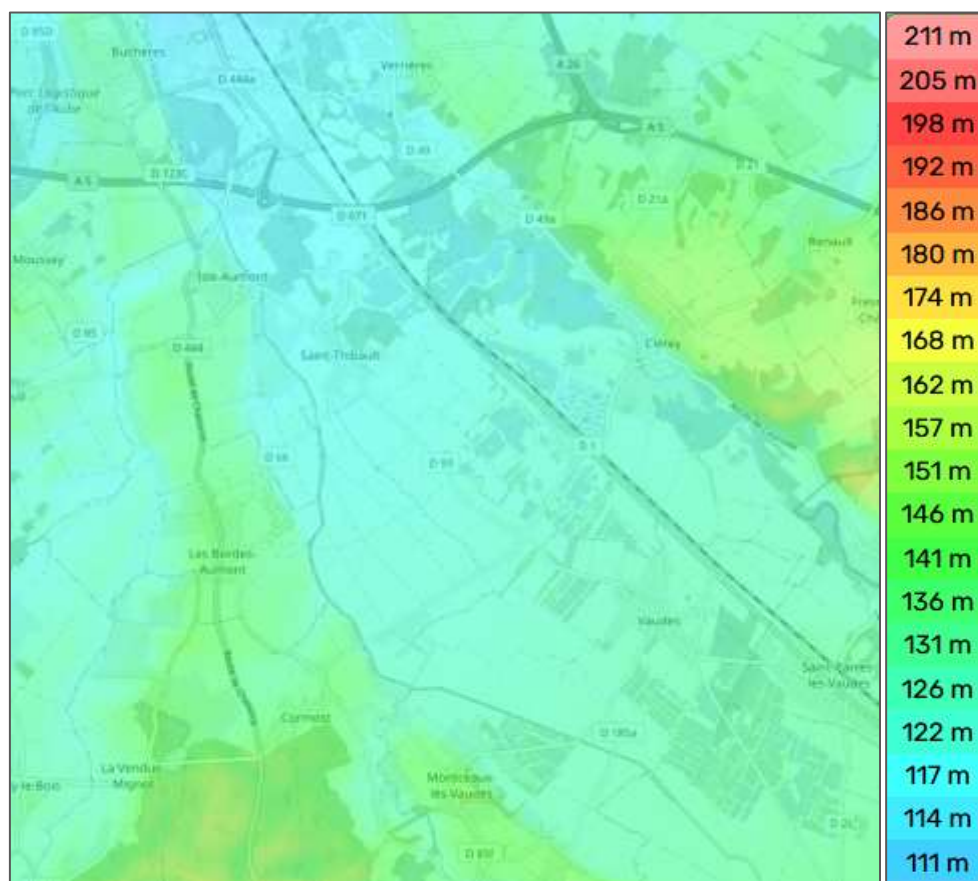
Saint-Thibault (10800) est une commune française située dans le département de l'Aube en région Grand Est. Elle est membre de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) composée de 81 communes et créée le 1^{er} janvier 2017. La commune fait partie de l'aire d'attraction de Troyes.



Carte 1. Localisation de la commune de Saint-Thibault

1.2. Une topographie plane de la vallée de la Seine

Située au centre du département de l'Aube, la commune de Saint-Thibault appartient à l'unité paysagère de la plaine de Troyes. Le paysage se caractérise par des étendues plates, correspondant à la vallée peu marquée de la Seine, très élargie à cet endroit. Le fleuve a creusé des sillons peu profonds, avec des coteaux à peine formés et arrondis par la nature de la roche tendre. Les altitudes ne dépassent pas les 180 mètres.



Carte 2. Situation topographique de la commune (TessaDEM 2024)



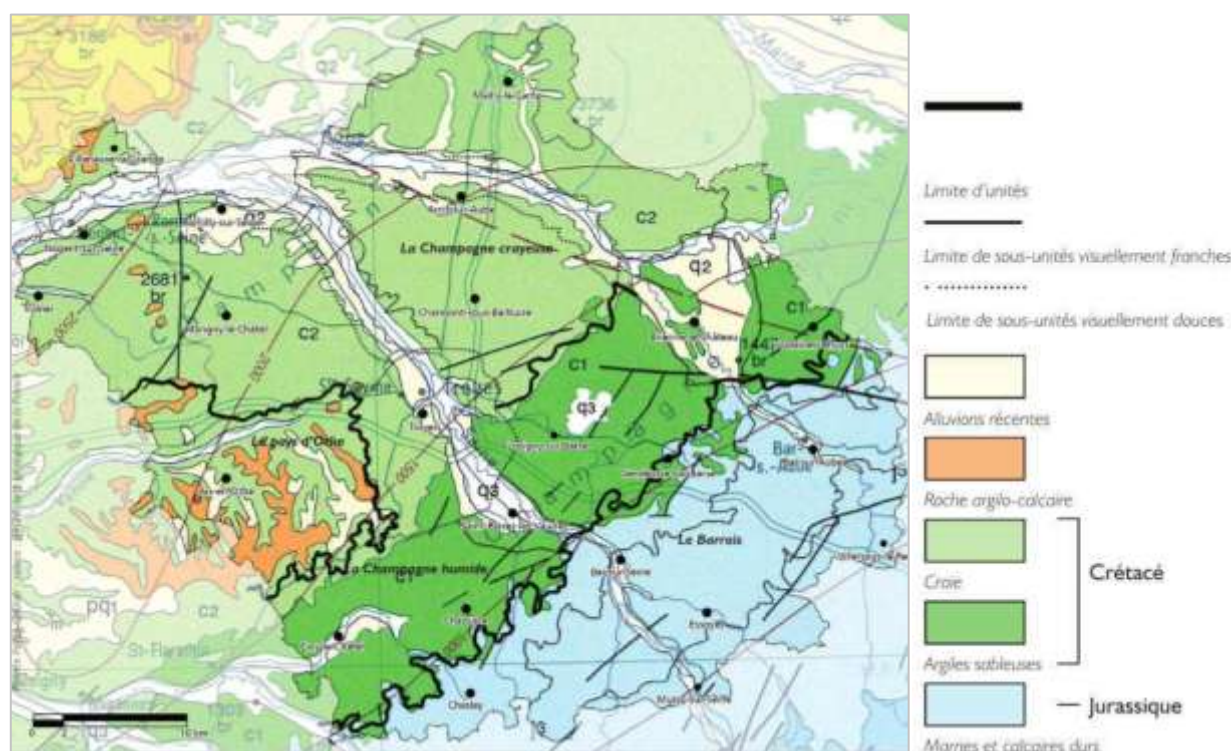
Photographie 1. Étendue plane de Saint-Thibault, vue sur le Pays d'Othe (Mosaïque Environnement, 2024)

1.3. Une géologie étroitement liée au réseau hydrographique

L'Aube s'inscrit entièrement dans les formations sédimentaires géologiques du Bassin Parisien. Les formations les plus anciennes, situées en profondeur, sont des calcaires hérités du Jurassique, mais les plus répandues datent du crétacé, longue période de 200 millions d'années, calme de sédimentation. Les formations les plus jeunes se superposent en strates concentriques.

La géologie suit la topographie et fait ressortir clairement quatre grandes unités sur le département : le Barrois, la Champagne humide, la Champagne crayeuse et le Pays d'Othe.

Saint-Thibault se situe en Champagne humide, dépression d'argiles sableuses à la limite entre le vaste plateau de craie en Champagne crayeuse et les marnes et calcaires durs du Barrois au sud-est du département. Plus particulièrement, la commune se trouve au sein de la vallée de la Seine. La vallée de la Seine est sillonnée par un réseau hydraulique en tresses et présente une multitude de cours d'eau, d'étangs et de mares. Sur la commune, les roches sont donc principalement des alluvions fluviales.



Carte 3. Géologie du département de l'Aube (Référentiel des paysages de l'Aube, DDT Aube)

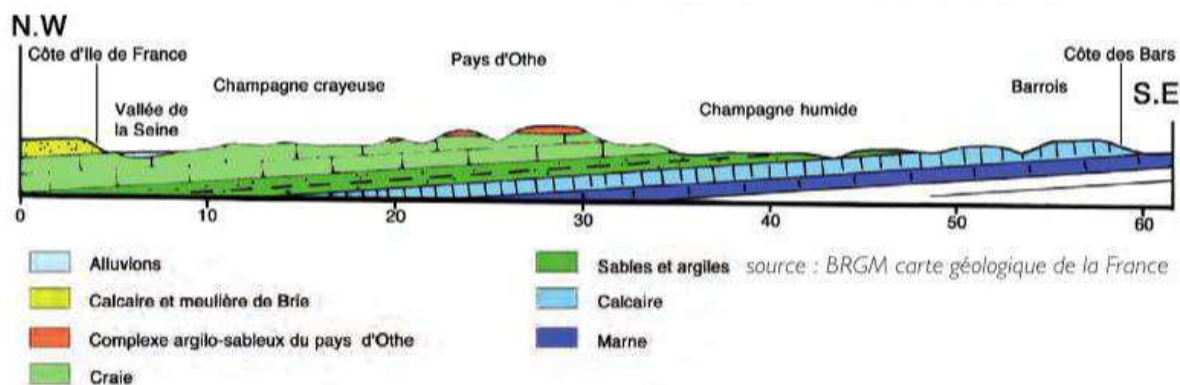
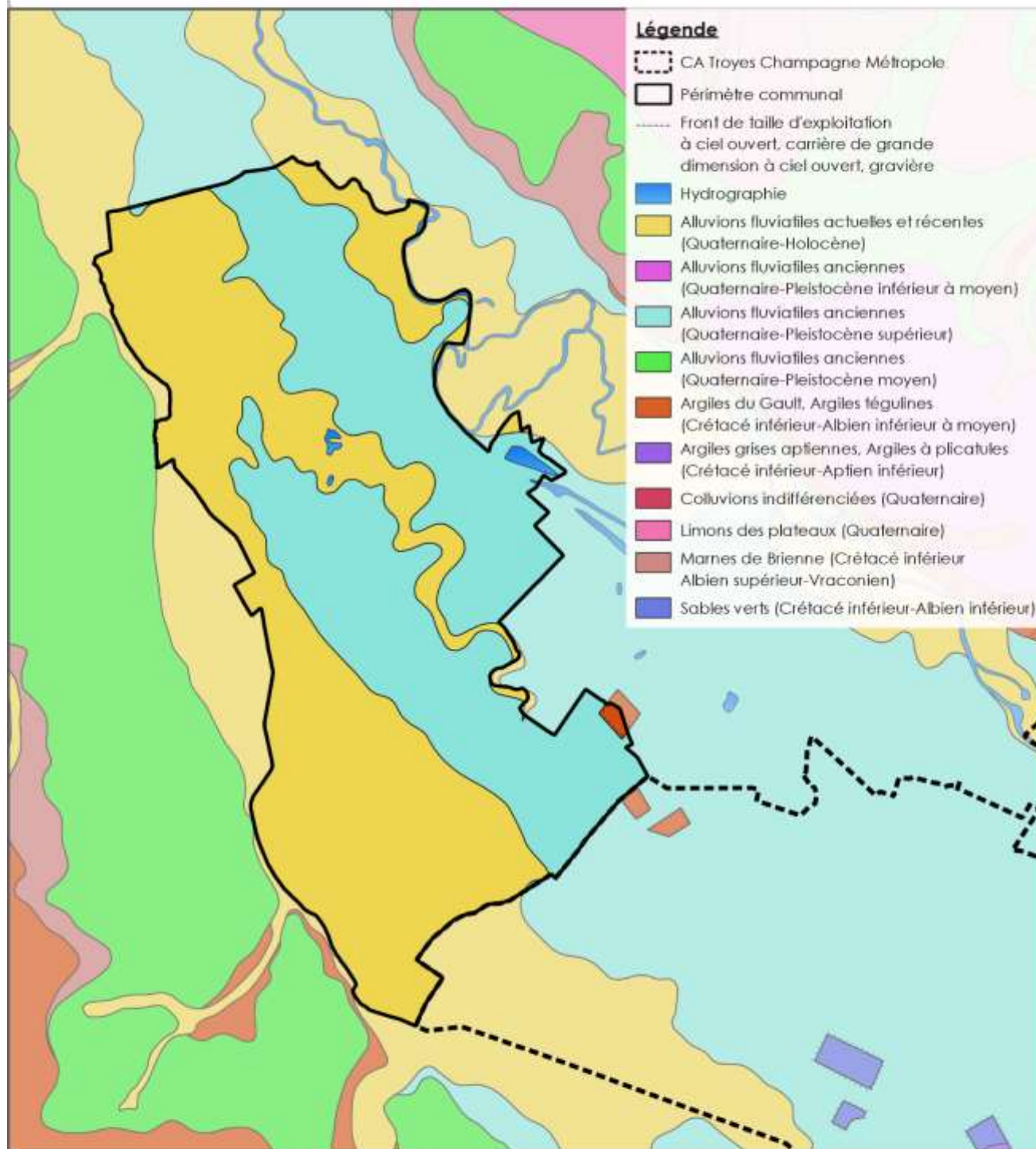


Figure 1. Coupe géologique du département de l'Aube (Référentiel des paysages de l'Aube, DDT Aube)

Contexte géologique

Commune de Saint-Thibault



Source : DREAL Grand Est
Fond : ©Contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 13/12/2023 - DB



Echelle : 1:35 000



0 0,5 1 km



Carte 4. Géologie sur la commune

Par ailleurs, la géologie influence à la fois l'implantation du bâti, les formes architecturale et les matériaux de construction. Sur la commune, on retrouve à la fois des constructions en craie caractéristiques de la Champagne crayeuse et des constructions en grès caractéristiques du Barrois. Mais la Champagne humide, dépourvue de roches de construction, se distingue surtout par la présence de maisons en pan de bois avec un remplissage de briques.



Photographie 2. Forme urbaine caractéristique de Saint-Thibault (*Mosaïque Environnement, 2024*)

1.4. La ressource en matériaux

1.4.1. Le cadre supra-communal

Les conditions d'implantation des carrières sont encadrées par les dispositions des **schémas départementaux des carrières** (SDC) remplacés par des **schémas régionaux des carrières** (SRC) mieux adaptés aux enjeux et besoins du territoire national. Le SRC est administré en application de l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification établissant les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrières. Il fait état de la logistique et des enjeux relatifs à l'approvisionnement du territoire en matériaux minéraux et définit des orientations pour maintenir un accès durable à ces derniers.

Le **SDC de l'Aube** a été approuvé par arrêté préfectoral du 20/12/2001 modifié par l'arrêté du 22/02/2007. Le **SRC Grand Est**, est actuellement en cours d'élaboration. L'approbation est prévue pour septembre 2024.

À ce stade, le SRC s'oriente vers la rédaction de 3 objectifs :

- Objectif 1 : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires, des filières industrielles et agricoles.
- Objectif 2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire.
- Objectif 3 : Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC.

Avec **44 millions de tonnes de granulats, dont 10 % de recyclés**, produits par 321 carrières, en 2015, la production régionale est très orientée vers cet usage et le Grand Est se hisse à la **3ème place des régions productrices de granulats**. Pourtant, d'après la notice du SRC Grand Est (janvier 2024), le bilan des 10 SDC indique que, sur ces deux dernières décennies, la capacité productive a profondément évolué sur le territoire régional, marquée par une réduction du nombre de carrières de près de 54%. Au total, 19 847 anciennes carrières sont recensées dans la région Grand Est. Par ailleurs, la notice indique que les SDC ont concouru à la substitution des extractions alluvionnaires par des matériaux de roches massives et/ou par la production de granulats recyclés. Les extractions ont été orientées vers des secteurs de moindre sensibilité environnementale.

D'après l'inventaire des ressources primaires produit par le BRGM en 2023, la région Grand Est compte 400 carrières en activité en 2021, dont les grands usages sont :

- les **granulats (BTP) hors recyclés** : 322 carrières et 40 000 kt annuelles produites ;
- les roches ornementales et de construction : 33 carrières et 3000 kt annuelles produites ;
- les minéraux pour l'industrie : 55 carrières et 9000 kt annuelles produites.



Carte 5. Cartes des carrières actives (par classes d'usage) dans le Grand Est (Inventaire BRGM, 2023)

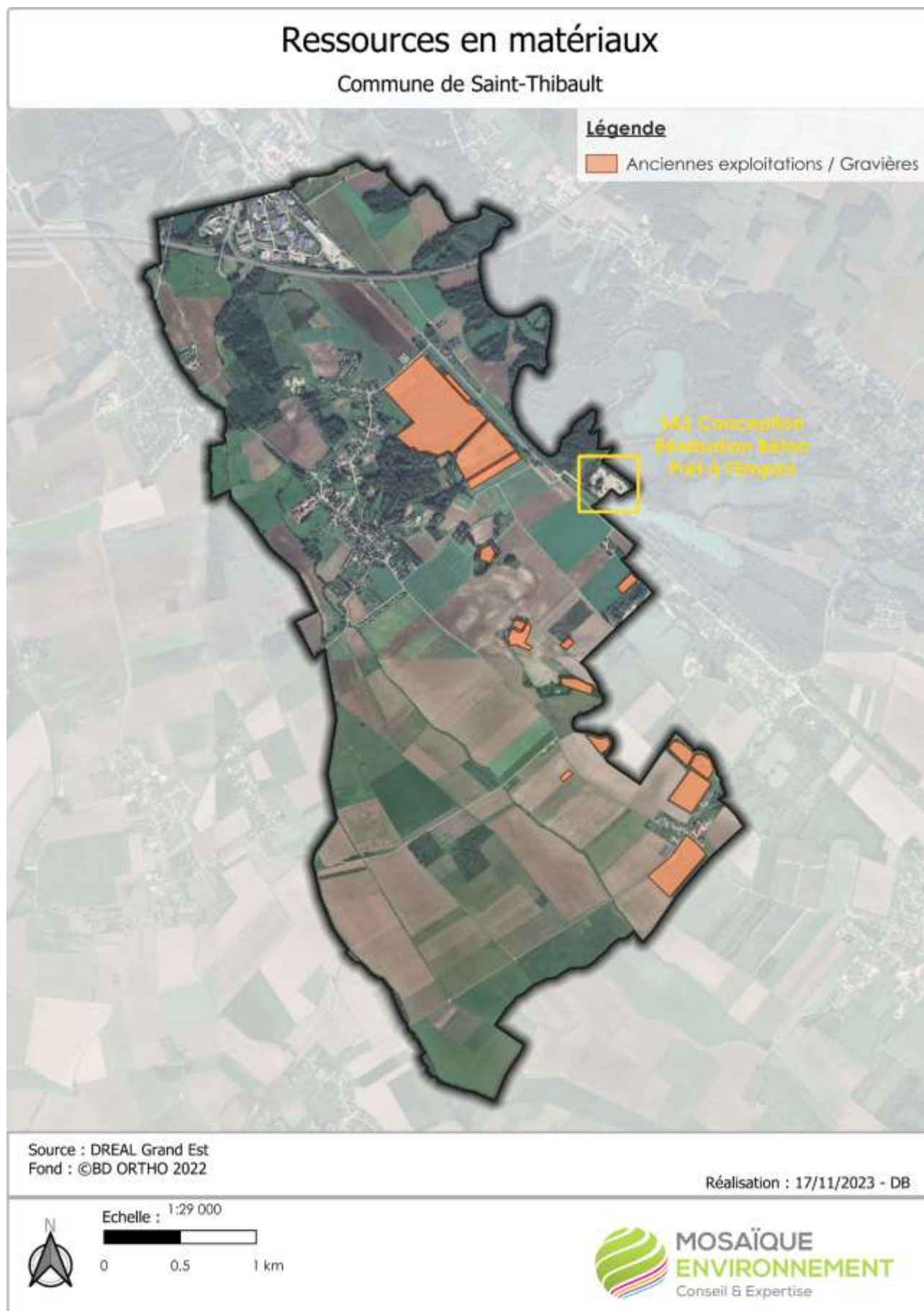
1.4.2. Les matériaux et gravières sur la commune

La commune compte plusieurs anciennes gravières dont la plupart correspondent aujourd'hui à des plans d'eau. Certains ont été laissés à la nature qui a repris ses droits, d'autres ont été transformés en sites à vocation touristique.

Aujourd'hui, **un site de fabrication de béton prêt à l'emploi** est en cours d'exploitation, à l'est de la commune, et fait l'objet d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit de la SAS Conception Réalisation Béton Prêt à l'Emploi.



Photographie 3. SAS Conception Réalisation Béton Prêt à l'Emploi (Mosaïque Environnement, 2024)



Carte 6. Ressources en matériaux sur le territoire communal

1.5. Un climat océanique altéré

D'après la DRAAF Grand Est, le sud de l'Aube comprenant la commune de Saint-Thibault, est soumis à un **climat de type océanique altéré**. Il correspond à une zone de transition entre les climats océanique, de montagne et semi-continental.

Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. Les hivers sont donc moins doux et les étés moins frais, avec une amplitude thermique plus forte que dans le climat océanique. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.

La station météorologique de Troyes-Barberey enregistre en 2020 :

- une température moyenne annuelle autour des 12,8°C (soit +2,0°C par rapport aux normales 1981-2010) ;
- une moyenne des précipitations de 5,3 mm par mois et un cumul de 576,8 mm sur l'année (soit –11% par rapport aux normales 1981-2010) ;
- 172 heures d'ensoleillement en moyenne par mois soit 2 060 heures en 2020 (soit +13% par rapport aux normales 1981-2010) ;

Les tendances annuelles sont les suivantes :

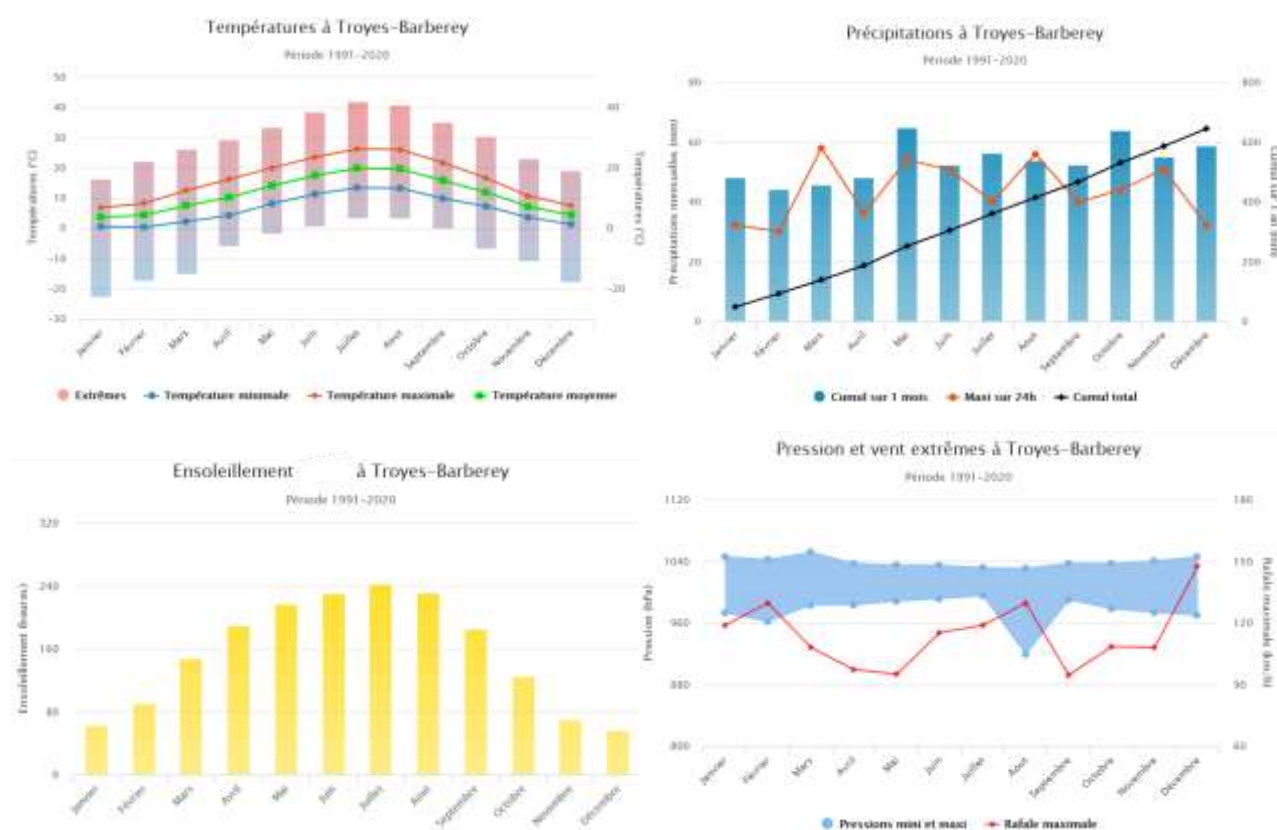


Figure 2. Tendances météorologiques annuelles (info climat 2024)

<https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1981-2010/troyes-barberey/valeurs/07168.html>

1.6. Synthèse des enjeux du milieu physique

ATOUTS	FAIBLESSES
• La plaine de Troyes, peu contraignante pour l'aménagement ; • Des sols formés d'alluvions, caractéristiques de la vallée de la Seine ; • Des ressources en granulat sur la commune ;	• Une démultiplication des anciens sites d'extraction ;
ENJEUX	
• Prise en compte de la nature des sols dans les projets d'aménagement ; • Anticipation de la fermeture ou de la demande de renouvellement d'autorisation d'exercer une activité extractive ; • Réduction de l'impact des extractions sur l'environnement via la réhabilitation après fermeture et l'accompagnement du devenir des sites (restauration paysagère, écologique) ;	

Chapitre II. Milieux aquatiques, ressource en eau

2.1. Le contexte réglementaire et institutionnel

2.1.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Dans un contexte de croissance continue de la demande en eau, aussi bien sur la qualité que sur la quantité, l'Union Européenne a décidé d'agir à travers son parlement pour un meilleur encadrement de cette ressource. Cette ambition de préserver et améliorer la qualité de la ressource a permis l'établissement de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), devenue effective le 22 octobre 2000 et intégrée dans la législation des pays membres au plus tard le 23 décembre 2003.

Le cadre législatif de la Directive Cadre sur l'Eau permet une plus grande responsabilisation des autorités nationales afin de parvenir à un bon état de la ressource sous toutes ses formes (rivières, lacs, eaux côtières et eaux souterraines). La recherche de ce bon état se traduit par la protection de toutes ses formes mais aussi par la restauration des écosystèmes concernés, la réduction des pollutions et la garantie d'une utilisation durable pour tout type d'usager.

2.1.2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Promulguée le 30 décembre 2006 et faisant suite à la DCE, la LEMA a permis d'introniser le principe du « droit à l'eau » et d'inclure une prise en compte du changement climatique dans toutes les réflexions relatives à la gestion de la ressource. Cette loi est également à l'origine de la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en charge de la connaissance et surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (missions reprises par l'Agence Française pour la Biodiversité en 2016, devenue Office Français de la Biodiversité en 2020).

2.1.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la DCE préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

Saint-Thibault dépend de l'agence de l'eau **Seine-Normandie**.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022, comprend 5 orientations fondamentales visant à protéger la ressource en eau, et évalue le Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027 au regard de différents objectifs environnementaux de la DCE tels que l'objectif général d'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les PLU, les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La commune n'est concernée par **aucun SAGE** ni **aucun contrat de milieu**.

2.2. Les eaux superficielles

2.2.1. Les cours d'eau

Saint-Thibault se situe sur trois bassins versants :

- La Seine du confluent de la Sarce au confluent de l'Hozain ;
- L'Hozain du confluent du ru de Vérien au confluent de la Mogne ;
- L'Hozain du confluent de la Mogne au confluent de la Seine ;

Le territoire de Saint-Thibault est encadré à l'ouest par la Seine et à l'est par l'Hozain, l'un de ses affluents qui rejoint le fleuve plus en aval au niveau de Bréviandes.

Le débit de la Seine est régulé par le lac réservoir Seine (lac d'Orient), la restitution se faisant plus en aval au niveau de Saint-Julien-les-Villas. La commune bénéficie ainsi du rôle d'écêtement des crues et de soutien des étiages de cet ouvrage.

L'eau est également largement présente au sein du finage, avec les rus des Noues et du Fossé Berthault, des sources, rus temporaires et de nombreux plans d'eau issus d'anciennes gravières.

L'importance du réseau hydrographique est une composante forte de l'identité de cette commune située à l'interface de la Champagne humide et de la plaine de Troyes.

Cette position en a fait un secteur privilégié pour l'établissement humain et l'histoire du développement communal est marquée par cette géographie qui a structuré l'organisation du tissu villageois selon une orientation sud-est / nord-ouest. Les infrastructures et voies de communication se sont calquées sur cette orientation (ancienne route royale Troyes-Dijon devenue RD 671, canal « sans eau » de la Haute-Seine, voie ferrée...).

La population de Saint-Thibault est en évolution progressive depuis les années 1980 et se situe aujourd'hui autour de 550 habitants. La localisation de cette commune périurbaine aux portes de l'agglomération troyenne lui confère une attractivité réelle et une dynamique à la fois naturelle et migratoire.

Les évolutions de l'urbanisation ont pris la forme d'un étirement linéaire le long des voies, de manière diffuse (constructions ponctuelles) ou sous la forme d'opérations (lotissements), la distinction originelle entre le village et les anciens hameaux ou fermes n'étant quasiment plus visible aujourd'hui.



Carte 7. Carte de l'état-major 1820-1866 (Géoportail)

Le comparatif d'images satellites ci-après illustre les développements récents de la commune sur le secteur du village de Saint-Thibault, où une logique d'extension a présidé. Le hameau de Voves, en limite sud du finage, s'est modifié dans une logique d'étirement assez similaire, tandis que le secteur nord du finage s'est vu complètement transformé avec la création de la zone d'activités et l'arrivée de l'autoroute.

Il est important de souligner que ces évolutions connues par le territoire en quelques décennies ont aussi modifié son rapport à l'eau : l'urbanisation a parfois gagné sur des secteurs à caractère humide, sur des espaces proches de plans d'eau, ou sur des secteurs potentiellement exposés à des risques d'inondation.



Carte 8. Comparatif images aériennes sur la ressource en eau (SCoT DEPART)

La commune est bordée par **deux cours d'eau principaux** : **La Seine** à l'est (FRHR7) et **l'Hozain** à l'ouest (FRHR9). D'après le SDAGE Seine-Normandie, les états écologique et biologique de cette portion de la Seine sont bons. Seul l'état chimique est mauvais en raison de la présence de mercure et de sulfonate de perfluorooctane entre autres. Concernant l'Hozain, les états écologique, biologique et chimique sont bons.

La commune est également traversée par des petits cours d'eau, en particulier **le Roset** au nord, **le fossé Berthault** et le **ru les Noues** du nord au sud. La Ferrée est un cours d'eau traversant le centre-bourg. Il apparaît en très mauvais état.



Photographie 4. L'Hozain à gauche et le fossé Berthault à droite (*Mosaïque Environnement, 2024*)



Photographie 5. Canaux des Prés aux Fiends au sud du territoire (*Mosaïque Environnement, 2024*)



Photographie 6. La Ferrée dans le bourg (*Mosaïque Environnement, 2024*)

La commune compte **plusieurs plans d'eau, la plupart étant des anciennes gravières**. Ces dernières augmentent la vulnérabilité de la ressource en eau. En effet, en contact avec l'atmosphère et sous l'influence du rayonnement solaire, les eaux des gravières se peuplent d'organismes animaux ou végétaux et leurs caractères chimiques ou biologiques peuvent être notablement modifiés. Or, les gravières constituent une véritable mise à nu de la nappe phréatique. Celle-ci est rendue alors particulièrement vulnérable à la pollution.



Photographie 7. Anciennes gravières devenues des plans d'eau (Mosaïque Environnement, 2024)

2.2.2. Les zones humides

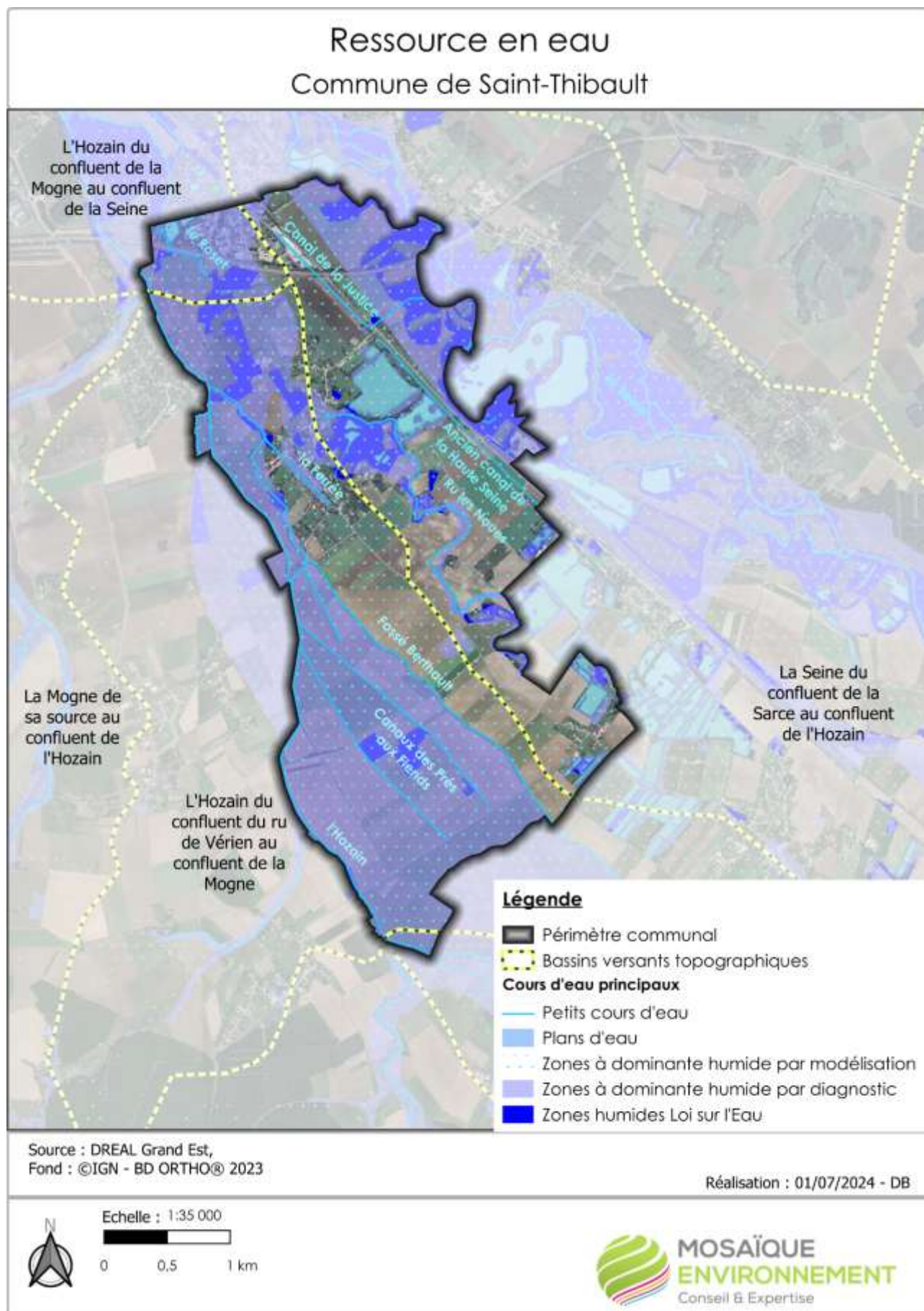
Une **zone humide**, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion.

Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Une doctrine relative à la prise en compte des zones humides dans la planification et les actes d'urbanisme a été établie en juin 2017 par la DDT de l'Aube. Cette doctrine distingue trois types de couches relatives aux zones humides dans la carte mise à disposition par la DREAL.

- Les **zones « loi sur l'eau »** où l'on peut considérer qu'il y a la présence effective de zone humide. En application de la législation sur l'eau, les projets de travaux en zone humide susceptibles de l'assécher, la remblayer ou de la mettre en eau sur plus de 1000 m² sont soumis à déclaration ;
- Les **zones « dominante humide par diagnostic »** issues d'études diverses et où la présence de zones humides est très probable ;
- Les **zones « dominante humide par modélisation »**, délimitées à très grande échelle, notamment par visualisation des courbes de niveau.

La commune est concernée par la présence de ces zones humides.



Carte 9. Eaux superficielles sur la commune

2.3. Les eaux souterraines

La commune est entièrement couverte par la **masse d'eau souterraine affleurante « Alluvions de la Seine Amont » (FRHG007)**.

D'une superficie de 110 km², cette masse d'eau est formée d'un aquifère unique, formé par les dépôts alluvionnaires contenant la nappe alluviale de la Seine, en relation avec le fleuve.

La nappe est particulièrement développée (5 à 10 mètres), très productive et activement exploitée : des captages pour l'alimentation en eau potable sur plusieurs communes, dont Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Buchères, Saint-Julien-Les-Villas et Saint-Thibault. D'un point de vue de la productivité, les alluvions anciennes sablo-graveleuses offrent des débits très importants malgré leur épaisseur modérée, en raison de leur grande perméabilité.

L'alimentation de la masse d'eau se fait principalement à la fois par son impluvium direct et par les apports latéraux des aquifères encaissants dont elle constitue le niveau de base. Elle est caractérisée par des écoulements entièrement libres. Elle s'écoule en direction du nord-ouest.

Concernant l'occupation générale du sol, l'état des lieux du bassin montre la prédominance des surfaces de type agricole (64% de la superficie de la zone affleurante de la masse d'eau), puis des forêts (25%). Les surfaces artificialisées concernent 10% du bassin. L'imperméabilisation des sols est considérée comme une entrave à la recharge de la masse d'eau souterraine. A cette pression s'ajoutent les formations géologiques naturellement imperméables ne favorisant pas l'infiltration au droit de ces zones. 16 % de la surface totale affleurante de la masse d'eau souterraine est imperméable (naturelle et anthropique).

À l'échelle du bassin, les prélèvements en AEP sont en baisse (grâce à la diminution des fuites dans le réseau et à la sensibilisation de la population aux économies d'eau) ; les prélèvements industriels sont en légère baisse due à l'optimisation de l'utilisation de l'eau et à la déprise industrielle (-4 % par an). La consommation agricole est plus variable car dépendante du climat. Si la recharge n'est pas suffisante, les prélèvements peuvent avoir un impact sur les cours d'eau et les zones humides dépendants.

Cette masse d'eau souterraine est actuellement en bon état. Cependant, il existe des paramètres avec une tendance à la hausse : les nitrates et les solvants chlorés. Ces derniers sont probablement les traces d'une pollution industrielle historique.

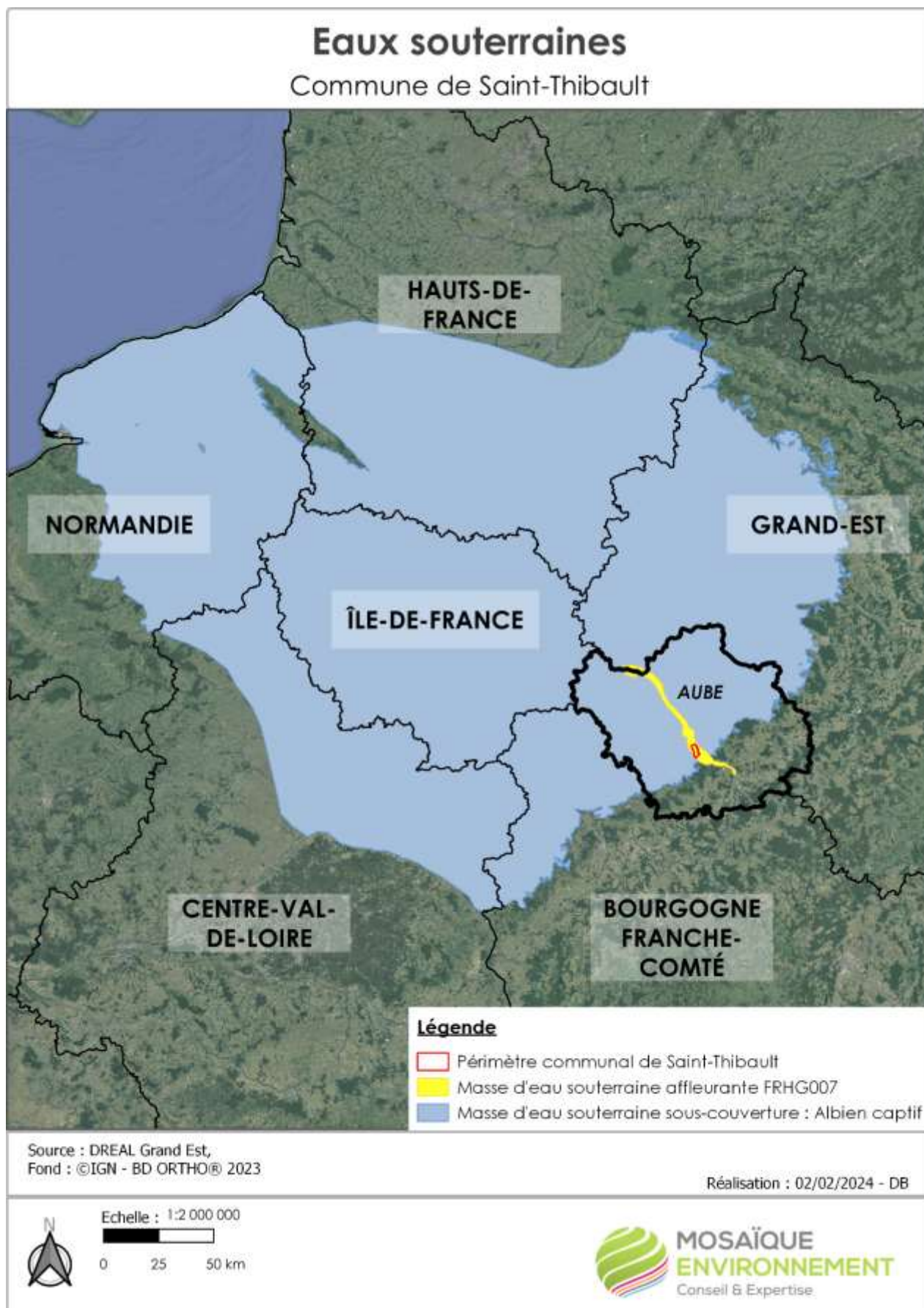
La commune est entièrement couverte par la **masse d'eau souterraine sous-couverture Albien-Néocomien captif (FRHG218)**.

Cette vaste masse d'eau souterraine est à dominante sédimentaire non alluviale et recouvre plus de 20 départements. D'une superficie de 60 943 km², il s'agit d'une masse d'eau captive, située en profondeur et sous recouvrement sur toute son extension. Elle n'est connectée à aucun cours d'eau.

Elle présente des variations piézométriques lentes. Sa réalimentation sur son pourtour libre est infime, ce qui rend la nappe très sensible aux prélèvements dont les effets sont étendus et durables. Les niveaux piézométriques sont en baisse lente et progressive depuis le milieu des années 80 en région Ile-de-France. Suite à la politique de limitation des prélèvements, cette tendance à la baisse a pu être renversée au milieu des années 90 dans cette région où les prélèvements sont plus concentrés, mais la nappe reste loin des niveaux initiaux.

40 points AEP existent sur la superficie de la masse d'eau, pour un volume prélevé ou autorisé d'environ 27 millions de m³/an. Deux de ces points sont classés sensibles à la pollution diffuse agricole.

D'après le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, les états quantitatif et qualitatif de la masse d'eau sont bons, l'objectif de bon état ayant été atteint en 2015.



Carte 10. Masses d'eaux souterraines concernant la commune (SDAGE Seine-Normandie 2023)

2.4. La vulnérabilité de la ressource en eau

2.4.1. Les zones vulnérables aux nitrates

La lutte contre la pollution diffuse des nitrates est un enjeu important en matière de la protection de la qualité des eaux. **La Directive Nitrates** encadre l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole, par la mise en œuvre de programmes d'actions.

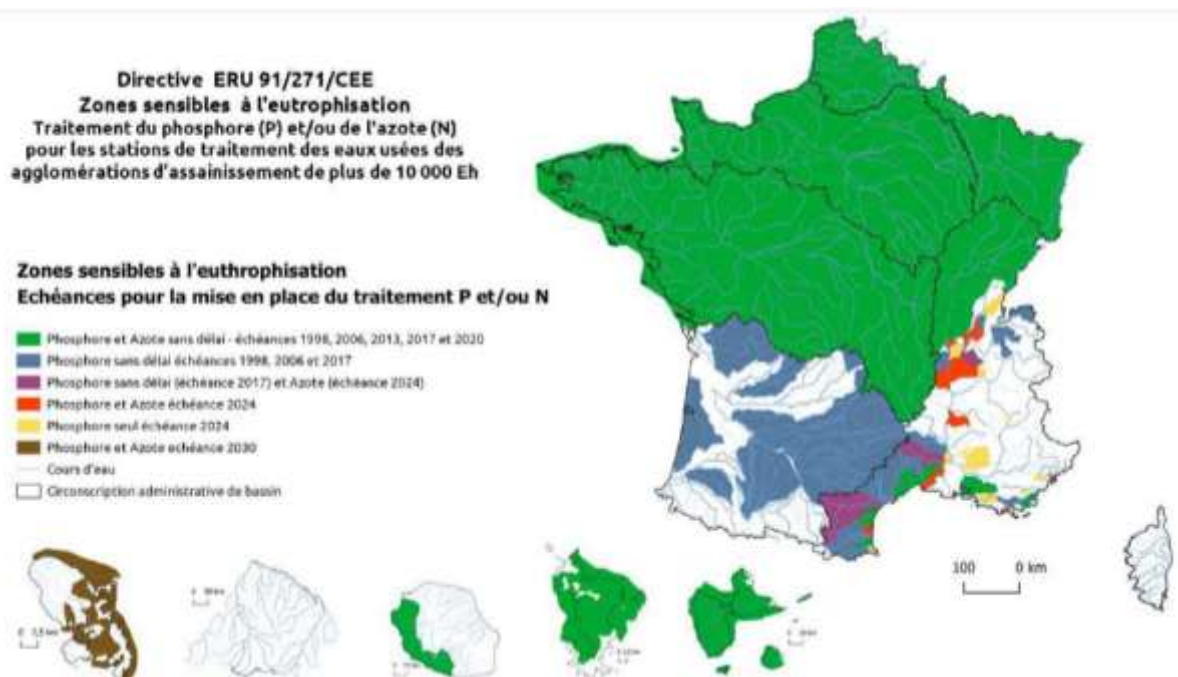
Toutes les zones, alimentant – ou étant susceptibles d'alimenter – les eaux polluées par les nitrates d'origines agricoles, ainsi que les zones ayant tendance à l'eutrophisation par des apports de nitrates d'origines agricole, connues, doivent être désignées comme vulnérables. Ces zonages sont revus tous les quatre ans.

Le **département de l'Aube est entièrement classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates**. Il est concerné par le 6^e programme d'actions régional (PAR) Grand-Est en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'arrêté préfectoral établissant ce PAR a été signé le 9 août 2018 par le Préfet de la Région Grand-Est. Plusieurs mesures sont à mettre en place sur les exploitations, imposées par la directive : plan prévisionnel de fumure et un cahier d'épandage, calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, stockage des effluents d'élevage, bandes enherbées le long des cours d'eau et couverture des sols à l'automne.

2.4.2. Le phosphore, l'azote et les zones sensibles

Les zones sensibles, au sens de la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (ERU), correspondent aux bassins versants où des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles peuvent ainsi être sujettes à l'eutrophisation (avec des rejets de phosphore ou d'azote – combinés ou non). Les délimitations de ces zones sont actualisées tous les 4 ans par le préfet coordinateur de bassin.

Le département de l'Aube est entièrement classé **en zone sensible à l'eutrophisation** au titre de la directive ERU, pour le phosphore et l'azote.



Carte 11. Carte des zones sensibles à l'eutrophisation réactualisée (2023) (Portail de l'assainissement collectif, 2023)

2.4.3. Les ressources stratégiques et les zones de sauvegarde

Les zones de sauvegardes correspondent à une zone à l'échelle de laquelle des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (volumes et quantités). Elles permettent d'autoriser à l'avenir l'implantation de nouveaux captages et champs captant. Il existe ainsi deux types de zones : les zones de sauvegardes exploitées (ZSEA) et les zones de sauvegardes non exploitées (ZSNEA).

La commune n'est pas concernée par la présence de zones de sauvegarde.

2.4.4. Les zones de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) comprennent les bassins, sous-bassins, fractions de sous bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement. Elles correspondent aux zones où est constaté une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies par arrêté du préfet coordinateur de bassin qui liste les masses d'eau superficielles et souterraines concernées et qui décline leur classement à l'échelle des communes. S'il s'agit d'un aquifère, la profondeur à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux est indiquée dans l'arrêté.

La commune n'est concernée par aucune ZRE.

2.4.5. Les pollutions diffuses, les captages prioritaires et les aires d'alimentation de captages

Le SDAGE liste les masses d'eau souterraine et les aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable. Parmi elles, il liste aussi les captages dits prioritaires, c'est-à-dire ceux qui nécessitent la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation.

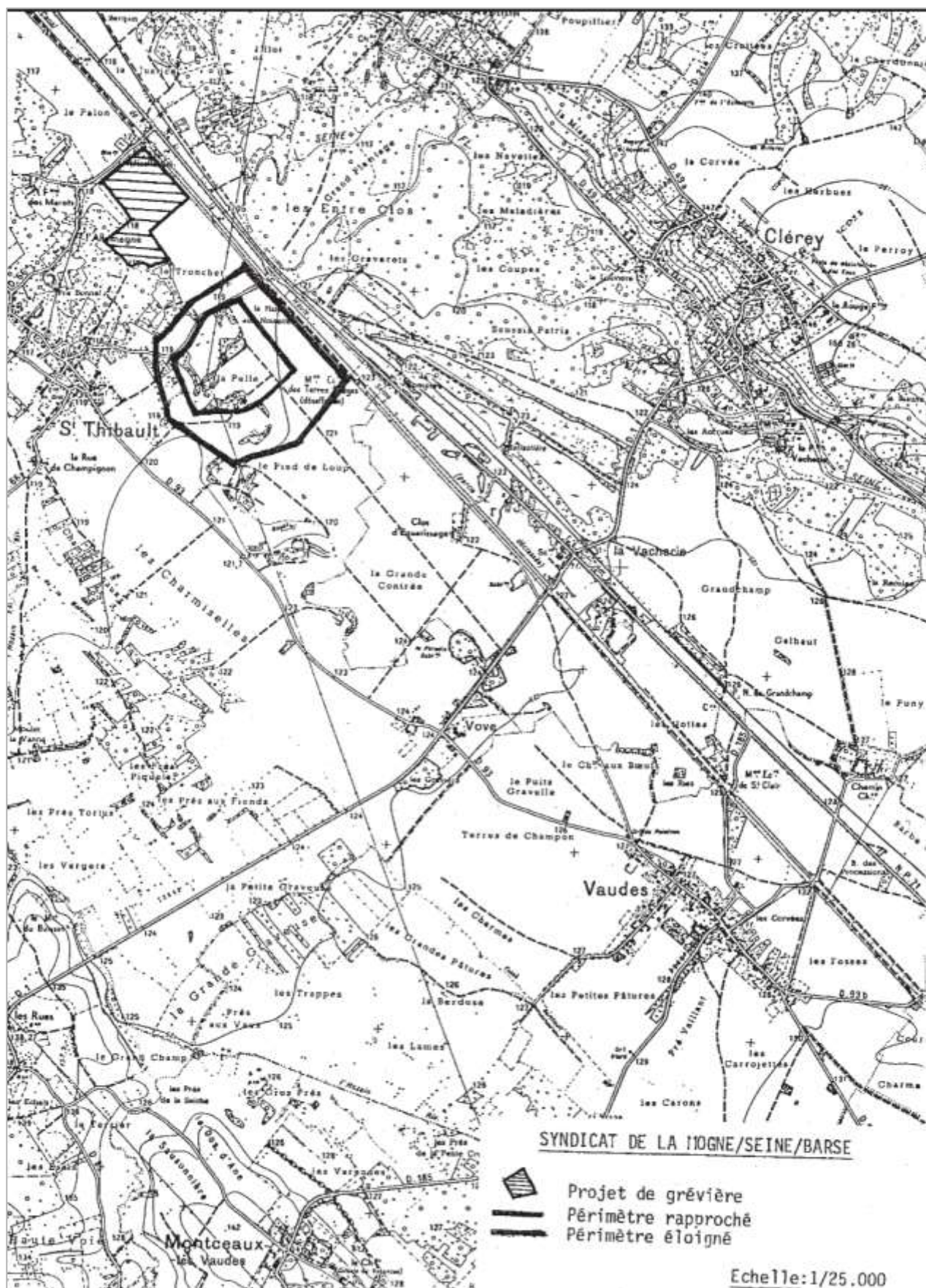
La zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltre ou ruisselle avant d'alimenter un captage peut être désignée par l'appellation Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Cet outil réglementaire non obligatoire, est émis à l'initiative du préfet, pour instaurer un programme d'actions visant à protéger la ressource en eau contre les pollutions diffuses. Décrit pour la première fois dans l'article L.211-3 du code de l'environnement, modifié par la LEMA (2006), il est aussi inscrit dans les articles R.114-1 à 144-5 du code rural.

La commune compte **un captage prioritaire**, dont le maître d'ouvrage pour l'alimentation en eau potable est le « SIAEP MOGNE SEINE BARSE ». Ce captage se divise en **trois puits** et fait l'objet d'un périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée (DUP n°010000381).

La commune est concernée par une aire d'alimentation de ce captage de 2403 hectares.

Tableau 1. Informations de l'aire d'alimentation de captage

Nom de l'ouvrage	Saint-Thibault
Nom du maître d'ouvrage	COPE VALLEES MOGNE SEINE BARSE
Ouvrage SDAGE	Oui
Ouvrage Grenelle	Oui
Origine de la ressource en eau	Eaux souterraines
Masse d'eau	FRHG007
Numéro de l'aire d'alimentation de l'ouvrage	734
Problématiques	Nitrates
Points de prélèvement en lien avec l'ouvrage	Saint-Thibault Puits 1, 2, 3



Carte 12. Périmètre de protection du captage prioritaire de Saint-Thibault (arrêté préfectoral du 28/08/87, DUP)

2.5. L'alimentation en eau potable

2.5.1. Gestion et organisation

L'alimentation en eau potable (AEP) de Saint-Thibault est assurée par la **régie du SDDEA** (Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube).

Concernant le mode de gouvernance, le SDDEA intervient sur 2 compétences gérées aux niveaux des bassins hydrographiques et global : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la démoustication.

La Régie du SDDEA intervient sur 3 compétences gérées aux niveaux local, territorial et global : l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

La gouvernance du SDDEA au niveau local se divise en COPE : CONseils de la Politique de l'Eau pour l'eau potable et l'assainissement collectif. Un COPE assure la gestion quotidienne du service d'eau, choisit le mode de gestion (régie directe, prestations, délégation de service public...), décide de sa politique d'investissements, du prix du service public et des achats et ventes d'eau en gros.

La commune de Saint-Thibault fait partie du **COPE Eau Potable des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse**, rattaché au territoire du SDDEA.

2.5.2. Desserte des réseaux d'eau potable

D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2022 du SDDEA, la Régie du SDDEA dessert 269 463 habitants en eau potable en 2022, ce qui correspond à 108 795 abonnées.

En particulier, le COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse compte **9 165 abonnés desservis** en 2022. Ce COPE, avec celui de Troyes, représentent respectivement 8% et 12% du total des abonnés de 2022, soit 21 757 abonnés.

Le critère de densité de la population appliqué aux réseaux d'eau est mesuré en nombre d'habitants par kilomètre de réseau total (production et distribution). Il permet de qualifier un territoire comme étant rural, intermédiaire ou urbain.

Avec une longueur de réseau d'eau potable s'étendant sur 421 km (la plus importante), le territoire du COPE est qualifié d'**intermédiaire** (densité comprise entre 25 et 50 hab/km). Au niveau global, la Régie du SDDEA peut être considérée comme relevant du régime urbain, avec une moyenne pondérée de 67 hab/km de réseau.

2.5.3. Source d'approvisionnement en eau et équipements

Dans l'Aube, et a fortiori sur le territoire de la Régie du SDDEA, la production d'eau est exclusivement souterraine par l'intermédiaire de 157 captages.

La commune de Saint-Thibault compte **trois puits de captage**. Les prélèvements sont de 1 800 m³/j.

Les débits de pompage sont respectivement de 80 m³/h, 120 m³/h et 162 m³/h. Les champs captants sont situés dans la plaine alluviale de la Seine. La nappe, d'une épaisseur de 3,50m est libre et l'épaisseur captée est de 2 mètres. Elle s'écoule dans le sens sud-est – nord-ouest. Elle se compose de sables et de graviers.

D'après la déclaration d'utilité publique relative à ce captage, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Vallées de la Mogne, de la Seine et de la Barse est autorisé à prélever par pompage les eaux recueillies par le captage de Saint-Thibault aux fins d'alimentation en eau potable.

Le volume à prélever ne pourra excéder **250 m³/h**.



Photographie 8. Captage de la commune de Saint-Thibault (Mosaïque Environnement, 2024)

Le territoire du COPE dont Saint-Thibault, ne compte **aucun équipement de stockage ou de traitement**.

2.5.4. Consommation en eau et rendement des réseaux

En 2022, **1 319 113 m³ ont été mis en distribution** sur le territoire du COPE (volumes produits + volumes achetés en gros – volumes vendus en gros).

Le COPE présente un **rendement de réseaux de 83%**. Ce rendement est inférieur au rendement moyen de la Régie du SDDEA de 84,2% mais supérieur à la moyenne en France (80,1% en 2020 d'après l'ONEMA).

L'indice linéaire de pertes en réseau permet d'apprécier la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur périmètre du service. Sur le territoire du COPE, l'indice est qualifié de « BON » selon l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

2.5.5. Qualité de l'eau et protection

Le COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse présente une eau de **bonne qualité microbiologique**, comme sur l'ensemble des COPE de la Régie du SDDEA. En revanche, l'ensemble de ces COPE est concerné par la présence de métabolites du chloridazone (chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl). Le chloridazone était un pesticide utilisé jusqu'au 1^{er} janvier 2021 dans la culture de la betterave, très présente au nord et à l'ouest du département. Les teneurs observées sont réglementairement non-conformes mais ne présentent pas de risques pour la santé humaine.

Les analyses **microbiologiques** et **physico-chimiques** de l'eau potable sur le territoire du COPE montrent des taux de conformité de **100% et 100%**.

D'après l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique concernant le captage de Saint-Thibault, la chronique des analyses réalisées sur les différents puits, depuis 1952, montre une qualité chimique très constante. Tous les éléments dosés sont conformes aux normes de potabilité. Il est à noter des teneurs en nitrates extrêmement faibles qui confirment la grande vitesse de régénération de l'aquifère. Du point de vue bactériologique, les analyses présentent souvent des bactéries coliformes dont la présence est normale, compte-tenu de la faible profondeur de l'aquifère.

Par ailleurs, concernant la vulnérabilité de cette ressource en eau potable, l'aquifère capté est très vulnérable à une pollution accidentelle. Mais il y a peu de risque de pollution pour la zone d'alimentation qui est essentiellement occupée par des pâtures et des cultures. En revanche, concernant l'ouvrage, la fermeture des puits serait insuffisante d'après la DUP et la clôture de périmètre immédiate serait vétuste. Ainsi la protection de surface est très faible.

2.6. La gestion des eaux

2.6.1. Assainissement collectif

■ Gestion et compétences

Troyes Champagne Métropole exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Saint-Thibault. Cette compétence assainissement est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Régie d'Assainissement de Troyes Champagne Métropole.

■ Population et desserte

La population desservie par le service Assainissement de Troyes Champagne Métropole est de **142 752 habitants** et **44 268 abonnés**, répartis sur les 26 communes.

En particulier, la commune de Saint-Thibault compte **248 abonnés**, dont 6 non raccordés et 3 non raccordables.

La densité linéaire d'abonnés est de **61,80 abonnés/km** au 31/12/2022, elle correspond au nombre d'abonnés par km de réseau EU hors branchement.

Le nombre d'habitants par abonnés (correspond à la population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,22 habitants/abonnés** au 31/12/2022.

Le taux de desserte moyen (abonnés desservis par rapport au nombre total d'abonnés) est de **98,64 %**, tandis que le taux de raccordement moyen (abonnés raccordés par rapport aux abonnés desservis) est de **99,64 %**.

■ Réseaux et équipements

Les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP) sont collectées par le biais de réseaux et acheminées jusqu'aux différents points de traitement ou, dans le cas des EP, jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel.

La commune compte **deux stations de traitement des eaux usées (STEU)** sur son territoire. La première, située à proximité du fossé Berthault, reçoit les eaux usées de Saint-Thibault. La seconde, située en bordure communale au sud-ouest, reçoit les eaux usées de la commune de Les Bordes-Aumont.

Au regard de la charge maximale entrante en 2022 et de la capacité nominale de 700 EH de la station d'épuration de Saint-Thibault, celle-ci apparaît comme suffisante pour accueillir les eaux usées de la population actuelle et future, considérant un scénario de développement de la commune adapté.

Tableau 2. Caractéristiques de la STEU de Saint-Thibault (RPQS de Troyes Champagne Métropole, 2022)

Commune raccordée	Saint-Thibault
Filières de traitement	Filtres plantés de roseaux
Charge maximale entrante en 2022	276 EH
Capacité nominale	700 EH
Débit nominal	105 m³/j
Conformité des équipements d'épuration	100%
Conformité de performance des ouvrages	100%
Type de rejet	Sol
Date de mise en service	2007
Nombre d'analyses réglementaires par an	1

Les stations du type « filtres plantés de roseaux » telles que celles de Saint-Thibault et les Bordes-Aumont ne génèrent que peu de sous-produits. En effet, elles ne nécessitent qu'un entretien des roseaux et un désherbage régulier, à minima annuel, ainsi qu'un curage des boues environ tous les 10 ans.

**Photographie 9. Station d'épuration collectant les eaux de Saint-Thibault** (Mosaïque Environnement, 2024)



Photographie 10. Station d'épuration collectant les eaux des Bordes-Aumont (Mosaïque Environnement, 2024)

D'après le bilan énergétique du RPQS de Troyes Champagne Métropole (2022), la consommation d'énergie de la station de Saint-Thibault s'élève à 4 675 kWh.

Les volumes d'eau de 2022 s'élèvent à 16 790 m³.

2.6.2. Assainissement non collectif

Saint-Thibault a transféré la compétence **d'assainissement non collectif au SDDEA**.

2.6.3. Gestion des eaux pluviales

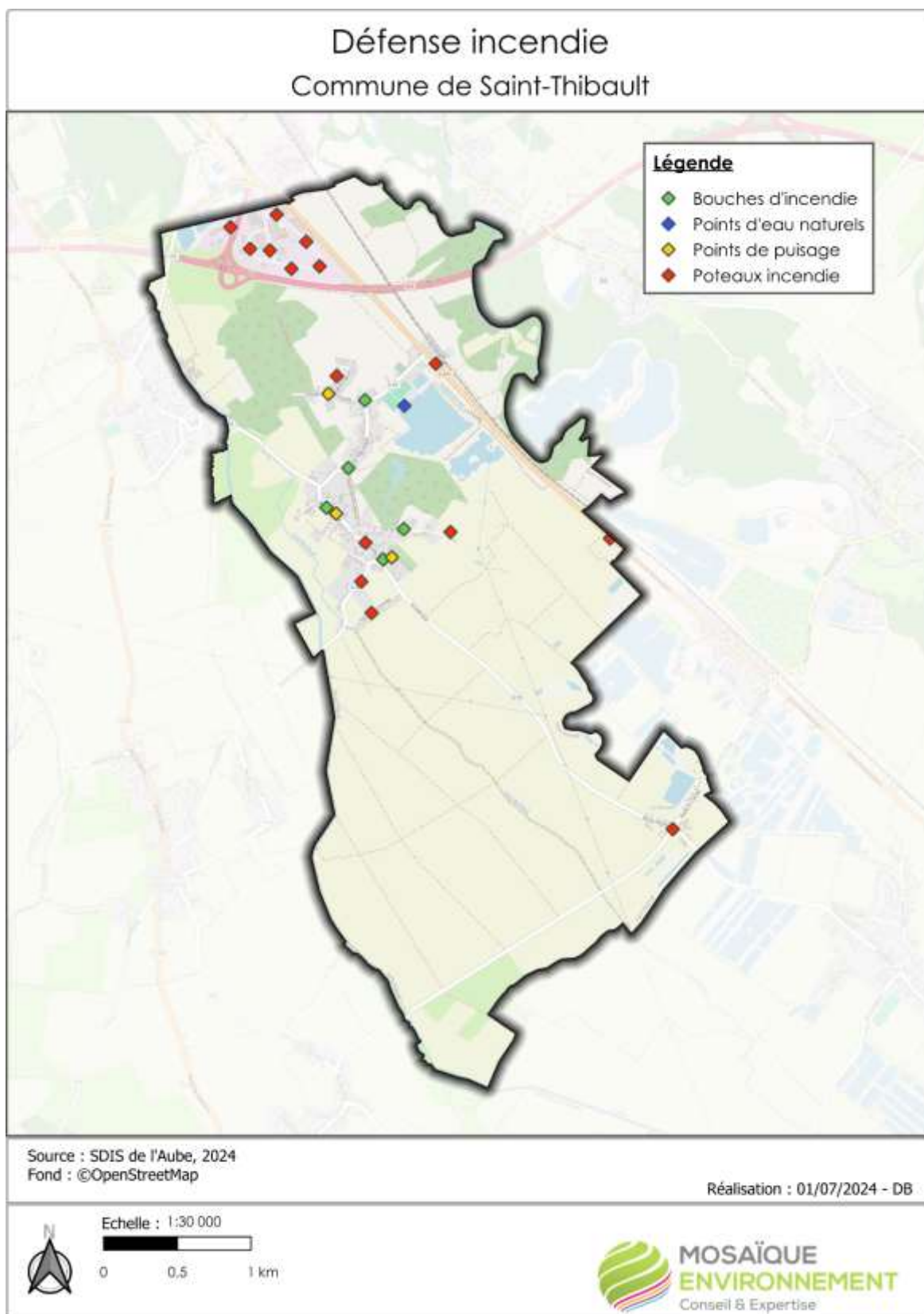
La collecte des eaux pluviales est réalisée dans l'habitat aggloméré de la commune par l'intermédiaire d'un réseau de collecte. La commune dispose de plusieurs équipements : avaloirs, caniveaux, fossés...



Photographie 11. Avaloirs récupérant les eaux de pluie sur la commune (Mosaïque Environnement, 2024)

2.7. Défense incendie

La commune de Saint-Thibault compte 15 poteaux incendie, 5 bouches d'incendie, 3 points de puisage et un point d'eau naturel. Toutes les zones bâties du territoire sont couvertes par une défense incendie, que ce soit au niveau du bourg, de la zone d'activités au nord ou du hameau au sud.



Carte 13. Défense incendie

2.8. Synthèse des enjeux de la ressource en eau

ATOUTS	FAIBLESSES
• Bon état écologique de la Seine ; • Bon état chimique et écologique de l'Hozain ; • Un réseau hydrographique assez dense avec plusieurs cours d'eau, canaux et autres fossés ; • Un territoire riche de zones humides ; • Bon état quantitatif et qualitatif des deux masses d'eaux souterraines ; • Une ressource en eau suffisante : aucune zone de répartition des eaux attestant d'une situation déficitaire ; • Accès à la ressource par la présence d'un captage situé sur la commune (3 puits) ; • Deux stations d'épuration conformes présentes sur la commune, l'une recevant les eaux de la commune de Saint-Thibault, l'autre celles de Les Bordes-Aumont (en attente de données) ;	• Un état chimique dégradé de la Seine ; • Un territoire entièrement classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation ; • Nombreuses gravières peu qualitatives aggravant la vulnérabilité de la ressource ; • Présence d'un captage prioritaire faisant l'objet d'un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné (sensibilité aux nitrates) ; • Forte vulnérabilité de la ressource en eau en lien avec la densité des activités d'extraction et la nature des terrains et de l'occupation des sols (grandes cultures).
ENJEUX	
• La préservation et la restauration des éléments de la trame bleue et turquoise (dont la ripisylve des cours d'eau), des haies et boisements, facteurs essentiels de la préservation de la ressource en eau ; • Le maintien de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines ; • La sécurisation des usages de l'eau et de sa qualité (maîtrise des pollutions, protection des berges, valorisation ...). • La poursuite des actions d'amélioration et d'optimisation des réseaux d'eau potable, d'économie d'eau pour réduire la vulnérabilité et anticiper les besoins futurs ; • Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, amélioration des performances des systèmes d'assainissement, renouvellement des réseaux...).	

Chapitre III. Biodiversité et trame verte et bleue

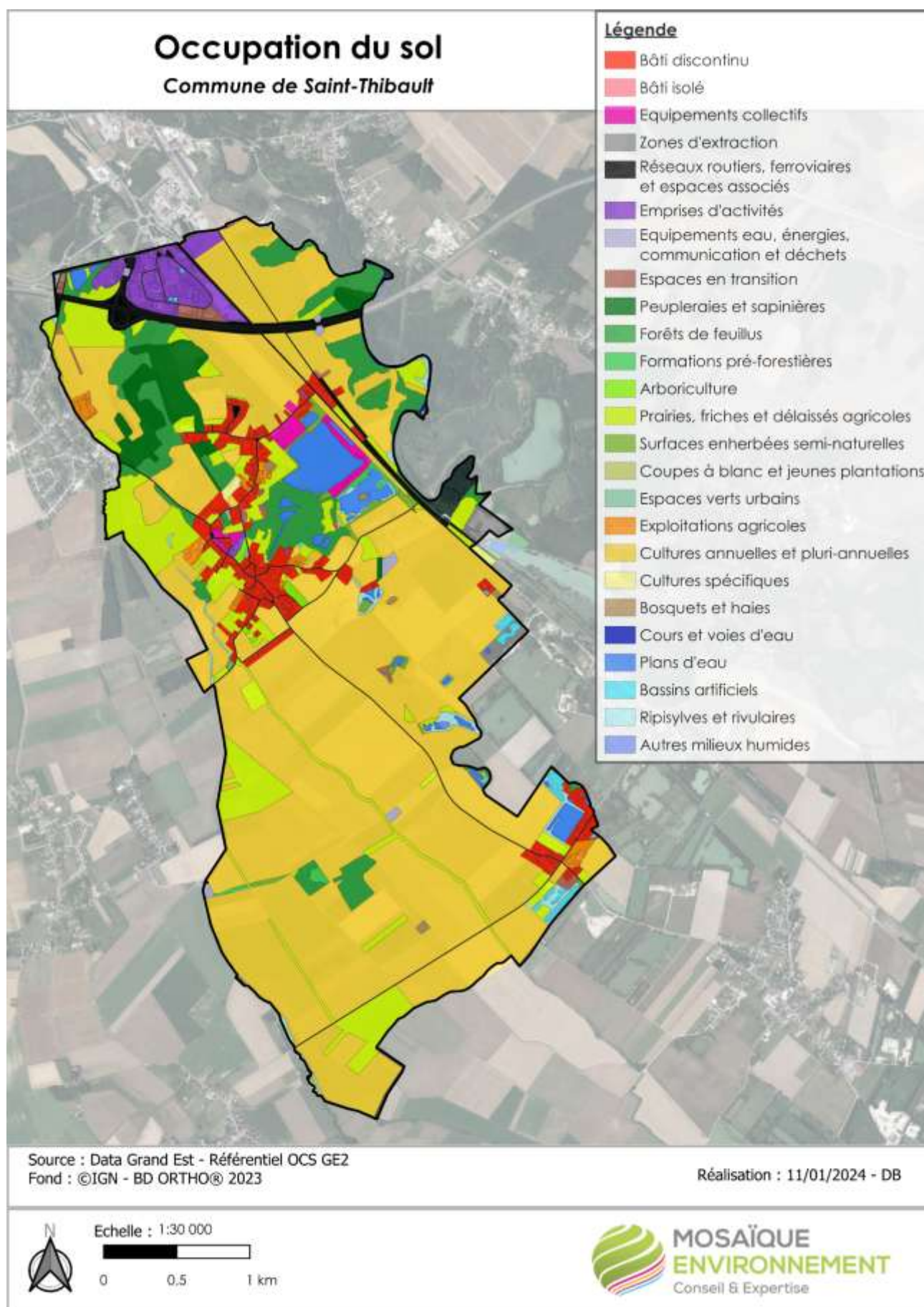
3.1. L'occupation du sol

Le territoire communal est marqué par l'importance des **milieux ouverts et prairiaux (72%)**. On note en particulier la présence des prairies notamment autour et à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine. Elles représentent un espace tampon d'intérêt paysager, riche d'une biodiversité plus importante que dans les autres grands espaces agricoles.

Les milieux forestiers représentent seulement 11% de la commune et sont principalement localisés au nord de la commune. Les **territoires artificialisés couvrent environ 13% du territoire** et se concentrent au niveau du bourg, ainsi que de la zone économique au nord. Les surfaces en eau couvrent 3,4% du territoire communal et les milieux humides 1,4%.

Tableau 3. L'occupation des sols de la commune de Saint-Thibault (Data Grand Est, OCS GE2, 2023)

Type d'espaces	Surface (ha)	Surface (%)
Espaces forestiers et semi-naturels	123	10,5
Forêts	112	9,5
Formations naturelles herbacées ou arbustives	11	0,9
Territoires agricoles	841	71,5
Autres zones agricoles	123	10,5
Cultures permanentes	2,5	0,2
Terres arables	716	60,8
Territoires artificialisés	156	13,3
Activités économiques	47	4,0
Équipements et infrastructures collectives	12	1,0
Espaces en mutation	5,9	0,5
Espaces verts urbains	0,6	0,0
Habitat	52	4,4
Infrastructures et superstructures des réseaux de transport	38	3,2
Milieux et zones humides	16	1,4
Surfaces en eau	40	3,4
TOTAL	1176	100,0



Carte 14. L'occupation des sols de la commune de Saint-Thibault

3.2. Les inventaires et protections du patrimoine naturel

3.2.1. Espaces protégés

Aucun espace naturel protégé (réserves naturelles nationales ou régionales, parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000) n'est recensé sur la commune de Saint-Thibault.

3.2.2. Espaces inventoriés

Les espaces inventoriés ne constituent pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois, il s'agit d'outils de connaissance qui permettent une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles.

■ Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Ces espaces participent au maintien de grands équilibres naturels, de milieu de vie d'espèces animales et végétales. Leur objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible ces espaces naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I**, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et / ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local.
- Les **ZNIEFF de type II**, qui sont de vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Aucune ZNIEFF de type I ni II couvre le territoire communal. La commune se trouve en revanche à proximité de la ZNIEFF de type I n°210009503 « **Marais et gravière de la reculée et des ballastières au sud de Clérey** », qui se situe à l'est de la commune.

La ZNIEFF de type I en question, d'une superficie de 94 hectares, est située à l'est de la commune. Elle regroupe d'anciennes gravières de la plaine alluviale de la Seine qui sont aujourd'hui colonisées par une végétation typique et fréquentées par de nombreuses espèces animales : insectes, batraciens, oiseaux et mammifères, dont certains sont rares ou en régression dans la région. Les demoiselles et les libellules sont bien représentées et comprennent une espèce inscrite sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne, l'aesche printanière. La faune avienne est particulièrement abondante avec 96 espèces recensées dont 10 espèces nicheuses faisant partie de la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne.

Des espèces végétales rares se rencontrent sur le site : 4 bénéficient d'une protection, régionale (germandrée des marais, rubanier nain) et nationale (fluteau à feuilles de graminée, sisymbre couché). Les 3 dernières espèces sont inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne. C'est aussi le seul site connu pour la région où l'on peut observer *Equisetum ramosissimum* et *Equisetum moorei*, tous les deux faisant partie de la liste rouge régionale.

Sur ce site, les activités humaines sont la sylviculture, la pêche et la chasse. Le site reste dans un bon état général de conservation.

■ Les zones humides

Pour rappel, une **zone humide**, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009).

Certaines zones humides, les sites "Ramsar", sont reconnues d'importance internationale et désignées comme telles par la France, au titre de la convention de Ramsar sur les milieux humides (Convention du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau).

Pour rappel, la doctrine du département de l'Aube relative à la prise en compte des zones humides dans la planification et les actes d'urbanisme, distingue également les zones humides « loi sur l'eau », les zones à dominante humide par modélisation ainsi que les zones à dominante humide par diagnostic.

La commune n'abrite **aucune zone humide d'importance internationale RAMSAR**. La plus proche est située à 3 kilomètres. En revanche, elle abrite des zones à dominante humide par diagnostic et modélisation, ainsi que des zones humides « Loi sur l'Eau », selon la doctrine relative à la prise en compte des zones humides dans la planification et les actes d'urbanisme établie en juin 2017 par la DDT.

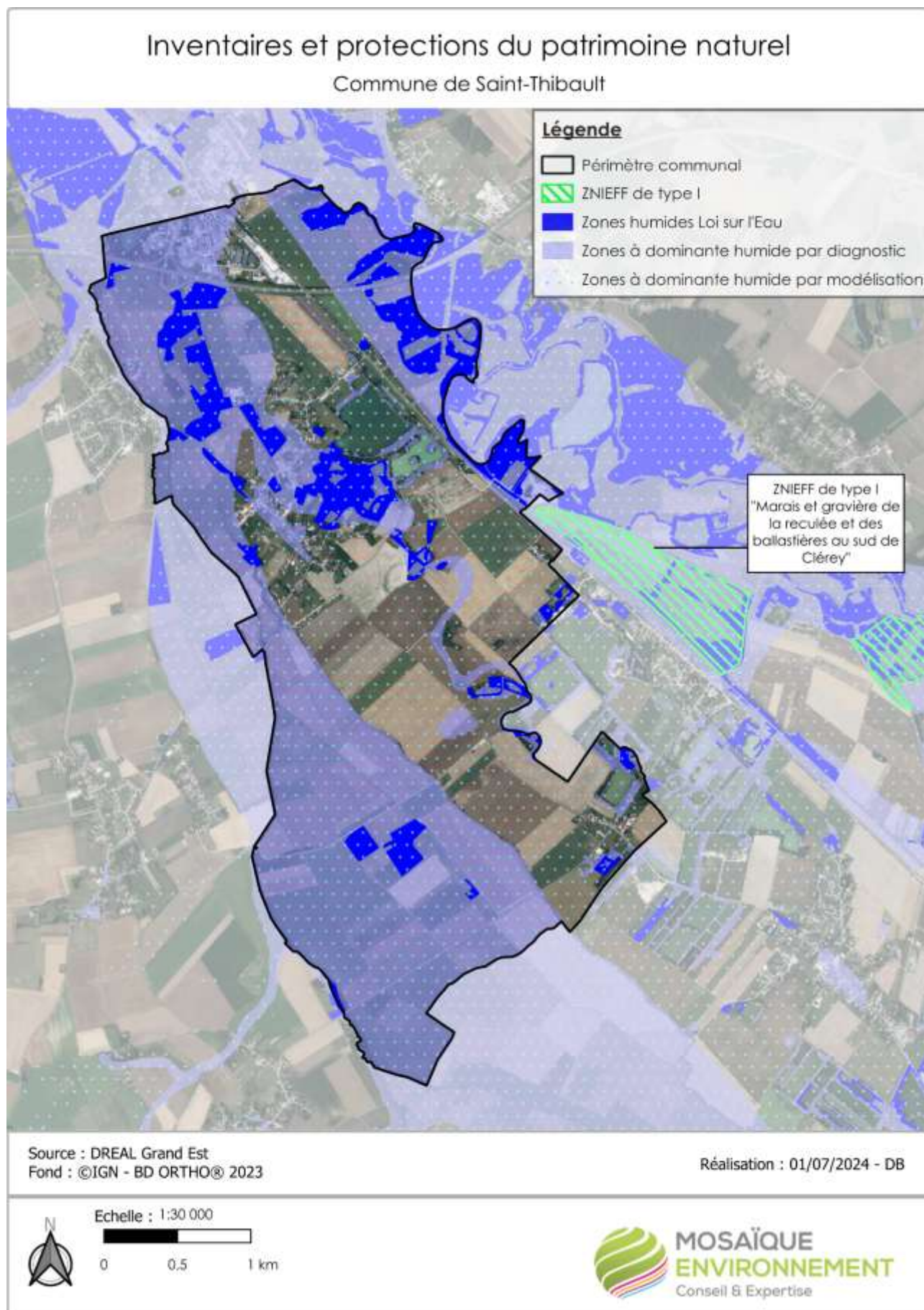
Par ailleurs, plusieurs zones humides sont recensées d'après l'étude *Cartographie et inventaire des forêts alluviales de la vallée de la Seine au 1/25000^e* de Kovacs J.-C., Gaultier C. & Becker O. (Écosphère).

■ Les pelouses sèches

Les **pelouses sèches** calcicoles sont des formations végétales, composées de plantes herbacées vivaces, poussant sur des sols peu épais, à faible réserve en eau. Elles subissent les sécheresses estivales. Des engorgements sont possibles en hiver. Ces écosystèmes se développent sur des sols en grande majorité calcaires et pauvres en éléments nutritifs. Ils apparaissent préférentiellement sur des surfaces en pente où l'eau ne peut stagner et où la végétation bénéficie d'un éclaircissement intense et est soumise à des périodes de sécheresses accentuées. Ces espaces, souvent de petite superficie, sont très dispersés et caractérisés par une riche biodiversité.

Ainsi, les pelouses sèches calcicoles nécessitent d'être particulièrement préservés, au même titre que les zones humides, même si pour les pelouses sèches, il n'existe pas d'outil réglementaire spécifique. Néanmoins la connaissance de ces milieux au travers d'inventaires peut permettre de les préserver, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme.

Aucune pelouse sèche ne se trouve sur le territoire communal (d'après le CEN Champagne-Ardenne).



Carte 15. Inventaires et protections du patrimoine naturel

3.3. La trame verte et bleue

3.3.1. Présentation

La Trame Verte et Bleue (TVB) vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

3.3.2. Les composantes de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue comprend une composante « verte », qui correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres, et une composante « bleue » qui fait référence au réseau aquatique et humide (cours d'eau, zones humides ...). Elle est composée de :

- **réservoirs de biodiversité** : il s'agit d'espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (périmètres des espaces naturels protégés), riches en habitats et espèces, et/ou abritant des habitats/espèces rares et/ou menacés ... ou de nature non fragmentée, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou inventaires
- **corridors écologiques** : ils permettent la circulation et les échanges entre réservoirs de biodiversité. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylve, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais), ou une matrice paysagère, ou agricole.
- **sous-frames écologiques** (continuums) : c'est un ensemble de milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée. Il comprend un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, des zones périphériques et des corridors. La trame verte et bleue comprend par exemple les sous-frames des zones humides, des milieux ouverts, des landes ainsi que les sous-frames forestières et aquatiques.

3.3.3. Un réseau aux échelles complémentaires

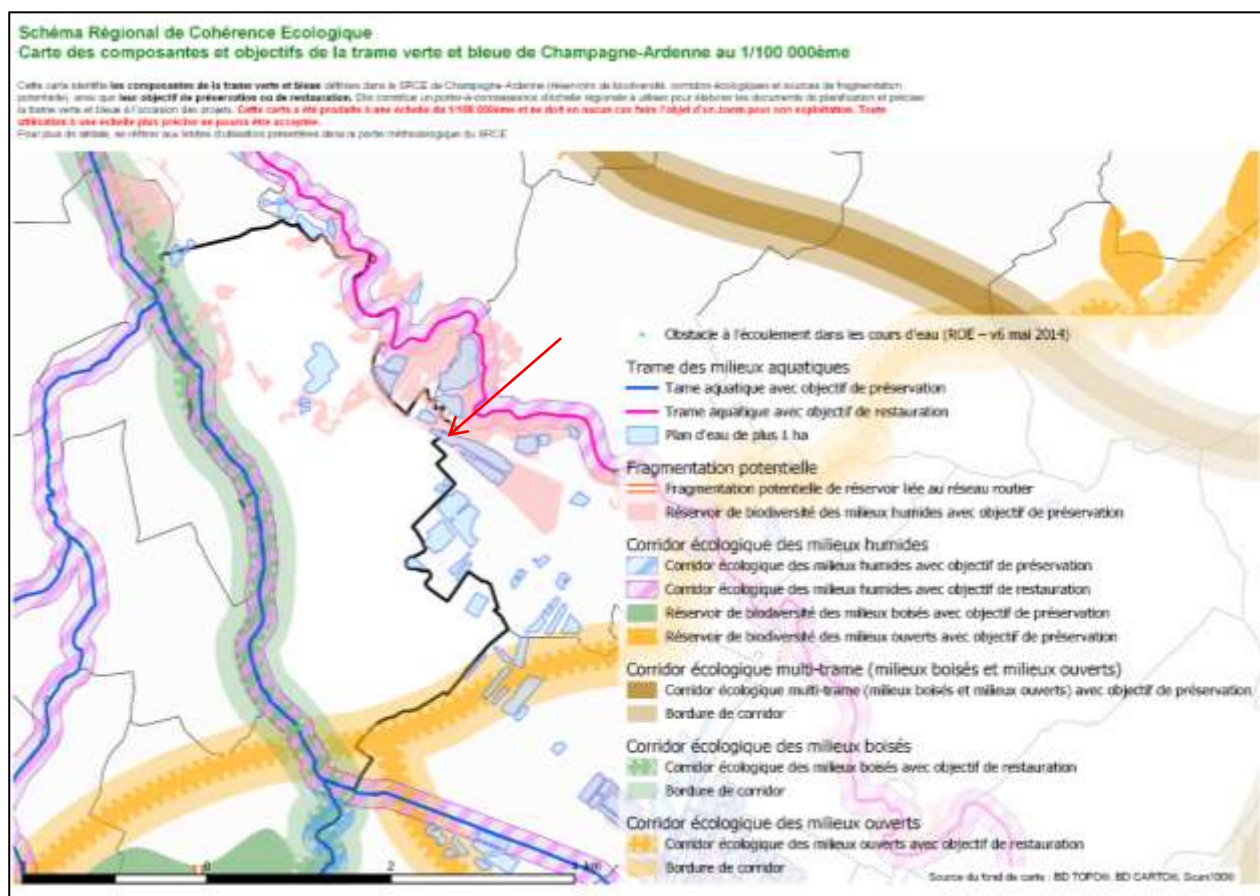
En France, l'élaboration de la TVB repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- **Des orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, qui précisent le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités ;
- **Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, élaboré conjointement par l'État et la région. Outre la présentation des enjeux régionaux, il cartographie la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Le SRCE Champagne-Ardenne, adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015, est désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est ;
- **Des documents de planification et projets des collectivités territoriales** et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les SRCE (SCoT, PLU...).

3.3.4. La TVB en Champagne-Ardenne

À l'échelle de la commune, le SRADDET identifie :

- Une **trame aquatique** avec objectif de **préservation** (l'Hozain) et de **restauration** (la Seine) ;
- Des réservoirs de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation ;
- Deux corridors écologiques des milieux humides avec objectif de restauration ;
- Un **corridor écologique des milieux boisés** avec objectif de restauration à l'ouest ;
- Et un **corridor écologique des milieux ouverts** avec objectif de restauration au sud.



Carte 16. Composantes et objectifs de la TVB de Champagne-Ardenne (SRCE Champagne Ardenne 2023)

NB : La commune de Saint-Thibault présente une difficulté technique liée aux données de l'IGN concernant ses limites cadastrales, en particulier au niveau du lieu-dit La Ballastière, situé à l'est de son territoire. En effet, les limites communales figurant dans les bases de l'IGN (BD TOPO, Géoportail, etc.) ne coïncident pas exactement avec celles du cadastre, un léger décalage étant constaté. Or, c'est bien le cadastre qui constitue la référence officielle et sur lequel il convient de s'appuyer. Certaines cartes produites par des tiers et intégrées dans le rapport, élaborées à partir des données IGN, présentent donc des limites erronées. Cette discordance entraîne notamment une confusion concernant la ZNIEFF de type 1 correspondant au grand plan d'eau à l'est : selon les données IGN, elle semblerait incluse dans le territoire communal, alors qu'en réalité, d'après le cadastre, elle se situe en dehors des limites de Saint-Thibault. Sur la carte ci-dessus, le plan d'eau indiqué d'une flèche rouge ne fait pas partie de la commune, les limites communales s'arrêtant en réalité plus au nord-ouest.

3.3.5. Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés du SDAGE

D'après l'article R. 214-108, les réservoirs biologiques sont définis comme « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ».

Le SDAGE Seine-Normandie n'identifie **aucun réservoir biologique** sur la commune.

Par ailleurs, le Préfet coordinateur de bassin définit, par arrêté, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, 2 catégories de cours d'eau :

- les **cours d'eau de type 1** sont les cours d'eau en très bon état écologique ou nécessitant une protection complète pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (vivant en milieu marin et en eau douce). Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonnée à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique ;
- les **cours d'eau de type 2** comprenant pour les cours d'eau ou tronçons nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, tant au niveau de la circulation piscicole que d'un point de vue hydro-sédimentaire

La Seine, en bordure est du territoire communal, est classée dans la liste des cours d'eau de type 1 et 2. L'Anguille, la Lamproie marine, la Lamproie Fluviale, le Saumon atlantique, la Truite de mer, et l'Alose font partie des espèces recensées.

3.3.6. Le SCoT des Territoires de l'Aube

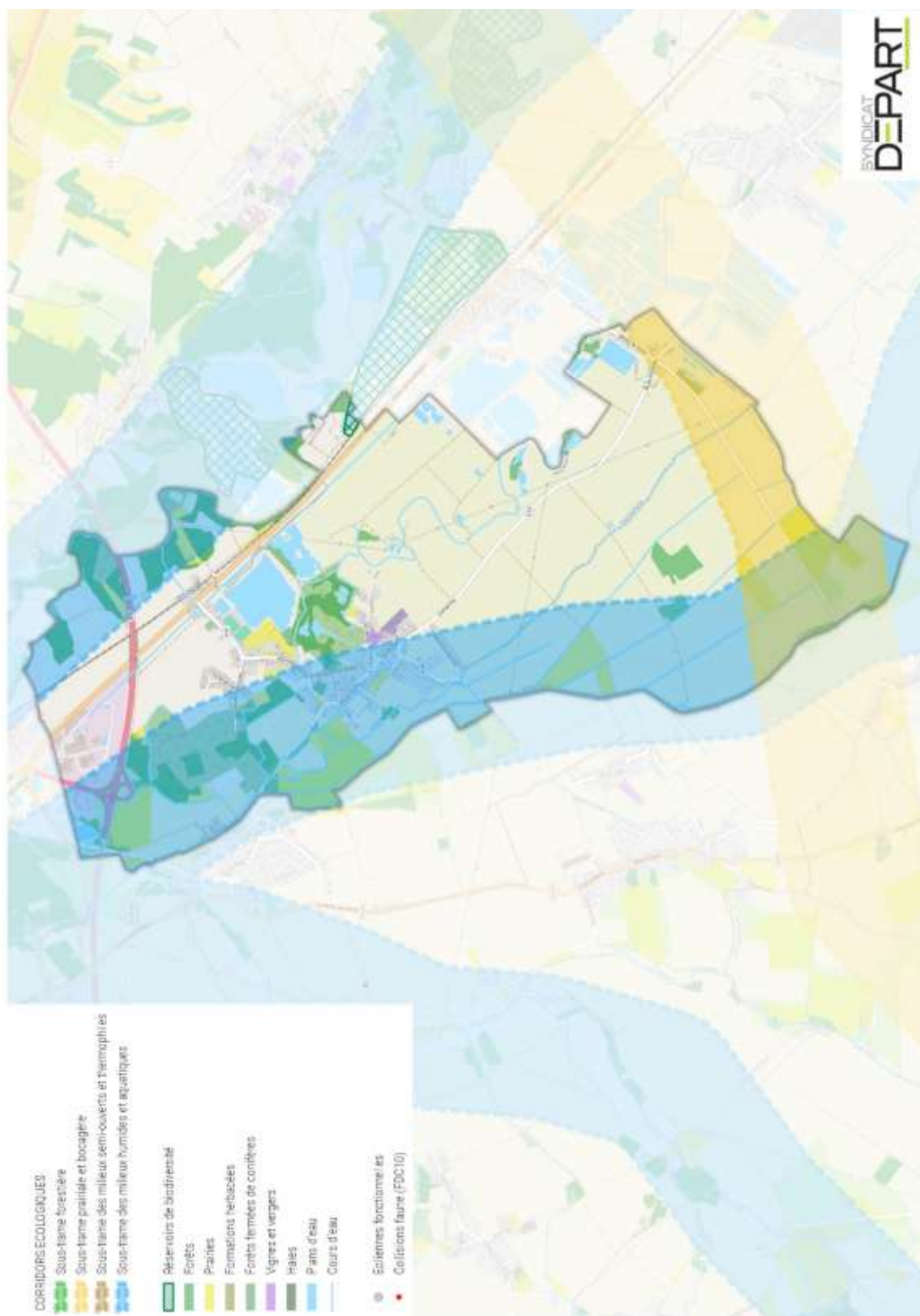
Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube** a été approuvé le 10 février 2020, est entré en vigueur le 29 juillet 2020 et recouvre 9 intercommunalités et 352 communes. Il est porté par le syndicat d'Étude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART).

Dans son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et son document d'orientation et d'objectifs (DOO), le SCoT s'est fixé d'identifier, de conforter et de valoriser la TVB afin d'identifier les continuités naturelles, les protéger et se les approprier pour divers fonctions et usages.

Au regard de ces enjeux écologiques, la trame verte et bleue des territoires du SCoT a pris appui sur les sous-frames suivantes pour décliner un ensemble de réservoirs et de corridors écologiques :

- Une sous-frame **forestière** sur les grands massifs forestiers et ensembles boisés du territoire, ainsi que sur les forêts alluviales de la Seine, de l'Aube et de leurs affluents ;
- Une sous-frame des **milieux semi-ouverts** et thermophiles sur les savarts relictuels de Champagne crayeuse (pinèdes, pelouses sèches), les franges du Pays d'Othe (ourlets thermophiles de la Côte du Pays d'Othe), les pelouses du Barrois ;
- Une sous-frame **prairiale et bocagère** au sein de la Champagne humide (prairies, réseaux de haies...) ;
- Une sous-frame des **milieux humides et aquatiques** (cours d'eau, étangs, marais, mares, ripisylves...).

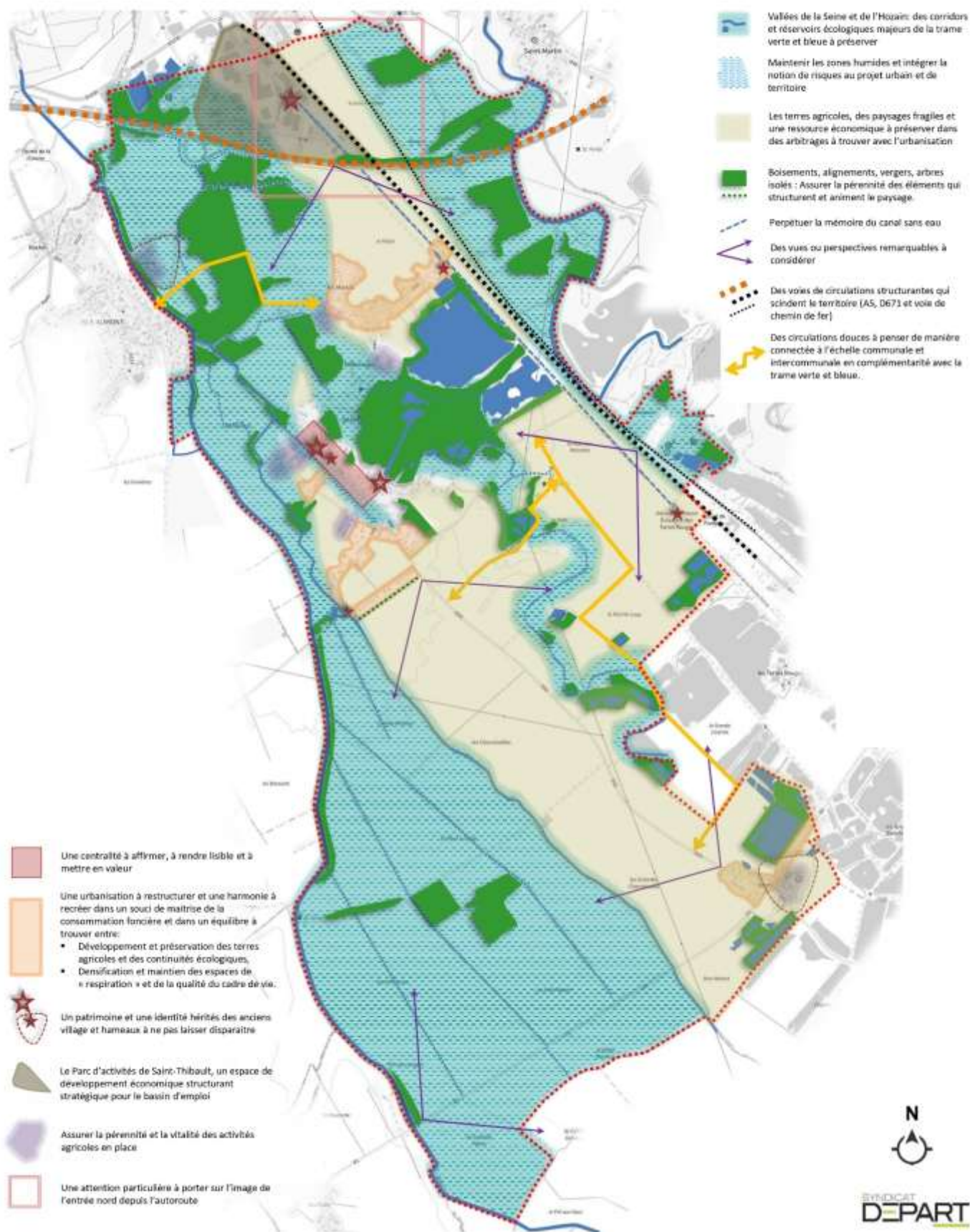
La trame verte et bleue du SCoT identifie, sur la commune de Saint-Thibault, deux corridors écologiques de la trame bleue : le long de l'Hozain et de la Seine.



Carte 17. Trame verte et bleue du SCoT (SCoT des Territoires de l'Aube)

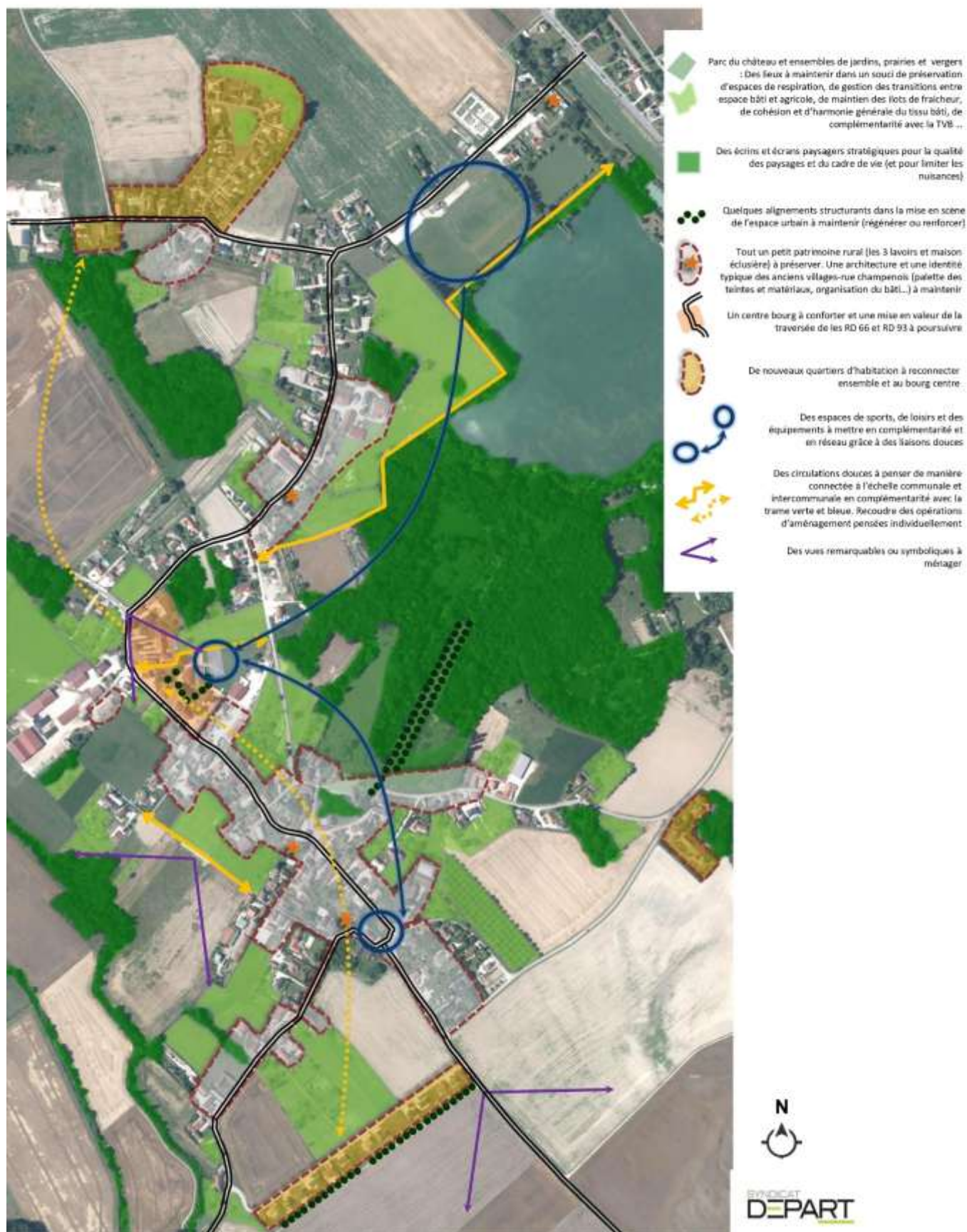
Rappel : Au niveau du lieu-dit La Ballastière, à l'est du territoire, les limites communales figurant dans les bases de l'IGN (BD TOPO, Géoportail, etc.) ne coïncident pas exactement avec celles du cadastre, référence officielle. Un léger décalage est constaté. Cette discordance entraîne une confusion concernant la ZNIEFF de type 1 correspondant au grand plan d'eau à l'est (quadrillage vert sur la carte ci-dessus) : selon les données IGN, elle semblerait située sur la commune, alors qu'en réalité, d'après le cadastre, elle se situe en dehors des limites de Saint-Thibault.

SAINT-THIBAUT - Quelques enjeux d'aménagement et particularités de la trame écologique et paysagère (à l'échelle territoriale)



Carte 18. Carte d'enjeux – échelle communale (SCoT des Territoires de l'Aube)

SAINT-THIBAUT - Quelques enjeux d'aménagement et particularités de la trame écologique et paysagère (à l'échelle agglomérée)



Carte 19. Carte d'enjeux – échelle agglomérée (SCoT des Territoires de l'Aube)

3.3.7. La TVB communale

La commune de Saint-Thibault comporte deux parties bien distinctes. Le sud est principalement marqué par la présence de grands espaces agricoles ouverts, où les haies sont quasi absentes. Ci et là, quelques petits bosquets et des plans d'eau, correspondant à des anciennes gravières, constituent des espaces relais pour la faune. Le nord du territoire est davantage hétérogène. Il abrite le tissu urbain, une zone d'activités économiques, des terres agricoles, des petits boisements et quelques plans d'eau.

Les réservoirs de biodiversité se situent notamment à l'est du territoire, il s'agit des milieux rivulaires de la Seine. À proximité immédiate du bourg, l'espace arboré « Pré Bonnet » constitue un réservoir de biodiversité local.



Photographie 12. Pré bonnet, espace boisé à proximité immédiate du bourg (Mosaïque Environnement, 2024)

Le territoire est alors traversé par un corridor écologique multi trame en pas japonais, qui connecte entre eux les différents espaces relais boisés et prairiaux, ainsi que le réservoir de biodiversité local. Un autre corridor écologique relie le nord au sud du territoire, en suivant la ripisylve boisée de l'Hozain. En effet, la commune compte plusieurs cours d'eau, dont l'Hozain qui s'écoule du sud au nord et faisant l'objet d'une continuité écologique aquatique et humide, ou encore la Seine à l'est, faisant également l'objet d'un corridor écologique de la trame bleue.

■ Des éléments qui fragmentent le territoire

Toutefois, le territoire communal est fragmenté par plusieurs éléments. D'une part, la commune est traversée au nord par une autoroute sans passage à faune, ce qui limite considérablement les échanges entre l'extrême nord du territoire et le reste de la commune. D'autre part, une départementale assez fréquentée coupe le territoire du nord au sud, limitant les échanges entre les milieux rivulaires de la Seine à l'est et le reste du territoire communal. Finalement, la ligne à haute tension peut constituer une barrière pour les espèces aériennes.

Par ailleurs, l'urbanisation, outre l'artificialisation et la fragmentation de l'espace par le développement de surfaces bâties et d'infrastructures de transport difficilement franchissables par les espèces, s'accompagne d'une lumière artificielle nocturne, pour valoriser des aménagements ou patrimoines architecturaux, favoriser le sentiment de sécurité, faciliter les déplacements, etc. On estime qu'outre son coût, parfois important, dans les factures d'électricité des communes, l'éclairage public constitue une menace pour 60% des animaux nocturnes, occasionnant des ruptures du noir qui peuvent être infranchissables pour certains, tout en perturbant le cycle du sommeil des citoyens.

La notion de « trame noire » a ainsi fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue. L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Sur la commune de Saint-Thibault, la pollution lumineuse se concentre principalement au nord du territoire.

Blanc : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100–200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

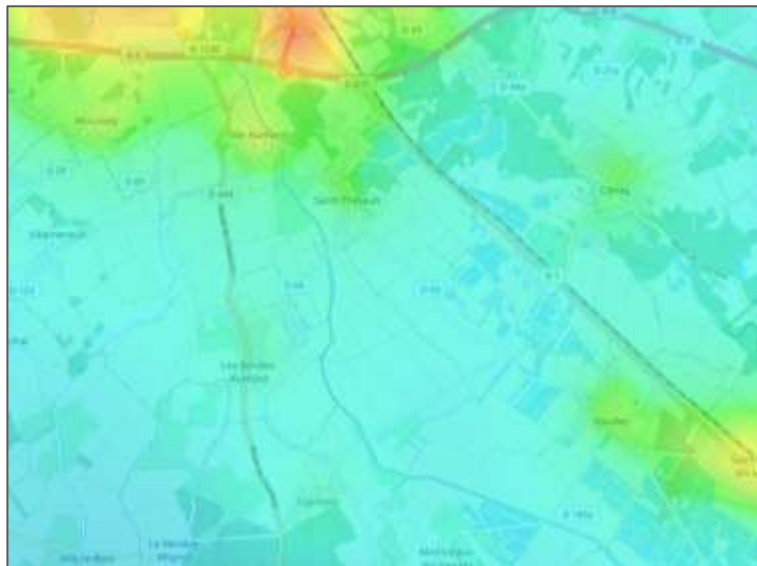
Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



Carte 20. Pollution lumineuse sur la commune de Saint-Thibault (AVEX 2023)

■ Les espèces faunistiques et floristiques de la commune

Concernant la trame aquatique, la végétation des plans d'eau est bien représentée sur la commune, du fait des nombreuses anciennes gravières devenues des plans d'eau. Il est observé des tapis de characées, des communautés flottantes à lentilles d'eau, utriculaires et nénuphars, ainsi qu'une végétation immergée à potamots (potamot nageant, potamot à feuilles luisantes, potamot fluet, potamot à feuilles pectinées) et myriophylle verticillée. Sur les berges se développent parfois des roselières, des grandes laïches, des saulaies à saules blanc et cendré...

En particulier, à proximité immédiate de la commune, sur la ZNIEFF de type 1 à l'est, on trouve une moliniaie riche en orchidées diverses (orchis moucheron, orchis incarnat, ophrys frelon, ophrys araignée, orchis bouc, épipactis des marais, épipactis à larges feuilles, épipactis brun-rouge) ainsi que plusieurs espèces végétales rares. Quatre bénéficient d'une protection :

- régionale pour la germandrée des marais (espèce subméditerranéenne en régression en Champagne-Ardenne) et le rubanier nain (une des deux stations connues pour le département)
- nationale pour le flutreau à feuilles de graminée (espèce subatlantique-méditerranéenne, très rare et très menacée en Champagne-Ardenne et dans l'Aube où elle n'est connue que dans quatre localités) et le sisymbre couché (en très forte régression, inscrite à l'annexe I de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et sur la liste des espèces prioritaires du livre rouge de la flore menacée en France).

Les trois dernières espèces sont également inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne.

La faune est riche et diversifiée sur la commune. On trouve des insectes, batraciens, oiseaux et mammifères, dont certains sont rares ou en régression dans la région. Du fait des nombreux plans d'eau, les demoiselles et les libellules sont bien représentées et comprennent une espèce inscrite sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne, l'aesche printanière.



Photographie 13. Demoiselle Leste fiancé et triton alpestre (INPN)

Les amphibiens se distinguent par la présence du triton crêté (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, sur la liste rouge régionale) et du triton alpestre (inscrit à l'annexe III de la convention de Berne) qui figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France.

La faune avienne est particulièrement abondante. Rien que sur la ZNIEFF, 96 espèces ont été recensées dont 10 espèces nicheuses faisant partie de la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne. Sur la commune, différents espaces offrent des sites de nidification : les roselières, les cariçaies, les fourrés et autres arbustes, notamment à proximité des plans d'eau. Parmi les espèces remarquables, on peut trouver le blongios nain, la bécassine des marais (très rare et en voie de disparition), le phragmite des joncs (nicheur peu commun et en diminution), la rousserole turdoïde, le héron pourpré, la locustelle luscinoïde, le petit gravelot, le torcol fourmilier, la pie-grièche écorcheur, ou encore, le busard Saint-Martin. De nombreux rapaces sillonnent également le territoire : buse variable, milan noir et milan royal, faucon hobereau et faucon crécerelle, chouette effraie et chouette hulotte, etc. Par ailleurs, avec les migrations, arrivent de nombreux oiseaux d'eau sur les différents plans d'eau de la commune, tels que les canards chipeau, siffleur, souchet, sarcelle d'hiver, fuligules milouins et morillons, des chevaliers, la sterne pierregarin, la guifette noire, le bécasseau variable, etc.

Le territoire est également fréquenté plus ou moins régulièrement par certains mammifères (putois d'Europe, martre, chat sauvage, chevreuil, etc.).



Photographie 14. Canard souchet et bécassine des marais (INPN)

■ Trame verte urbaine

Au sein de l'espace bâti, la commune présente une trame arborée assez importante, notamment dans les parties les plus anciennes. Selon Nos-Villes-Vertes, la couverture arborée est de 19% sur la commune. On trouve des espaces boisés à proximité du bourg, accessibles à pied. Les structures anciennes offrent des espaces peu artificialisés, tels que des cours herbacées. On remarque également une certaine perméabilité sur le territoire, entre les espaces ruraux et urbanisés. D'ailleurs, des cheminements transversaux constituent des supports de mobilités douces et des facteurs de perméabilité.

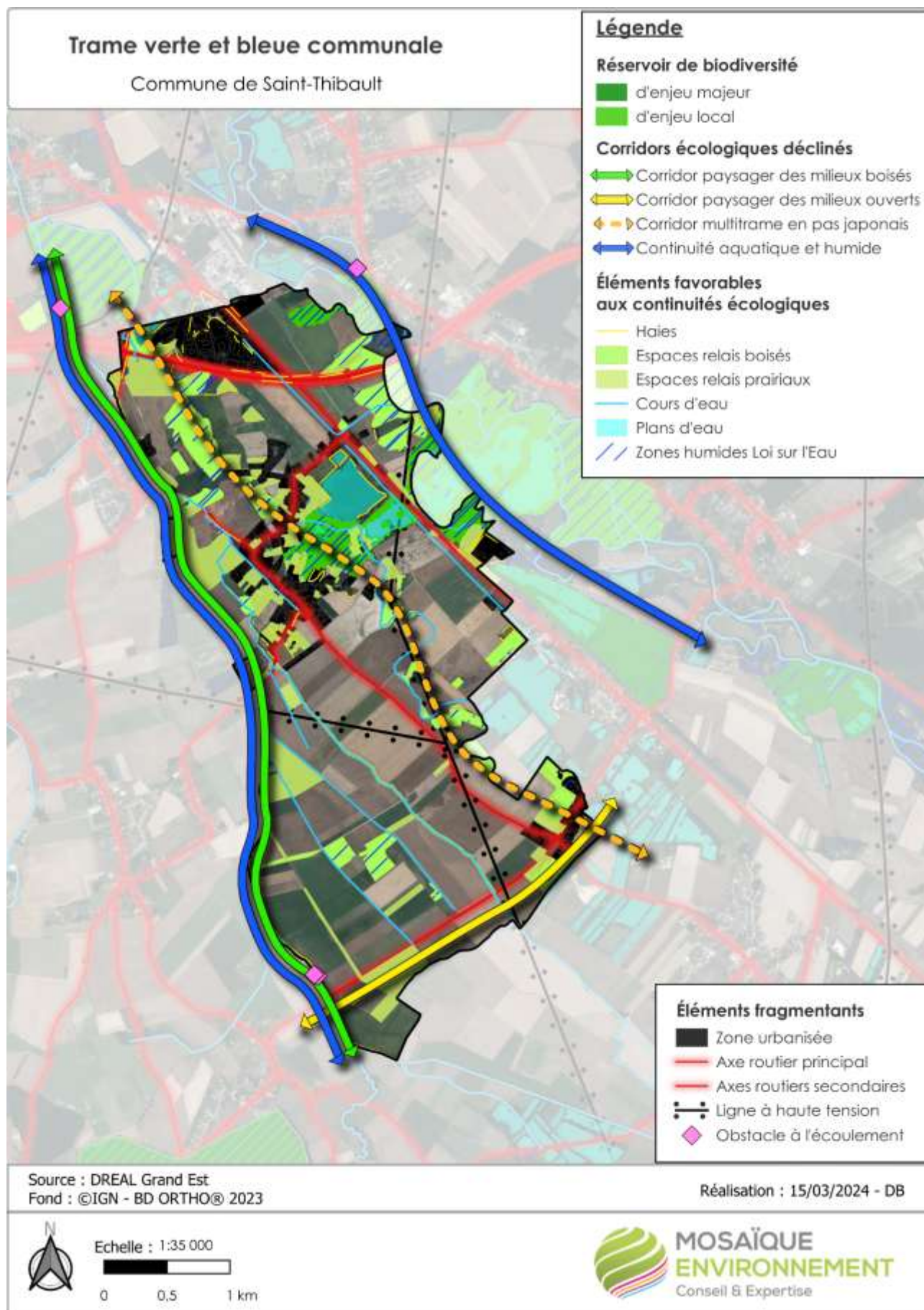
En revanche, certains éléments de nature en ville sont fortement altérés. C'est le cas de La Ferrée, cours d'eau en très mauvais état, passant à proximité du bourg. On remarque que les trottoirs sont dépourvus d'ombrage et les extensions récentes sont très minérales. De plus, les haies monospécifiques (thuyas, Lauriers) sont peu intéressants pour la biodiversité et le paysage. Elles démontrent aussi plus de fragilité face aux maladies.



Photographie 15. Cours perméable, cheminement doux (Mosaïque Environnement, 2024)



Photographie 16. Haie monospécifique et quasi absence de végétation proche du bourg (Mosaïque Environnement, 2024)



Carte 21. Trame verte et bleue communale

3.3.8. Synthèse des enjeux relatifs aux milieux naturels

ATOUTS	FAIBLESSES
• Quelques secteurs boisés et prairiaux, notamment autour du bourg ; • Une ZNIEFF de type I en bordure est du territoire ; • Un réseau dense de zones humides ; • Des réservoirs de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation identifiés par le SCOT ; • Des corridors écologiques des milieux humides, ouverts et boisés avec objectif de restauration, identifiés par le SCOT ; • Des anciennes gravières offrant un potentiel d'accueil pour la biodiversité ;	• Des grands espaces agricoles avec une faible présence de haies, peu favorable aux espèces des milieux ouverts ; • Des infrastructures de transport fréquentées et fragmentantes (autoroute et routes départementales) ; • Un réseau important de sites d'extraction, pour certains peu réaménagés ; • Une zone d'activités économiques impactante pour la trame noire ; • Un manque de fonctionnalité écologique global ;
• La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, zones humides...) • Des corridors écologiques à renforcer (des milieux humides, ouverts et boisés) • La restauration de la trame bleue (ripisylves) • La préservation des éléments de nature ordinaire et du patrimoine arboré, jusque dans l'espace bâti pour concilier densification et biodiversité, et renforcer la trame verte urbaine	

Chapitre IV. Risques majeurs

Un **risque majeur** est la possibilité d'un événement (appelé **aléa**) dont les effets exposent un grand nombre de personnes et de biens (appelés **enjeux**) à des dommages importants (humains, économiques, environnementaux), tels que les capacités ordinaires de réaction de la société peuvent être dépassées. Le risque majeur se caractérise par sa nature, par sa faible fréquence et par sa gravité (impacts sur l'environnement et dégâts matériels et humains).

On distingue deux catégories principales de risques majeurs, les **risques naturels** (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts ...) **et technologiques** (industries, ruptures de barrages, transport de marchandises dangereuses, nucléaire ...).

4.1. Des risques naturels dominés par le risque inondation

4.1.1. Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

L'inondation peut se traduire par une inondation de plaine dont la caractéristique principale est la relative lenteur des écoulements, par une crue à écoulement rapide, comme les crues torrentielles, ou encore par un ruissellement en secteur urbain par exemple.

Une maîtrise des imperméabilisations est souhaitable afin de maîtriser les débits supplémentaires apportés en cas d'événements pluvieux intenses. Une recherche des zones d'extension de l'urbanisation en dehors des zones identifiées comme inondables est nécessaire. Le PLU devra prendre en compte ces cartes portées à connaissance et interdire l'urbanisation des espaces non encore construits en zone inondable.

La commune est concernée par le risque inondation, en particulier du type crue à débordement lent de cours d'eau et remontée de nappe. Située dans la **vallée de la Seine**, la commune a connu **6 arrêtés préfectoraux**, reconnaissant tous l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations.

Saint-Thibault fait face à trois risques potentiels d'inondation :

- **Débordement de cours d'eau** : le débordement de la Seine est identifié en tant que risque majeur pour la commune (Dossier départemental des risques majeurs, 2020).
- **Remontée de nappe** : à ce phénomène de débordement peut se combiner celui de remontée de nappe, qui concerne potentiellement l'ensemble de la vallée de Seine élargie. Tout le finage de Saint-Thibault est susceptible d'être affecté par ce risque (sensibilité moyenne à très élevée sur la carte ci-contre).
- **Ruissellement** : les données sur le ruissellement ne permettent pas encore de cartographier ni d'estimer précisément les conséquences de cet aléa. Néanmoins, l'augmentation de la fréquence des événements intenses, prévisible en raison du changement climatique, place la question des eaux pluviales comme enjeu majeur. L'évolution de la capacité des sols à absorber les épisodes pluvieux, au-delà des conséquences en matière de ruissellement urbain mais aussi agricole (avec dégâts aux cultures et érosion des sols), influera également à terme sur le niveau de la nappe phréatique.

Remontée comme ruissellement doivent faire l'objet d'une grande vigilance, accrue du fait de leur caractère imprévisible et de leur non encadrement réglementaire jusqu'à présent. Débordement, remontée comme ruissellement sont tous trois le plus souvent liés : un épisode de fortes pluies peut voir la Seine et l'Hozain déborder, et être doublé d'affleurements ponctuels de la nappe ; de la même façon, les précipitations peuvent générer un phénomène de ruissellement qui peut venir grossir le débit des cours d'eau avec risque de débordement.

Les catastrophes naturelles pour inondations :

- 29/12/1999 : Inondations et/ou Coulées de Boue et mouvement de terrain (INTE9900627A)
- 23/01/2002 : Inondations par remontée de nappe (INTE0200011A)
- 11/07/2012 : Inondations et/ou Coulées de Boue (INTE1229083A)
- 20/06/2013 : Inondations et/ou Coulées de Boue (INTE1316146A)
- 21/01/2014 : Inondations par remontée de nappe (INTE1401747A)
- 14/10/2019 : Inondations par remontée de nappe (INTE1928835A)

Saint-Thibault appartient au **Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) de Troyes**.

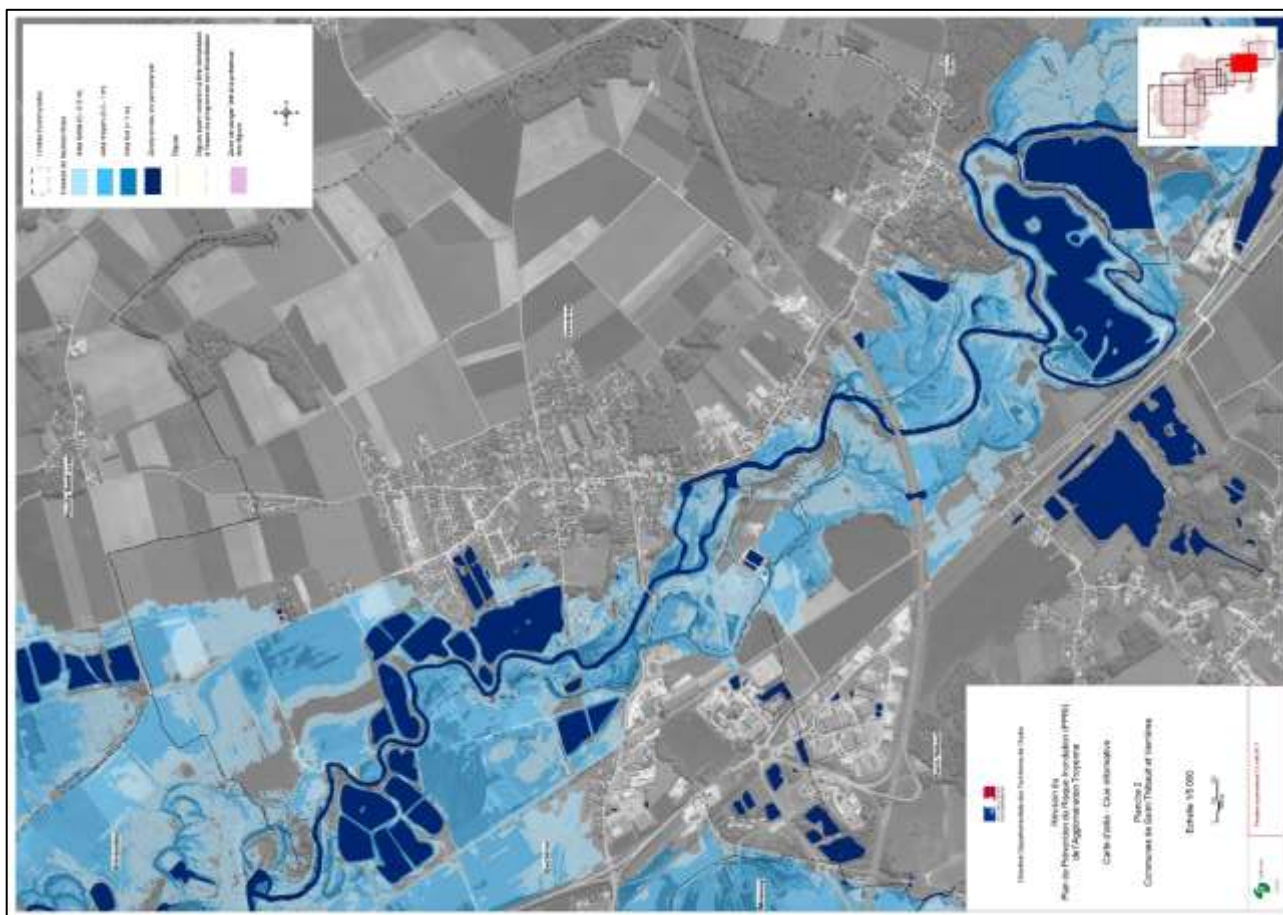
L'agglomération de Troyes, parcourue par de nombreux cours d'eau, affiche une vulnérabilité importante au risque inondation avec une population en zone potentiellement inondable estimée à plus de 37 000 personnes soit 39 % de la population totale de l'agglomération. Ce périmètre TRI donne lieu à l'élaboration d'une stratégie locale identifiant des mesures concourant à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI (plan de gestion du risque inondation) à l'échelle du bassin.

La réglementation impose de couvrir ces TRI d'une stratégie locale de lutte contre le risque, appelée **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**. Celle-ci est non prescriptive et a été approuvée pour la région troyenne en décembre 2016.

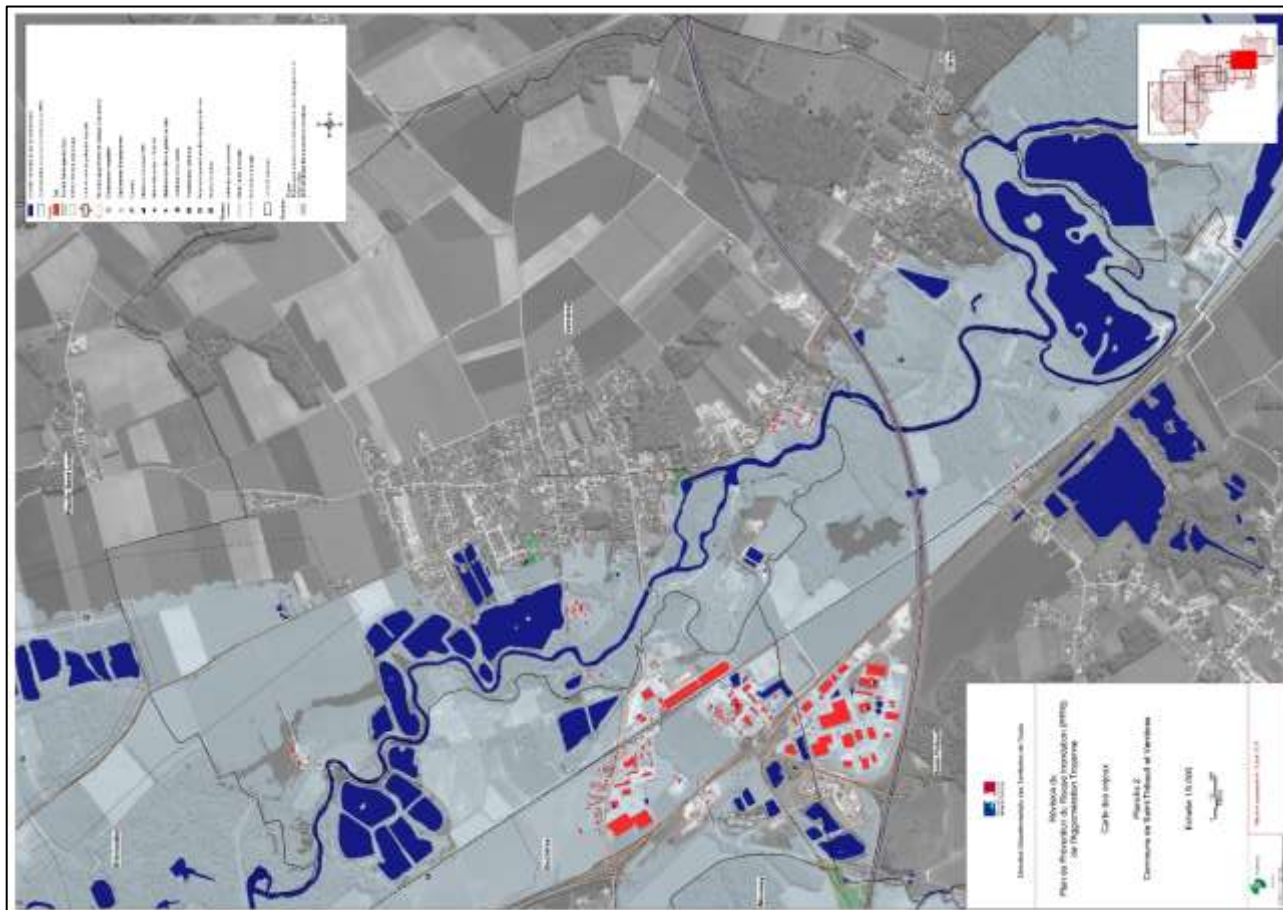
Parmi les outils de gestion et de prévention, la commune est concernée par le **plan de prévention des risques naturels de type inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne**. Ce PPRI, révisé le 13 avril 2017, délimite une zone rouge inconstructible globalement limitée à l'est de la RD 671 dont le rôle de digue permet de protéger les zones résidentielles de Saint-Thibault.

Il distingue en revanche le secteur nord du finage correspondant à la zone d'activités de l'Ecluse des Marots en tant que secteur vulnérable exposé au risque de débordement, par un classement en zones bleues y limitant et conditionnant la constructibilité.

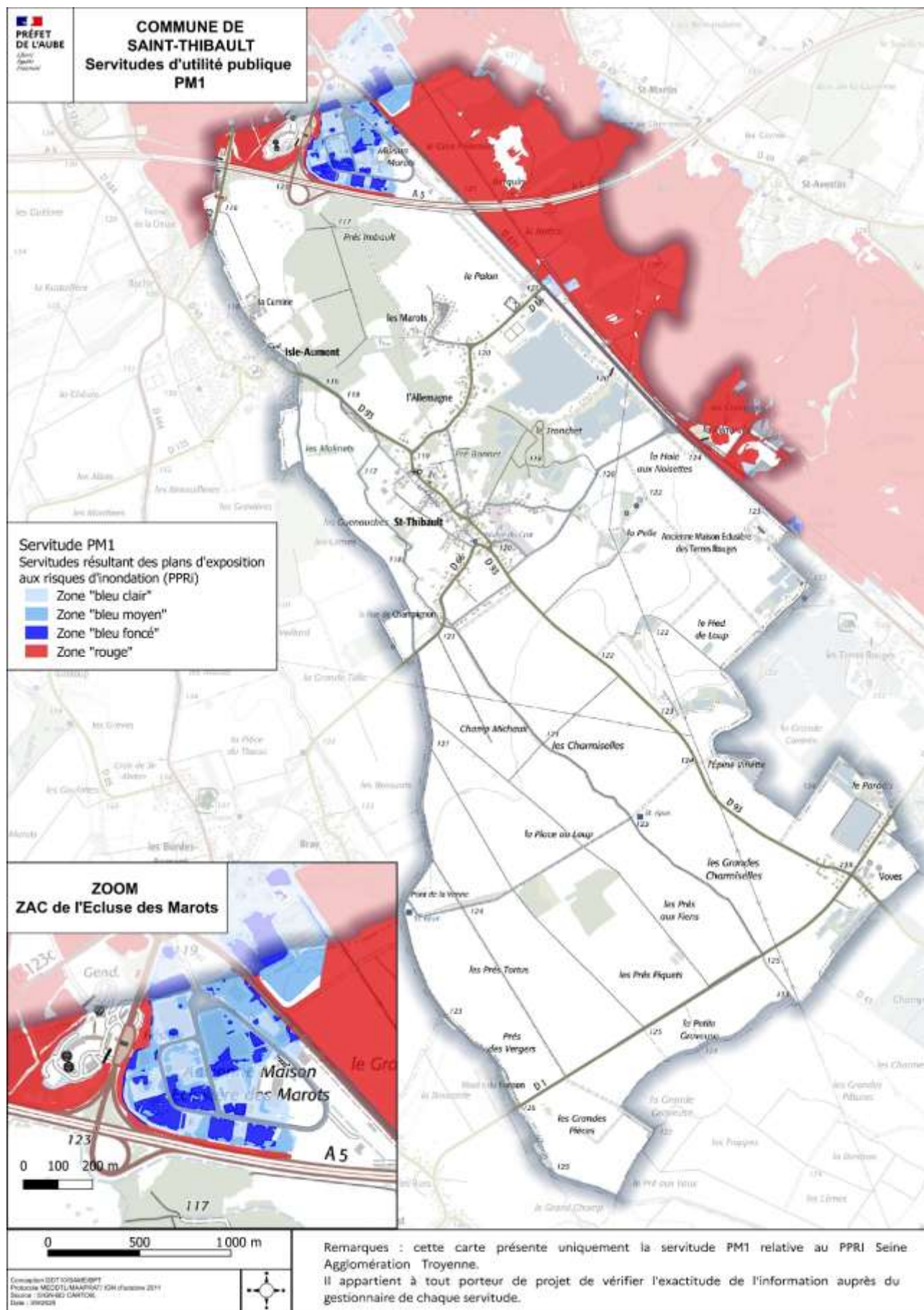
Ce document réalisé par l'État a pour double objectif de protéger les personnes et les biens, et de préserver le champ d'expansion naturelle des crues. Le PPRI définit ainsi des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de prescriptions. Il peut aussi imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.



Carte 22. Carte aléa (PPRI de l'Agglomération Troyenne)



Carte 23. Carte des enjeux (PPRI de l'Agglomération Troyenne)



Carte 24. Zonage réglementaire (Porter à connaissance, DDT Aube)

La commune est également concernée par le **programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) de Seine Troyenne et supérieure** (identifiant 10DREAL20200002).

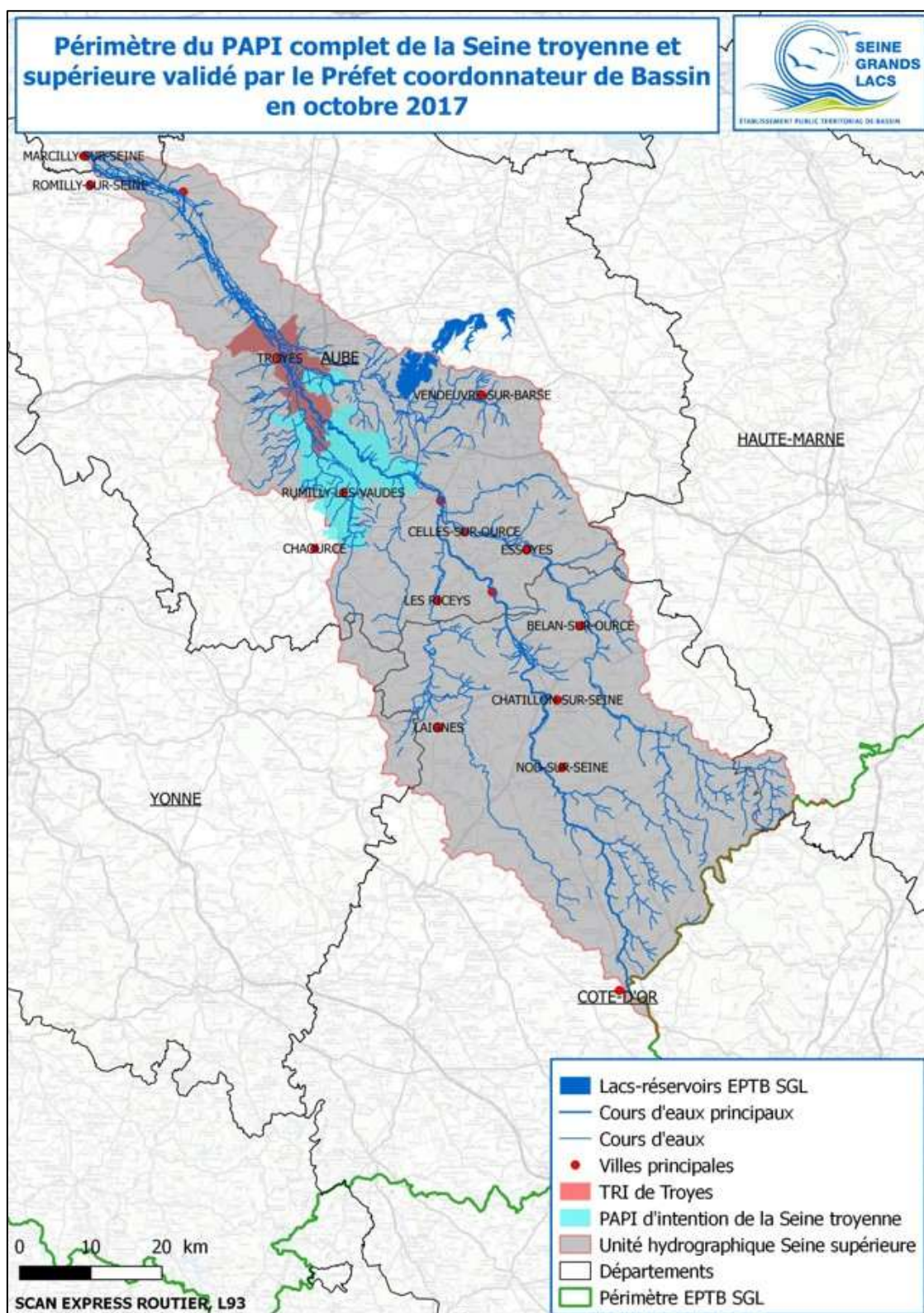
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment. Il couvre les aléas suivants : inondations par ruissellement et coulées de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau et par remontées de nappe naturelles.

Dès 2013, les acteurs locaux et notamment la Direction Départementale des Territoires de l'Aube et le Grand Troyes (devenu Troyes Champagne Métropole) ont souhaité se munir d'outils opérationnels adaptés pour mieux se protéger des inondations et en réduire les dommages pour les personnes, les biens et le territoire. Ils ont ainsi enclenché la démarche de Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), porté et animé par l'EPTB1 Seine Grands Lacs, dont le périmètre recouvre 28 communes : les mêmes que celles du TRI auxquelles s'ajoutent Les Bordes-Aumont, Chappes, Clérey, Cormost, Courtenot, Fouchères, Isle-Aumont, Lantages, Montceaux-lès-Vaudes, Moussey, Rouilly-Saint-Loup, Rumilly-lès-Vaudes, Ruvigny, Saint-Parres-lès-Vaudes, Vaudes, Villemoyenne, Virey-sous-Bar.

Volet opérationnel de la SLGRI, le PAPI enclenche un partenariat intéressant entre Etat et acteurs locaux et privilégie une approche globale et transversale du risque. C'est pourquoi, pour plus de cohérence, il a été choisi de définir un périmètre commun pour la SLGRI et pour la première phase du PAPI, à savoir le PAPI d'intention (partie études), plus large que le TRI.

Après, cette phase d'études réalisée entre 2015 et 2018, le PAPI dit complet, renommé « PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure », dont le périmètre a été encore élargi pour prendre en compte les dynamiques hydrographiques de bassin et renforcer la solidarité amont-aval, est actuellement en phase de mise en oeuvre pour la période 2020-2025.

Saint-Thibault, en tant que commune de l'agglomération troyenne reconnu comme TRI, s'inscrit au coeur du périmètre du PAPI.



Carte 25. PAPI de la Seine troyenne et supérieure (DREAL Grand Est)

Les études du PAPI d'intention, réalisées pour la partie étude statistique et modélisation par le groupement Hydratec/Prolog ingénierie pour le Grand Troyes, ont abouti à la cartographie des zones inondables par débordement de la Seine, et à la détermination des conditions hydrauliques ressenties localement dans les lieux habités (hauteurs, vitesses et durée de submersion). Les travaux ont ainsi permis de modéliser six scénarios de crue d'importance croissante : la quinquennale (Q5), la décennale (Q10), la cinquantiennale (Q 50), la centennale (Q 100), la deux cent cinquantiennale (Q 250) et la millénale (Q 1000). Une crue décennale a ainsi « une chance sur 10 de se produire chaque année » ; plus une crue est rare (Q250, Q 1000) plus elle risque d'occasionner de lourds

dégâts humains et matériels. Ces scénarios ont été élaborés dans l'optique d'estimer, pour différentes réalités d'aléas, le volume et coût des dommages et la pertinence de futurs aménagements.

En 2016, à l'échelle du PAPI d'intention (28 communes), pour une crue millénale, on estime la vulnérabilité du territoire à :

- près de 6500 bâtiments de logements (individuels et collectifs) ;
- 216 entreprises ;
- 94 établissements sensibles (établissements d'enseignement, hôtels...) ;
- 58 établissements utiles à la gestion de crise (mairies, casernes de pompiers...) ;
- 1917 hectares de surfaces agricoles.

Les conclusions chiffrées de l'étude ne permettent pas un recensement exhaustif des enjeux présents dans les zones inondables et sont à ce titre à interpréter comme ordres de grandeur. En matière de santé humaine, la vulnérabilité de la commune augmente à partir de la crue cinquantennale avec l'exposition d'une cinquantaine de logements, de la mairie et de la salle polyvalente, jusqu'à une centaine de bâtiments pour la crue millénale. Ainsi, environ 150 personnes peuvent être directement concernées par les inondations soit environ 30% de la population communale.

Tableau 4. Indicateurs de santé humaine pour Saint-Thibault pour chaque scénario de crue (Hydratec/Prolog ingénierie pour Troyes Champagne Métropole, 2016)

Thématique DE Enjeux	AMC	Nom de l'indicateur	Scénarios d'aléas	Q5	Q10	Q50	Q100	Q250	Q1000
Santé humaine Logements		Nombre total de logements individuels		2	9	54	67	93	99
		Nombre de logements individuels de plain-pied		-	3	24	31	44	48
		Nombre de logements individuels à étage		2	6	30	36	49	51
		Nombre de bâtiments de type collectif		-	-	-	1	3	5
Population	P2	Personnes habitant dans des logements de plain-pied (en %)		0%	42%	44%	45%	46%	46%
	P1	Nombre d'habitants soit part communale (en %)		3	12	80	97	136	146
Établissements utiles à la gestion de crise	P4	Établissements utiles à la gestion de crise (24/24h)		0/1	0/1	1/0	1/0	1/0	1/0
Établissements sensibles		Nombre total d'établissements sensibles		-	-	1	1	1	1
	P3	dont ERP hors santé		-	-	-	-	-	-
		dont établissements de santé		-	-	-	-	-	-
		dont hébergements touristiques		-	-	-	-	-	-
Eau potable		Nombre de captages d'eau		-	-	-	-	-	-
		Nombre de personnes desservies en eau potable		-	-	-	-	-	-
	S1	Nombre de postes de relevage		-	-	-	-	-	-
		Nombre de réservoirs		-	-	-	-	-	-
		Nombre de stations de pompages		-	-	-	-	-	-

En matière d'activités, le nombre d'entreprises exposées est significatif à partir de la crue deux cent cinquantiennale, la ZAC de l'Ecluse des Marots étant alors atteinte par les eaux avec 100 à 200 employés concernés. L'impact d'une crue deux cent cinquantiennale serait également important sur le trafic routier du fait de l'inondabilité des voies desservant la ZAC et des infrastructures. L'agriculture n'est pas épargnée non plus : entre 70 et 420 ha de surfaces cultivées sont atteintes selon le scénario d'aléa. Le blé, l'orge et les oléagineux sont les principales cultures exposées.

Tableau 5. Indicateurs pour l'activité économique pour Saint-Thibault pour chaque scénario de crue (Hydratec/Prolog ingénierie pour Troyes Champagne Métropole, 2016)

Thématique DE Enjeux	AMC	Nom de l'indicateur	Q5	Q10	Q50	Q100	Q250	Q1000
Activités économiques	Entreprises	Nombre d'entreprises	-	-	1	1	9	9
	P7	Nombre d'employés	-	-	1 6 2	1 6 2	107 6 216	107 6 216
	Réseau routier	P5 Nombre de voyageurs par jour	1 050	1 050	5 250	7 350	55 587	62 937
	Surfaces agricoles	Superficie de surfaces agricoles (en ha)	70	127	311	365	398	426
Électricité		Nombre de centrales hydro-électriques	-	-	-	-	-	-
	S3	Nombre de postes sources électriques	-	-	-	-	-	-
		Nombre de postes HTA/BT	-	-	-	-	-	-

Sur le plan environnemental, la société Remondis est identifiée comme installation classée et à risque en cas de crue. La station de traitement des eaux usées les Bordes Aumont-Bray serait également exposée (charge maximale de 220 équivalents habitants) et ce dès la crue cinquantennale.

Concernant les milieux naturels, le marais identifié en tant que ZNIEFF de type I deviendrait vulnérable en cas d'atteinte par des eaux polluées sur environ 1 ha.

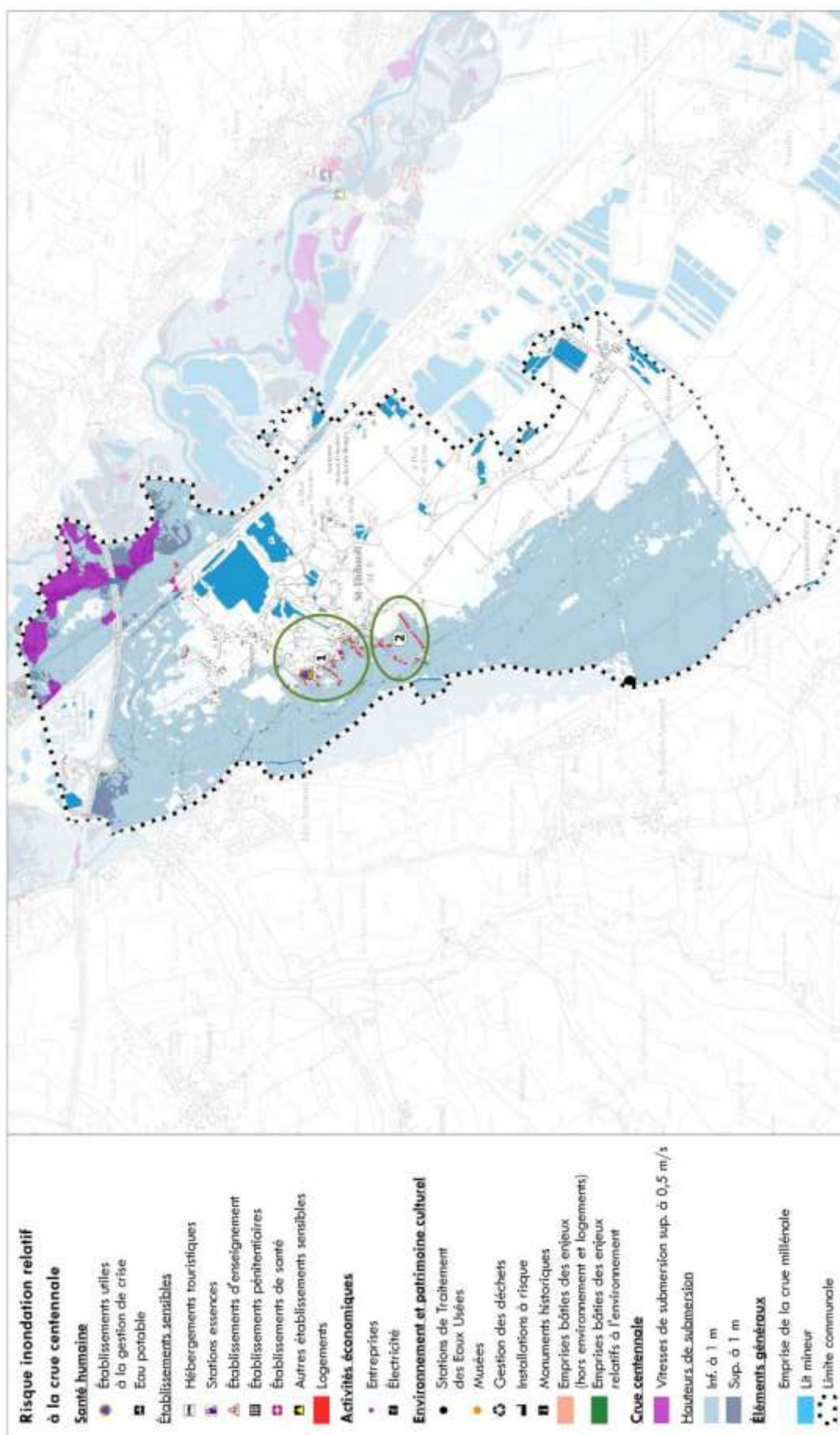
Tableau 6. Indicateurs pour l'environnement et le patrimoine culturel pour Saint-Thibault pour chaque scénario de crue (Hydratec/Prolog ingénierie pour Troyes Champagne Métropole, 2016)

Thématique DE Trèpis	AMC	Nom de l'indicateur	Scénarios d'inondation					
			Q5	Q10	Q50	Q100	Q250	Q1000
Environnement	Gestion des déchets	Nombre de centres de transfert	-	-	-	-	-	-
		Nombre de déchetteries	-	-	-	-	-	-
		P9 Nombre d'ICPE	-	-	-	-	1	1
		Nombre de sites d'émission polluantes	-	-	-	-	-	-
	Installations à risque	Nombre d'installations classées	-	-	-	-	1	1
		P10 Nombre d'installations SEVESO	-	-	-	-	-	-
		Nombre d'usines (classification IGN)	-	-	-	-	-	-
	Espaces naturels protégés	S4 Surface des espaces naturels protégés (en ha)	1	1	1	1	1	1
	Périmètres de protection des captages	Alne des périmètres de protection des captages (en ha)	0	0	0	0	0	0
	Stations de traitement des eaux usées	P8 Charge maximale entrante des STEU (en équivalent habitant)	-	-	220	220	220	220
Patrimoine culturel	Sites protégés	P11 Surface des sites protégés (en ha)	-	-	-	-	-	-
	Monuments historiques	Nombre de monuments historiques	-	-	-	-	-	-
	Musées	Nombre de musées	-	-	-	-	-	-
		S5 Nombre annuel de visiteurs	-	-	-	-	-	-

Ainsi, les dommages économiques potentiels d'une inondation deviennent très importants à Saint-Thibault à partir de la crue deux cent cinquantiennale, impactant la ZAC au nord de la commune et représentant à ce titre plusieurs millions d'euros de dommage (100 millions d'euros de dégâts évalués pour les crues les plus intenses). En comparaison de ce constat, les dégâts potentiels aux habitations, équipements et aux activités agricoles restent relativement limités jusqu'à la crue centennale.

L'étude globale a abouti à la carte suivante de modélisation de la crue centennale, qui se fait la synthèse de l'enseignement du diagnostic par thématique d'une part (vulnérabilité aux logements, entreprises, agriculture, réseaux...), et **localise certains secteurs à enjeux pour réduire la vulnérabilité globale du territoire**, d'autre part.

La **partie sud-ouest de Saint-Thibault**, aux lieuxdits « Pré Bonnes » et « La rue de Champignon », constitue ainsi un secteur vulnérable aux inondations, une cinquantaine d'habitations, la mairie et la salle polyvalente étant susceptibles d'être exposés. Les hauteurs de submersion resteraient néanmoins inférieures à 1 m et les vitesses d'écoulement limitées.



Carte 26. Le risque d'inondation relatif à la crue centennale à Saint-Thibault : identification des principaux secteurs à enjeux (Hydratec/Prolog ingénierie pour Troyes Champagne Métropole, 2016)

4.1.2. L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments, notamment via des fissures. Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

La commune est concernée par un **phénomène fort** de retrait-gonflement des argiles, localisé au sud du territoire, en frontière communale (lieux-dits les Grandes Pièces, Près des Vergers et Voves). Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est **faible pour le reste du territoire**.

4.1.3. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Ces mouvements peuvent être provoqués par diverses causes naturelles, comme la fonte des neiges ou une pluviométrie importante. Le risque peut prendre plusieurs formes : l'affaissement ou l'effondrement, la chute de pierres, l'éboulement ou le glissement de terrain.

D'après le DDRM, **l'aléa de mouvement de terrain est fort** sur la commune. La commune recense un seul mouvement de terrain, ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, datant du 29 décembre 1999.

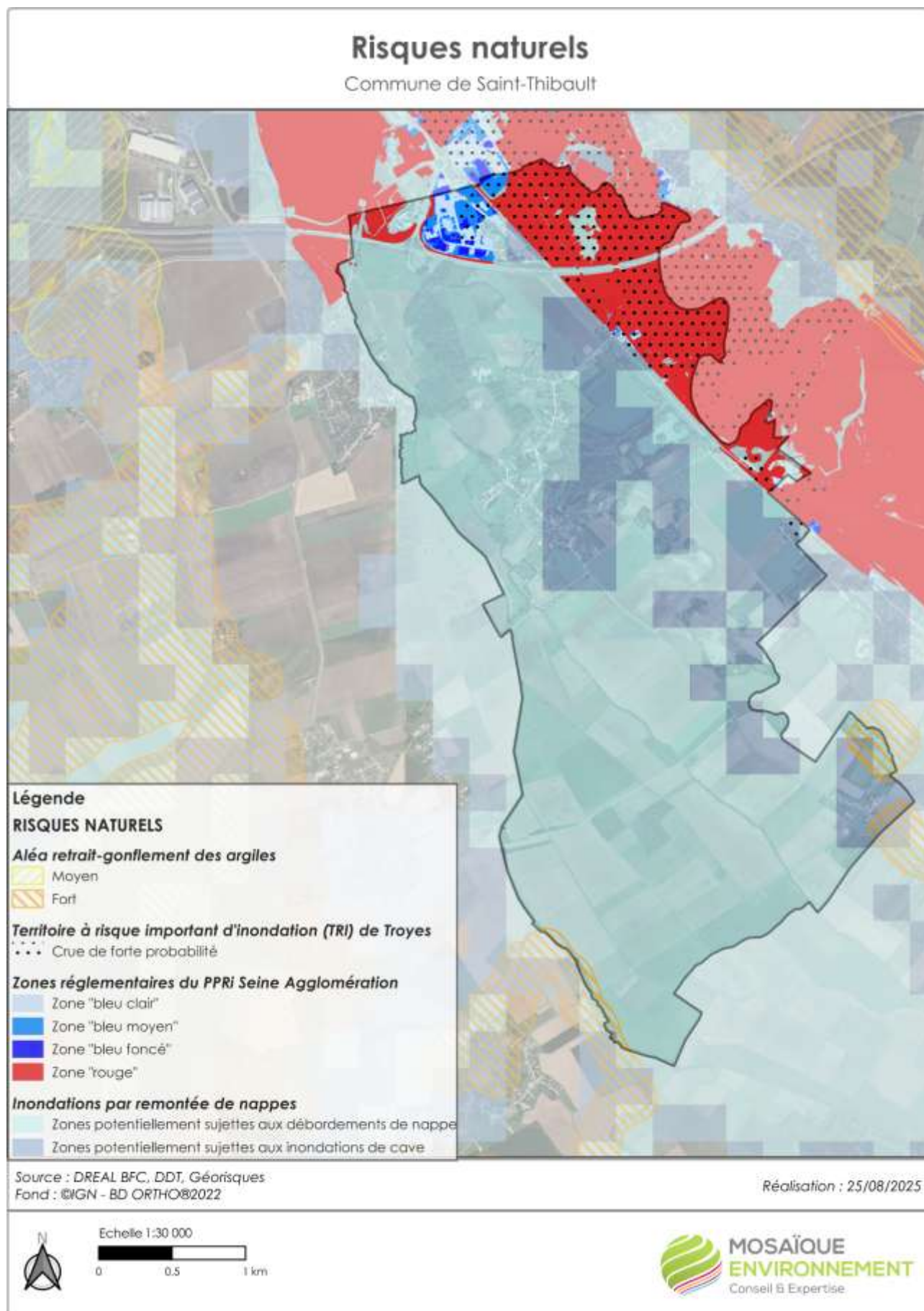
4.1.4. Les feux de forêts

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Le terme incendie vaut aussi pour les formations forestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.

D'après la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF), Saint-Thibault n'a pas connu de feux de forêts ces dernières années. La commune est toutefois vulnérable à cet aléa, en raison des espaces boisés présents à l'est de la commune et ceux à proximité du bourg.

4.1.5. Autres risques naturels

La commune se situe en zone à faible risque sismique, à faible exposition au radon et ne recense aucune cavité souterraine naturelle d'origine non minière.



Carte 27. Risques naturels

4.2. Des risques technologiques prégnants

Les risques technologiques majeurs, par opposition aux risques naturels, sont **directement liés aux activités humaines** (industrielles, nucléaires, de transport, ainsi que les grands barrages), qui présentent un danger important pour les populations en cas de dysfonctionnement.

4.2.1. Le risque industriel

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations.

D'après la base de données Géorisques consultée en octobre 2025, la commune compte 8 installations classées, dont deux sous le régime d'autorisation. Aucune n'est classée Seveso.

À noter que cette base de données a été consultée via la plateforme de téléchargement, qui fournit des informations mises à jour régulièrement, et non par la consultation directe en ligne, qui elle indique seulement deux installations classées, REMONDIS Electrorecycling SAS et DISLAUB, celle-ci étant en réalité située sur la commune de Buchères.

Tableau 7. Installations classées pour la protection de l'environnement (Géorisques, octobre 2025)

Nom de l'installation	Adresse	Régime	Seveso
REMONDIS Electrorecycling SAS	Route de l'Écluse - ZAC des Marots	Autorisation	Non
RPC TEDECO-GIZEH	ZAC de l'Écluse des Marots	Autorisation	Non
LTT Transports Saint-Thibault	ZAC de l'Écluse des Marots	Autres régimes	Non
VESTAS	ZAC de l'Écluse des Marots	Autres régimes	Non
Gigant France	ZAC de l'Écluse des Marots	Autres régimes	Non
S.T.T.I	Lieu-dit La Petite Justice Les Marots - sect. ZY parcelles 0018 0201 0203 0215	Autres régimes	Non
FERREE (EARL Ia)		Autres régimes	Non
EPPE PACKAGING (ILLEGAL)	ZAC de l'Écluse des Marots	Autres régimes	Non

Le Porter à Connaissance de l'État, transmis en juin 2025, indique quant à lui la présence de 15 installations classées.

Adresse de l'exploitation	Nom ou Société	Activités	Rubrique	D ou A	Date de récépissé ou arrêté
Lieu-dit La Pannetière	APRR	stockage et distribution de carburant	1434-1 b	D	19-11-2009
	A, KAR EURL	atelier de réparation de véhicules	2930	D	
ZAC de l'Écluse des Marots	SCI BERTON Frères	stockage pièces mécaniques et palettes de cartons	1530-2	D	28-09-2001
ZAC de l'Écluse des Marots	BISTER FRANCE	Préparation de produits alimentaires d'origine végétale	2220-2-b	D	09-10-2019

Adresse de l'exploitation	Nom ou Société	Activités	Rubrique	D ou A	Date de récépissé ou arrêté
ZAC de l'Écluse des Marots	EPPE PACKAGING	Dépôt de papiers, carton ou analogues Transformation du papier, carton	1530-2, 2445-2	DC et D	10-10-2022
Rue des Marots	LTT	Stockage de pièces automobiles sur palettes	1510-3	D	22-08-2017
	PROFIL TP	Réservoirs de stockage			11-08-2011
Lieu-dit La Petite justice	STTI	stockage et distribution de carburant Stockage de bois ou de matériaux analogue	1432-2 b,1434-1b 1532-2-b	D D	12/10/2009 23/06/2023
Lieu-dit Mes Marots	REMONDIS Electrorecycling	Démantèlement d'écrans plats, de petits réfrigérateurs, centre de transit et de traitement des D3E	2790-1.b,2791-1,11111-b, 2711.1 1111-2-c 2150	A DC D APC	01-07-2013 14.02.2020
ZAC de l'Écluse des Marots	SA ROYAL MOTO FRANCE	stockage et distribution de pièces détachées pour moto, réparation	1510-2,2925	D	18-10-2005
Lieu-dit les Auches	SARL FINOT	Stockage de paille et de fourrage	1510-2, 1530-2	D	27-04-2010
ZAC de l'Écluse des Marots	SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST	Malaxage de produits routiers, chantier de la Rocade Sud Est de Troyes	2515-2	D	08-04-2008
	TSMS	recyclage et traitement tubes fluorescents	167C, 2661-2 2711-1	A D	22/02/2008 09-01-2009
ZAC de l'Écluse des Marots	VESTAS FRANCE	Centre de maintenance éolien et logistique Champagne	2718 2	DC	07-06-2019

Le territoire communal de **Saint-Thibault** comprend également une ICPE concernant un établissement d'élevage qui engendrent des distances minimales d'implantation :

Adresse de l'exploitation	Nom ou Société	Activités	Rubrique	D ou A	Date de récépissé ou arrêté	Distance n°1	Distance n°2
8 rue de l'Église	EARL de la Ferrée	Élevage de vaches laitières et stockage de fourrage	1530-2, 2101-2	D	18/12/2006 4/02/2008 15/01/2016	100 m	35 m

La commune est concernée par un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT). Il s'agit de l'établissement de la société DISLAUB situé sur la commune de Buchères, dont le PPRT a été approuvé le 9 décembre 2010. Ce PPRT englobe une petite partie du nord de la commune de Saint-Thibault et vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

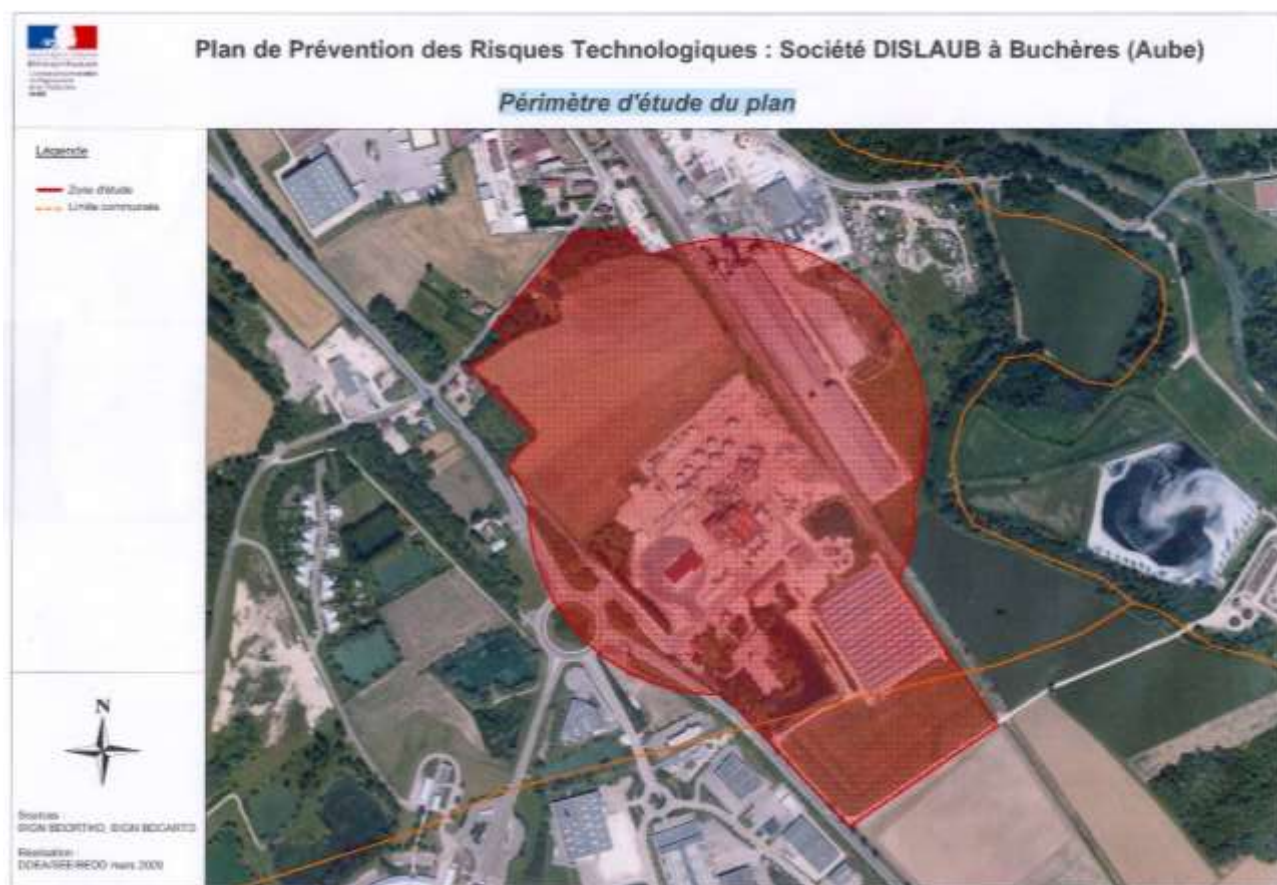


Figure 3. Plan de prévention des risques technologiques de DISLAUB à Buchères (DDT de l'Aube, 2024)



Photographie 17. Exemple d'ICPE sur la commune (Mosaïque Environnement, 2024)

On notera que des efforts d'intégration paysagère et de végétalisation sont réalisés au sein de la zone d'activités au nord de la commune. On y trouve des talus enherbés avec arbustes entourant chaque bâtiment, et des ronds-points végétalisés.

4.2.2. Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Par ailleurs, le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il peut également s'agir de carburants, de gaz ou d'engrais, qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le risque TMD sur la commune se traduit par :

- la présence d'une **canalisation de gaz** au sud du territoire
- par une **voie ferrée** au nord-est
- par l'**autoroute A5** qui traverse le nord de la commune d'ouest en est
- par la **route départementale RD 671** assez fréquentée, qui traverse le territoire du nord au sud-est.

Aucune habitation ne se situe à moins de 400 mètres de ces infrastructures. En revanche, la zone d'activité du nord de la commune est à proximité immédiate de l'autoroute et de la voie ferrée.



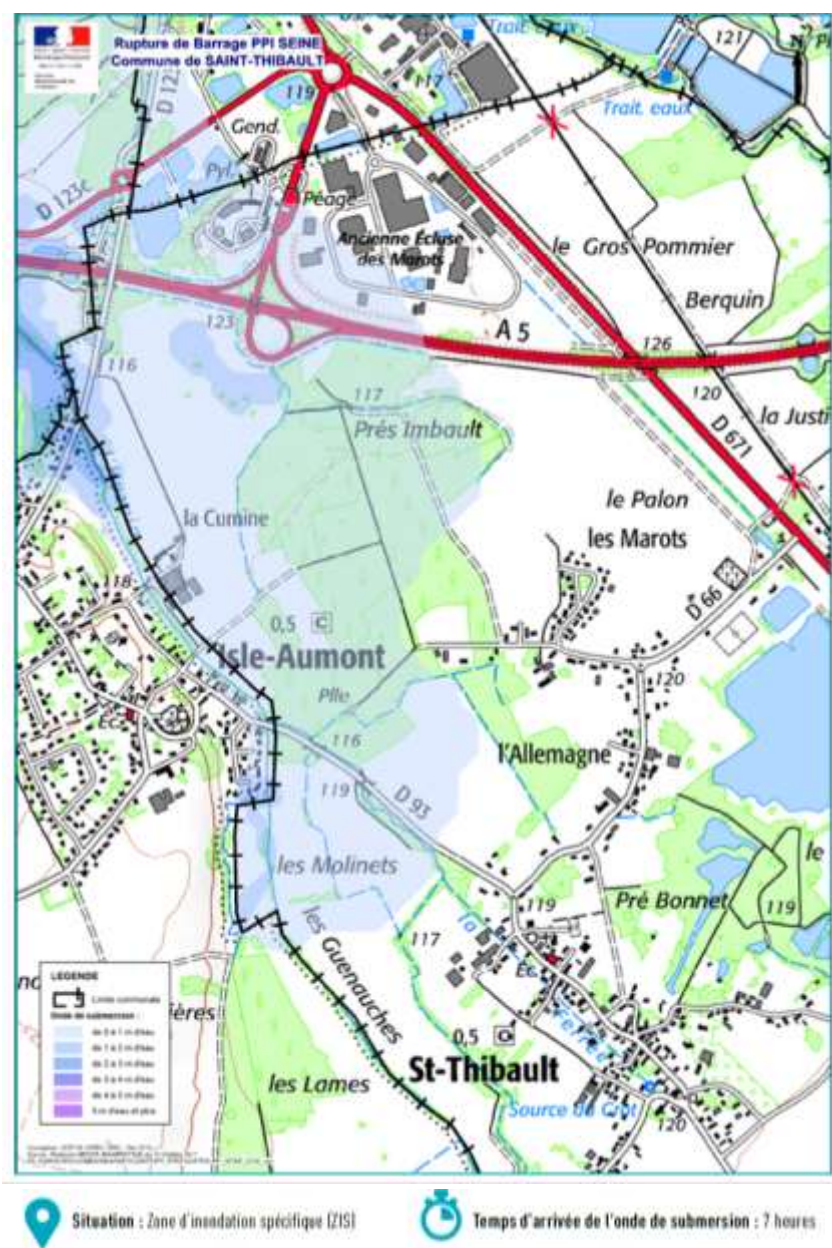
Photographie 18. Voie ferrée (Mosaique Environnement, 2024)

4.2.3. La rupture de barrage

La commune est concernée par ce risque. Il s'agit du **barrage du lac-réservoir Seine**, qui est une retenue d'eau en dérivation de la rivière Seine.

Le rôle de cet ouvrage mis en service en 1966 est de limiter les dégâts des inondations de la Seine en stockant les eaux lors des crues et de renforcer les débits de la Seine en période sèche. Cet ouvrage, situé en amont de la ville de Troyes, comprend 3 barrages de fermeture. Ils retiennent un volume maximal de 208 Millions de m³ en exploitation normale de l'ouvrage. L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs est propriétaire et gestionnaire du lac-réservoir Seine.

Une étude de dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion, ainsi que le délai d'arrivée de cette onde, en cas de rupture de barrage. 112 communes seraient concernées. Ce phénomène se traduirait au niveau du barrage par une montée des débits jusqu'à 5 500 m³/s en 9 heures environ, puis une décrue en 11 heures environ.



Carte 28. Cartographie des zones submergées en cas de rupture de barrage (DDT de l'Aube, 2024)

4.2.4. Autres risques

La commune n'est pas concernée par le risque nucléaire.



Carte 29. Risques technologiques sur la commune

4.3. Synthèse des enjeux liés aux risques majeurs

ATOUTS	FAIBLESSES
Des mesures préventives mises en place de protection de la population face au risque inondation ;	- Un territoire fortement impacté par le risque inondation du fait de la proximité de la Seine, faisant l'objet d'un PPRI et d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations ; - Quelques zones concernées par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles et de mouvement de terrain ; - Un territoire abritant 12 ICPE, principalement au sein de la zone d'activités et faisant l'objet d'un PPRt (établissement de la société DISLAUB dans cette même zone) ; - Un risque lié au transport de matières dangereuses (canalisation de gaz, autoroute, voie ferrée) mais peu impactant pour les secteurs habités ; - Un risque de rupture de barrage du lac-réservoir Seine mais qui n'impacte pas le bourg ;
ENJEUX	
- Intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation, TVB). - Maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement dangereuses. - Prise en compte du risque associé au transport de matière dangereuse. - Prise en compte des établissements classés dans le cadre du développement urbain.	

Chapitre V. Santé et environnement

5.1. Les nuisances sonores

5.1.1. Données générales

Le bruit est un son complexe produit par des vibrations aléatoires des molécules d'air. Il s'agit d'un phénomène à la fois physique (variation de pression conduisant à l'émission et la propagation d'une onde sonore), physiologique (réception et traitement de l'onde par le système auditif) et psychologique (perception du bruit).

L'unité utilisée pour caractériser les bruits dans l'environnement est le décibel pondéré dB(A). Les bruits ne sont audibles qu'à partir de 10 dB(A). À partir de 75 dB(A), le bruit commence à devenir pénible et présente un risque de lésion du système auditif au-delà de 85 dB(A).



Figure 4. Échelle de bruit à titre indicatif

À titre indicatif, le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 (immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville) à 80 dB(A) (façade en bord d'autoroute).

La difficulté de réduction de cette pollution provient de la complexité de cette notion : la gêne vis-à-vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée, de lieux ... Par ailleurs, les lois physiques et biologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière :

- lorsqu'une source sonore est multipliée par 2, le niveau augmente de 3 dB, variation tout juste perceptible par l'oreille humaine ;
- multiplier par 10 la source de bruit revient à augmenter le niveau sonore de 10 dB, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul d'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau sonore équivalent noté LAeq, qui correspond au niveau énergétique moyen pour une période donnée. En France, ce sont les périodes (6h – 22h) et (22h – 6h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du LAeq : on parle de niveaux diurne et nocturne.

5.1.2. Une pollution sonore essentiellement liée à la présence de l'autoroute

Conformément à la loi « Bruit » du 31 décembre 1992, chaque département français élabore, par arrêté préfectoral, un **classement des voies bruyantes**.

Pour ce faire, les infrastructures de transports terrestres supportant un trafic important sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la catégorie 1 étant la plus bruyante) à partir des niveaux sonores dits « de référence » sur la période diurne (6h-22h) et nocturne (22h-6h). Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (entre 10 et 300 mètres selon la catégorie de la voie), dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Tableau 8. Classement sonore des infrastructures routières (Services de l'État, 2023)

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence à proximité de l'infrastructure		Largeur maximale des secteurs affectés au bruit
	Lden (6h-22h) en dB(A)	Laeq (22h-6h) en dB(A)	
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10m

Le classement sonore se limite aux voies routières recevant plus de 5 000 véhicules par jour en moyenne annuelle. Il concerne également le réseau ferré (plus de 50 trains par jour) et les lignes de tramway (trafic moyen journalier supérieur à 100).

La commune de Saint-Thibault est traversée par l'**autoroute A5**, qui fait l'objet d'un classement sonore en **catégorie 2** d'après l'arrêté n°2012051-0016.

Les constructeurs sont donc tenus de prendre en compte les niveaux sonores correspondants pour la construction ou la rénovation des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit.

5.1.3. Des populations préservées de l'exposition au bruit

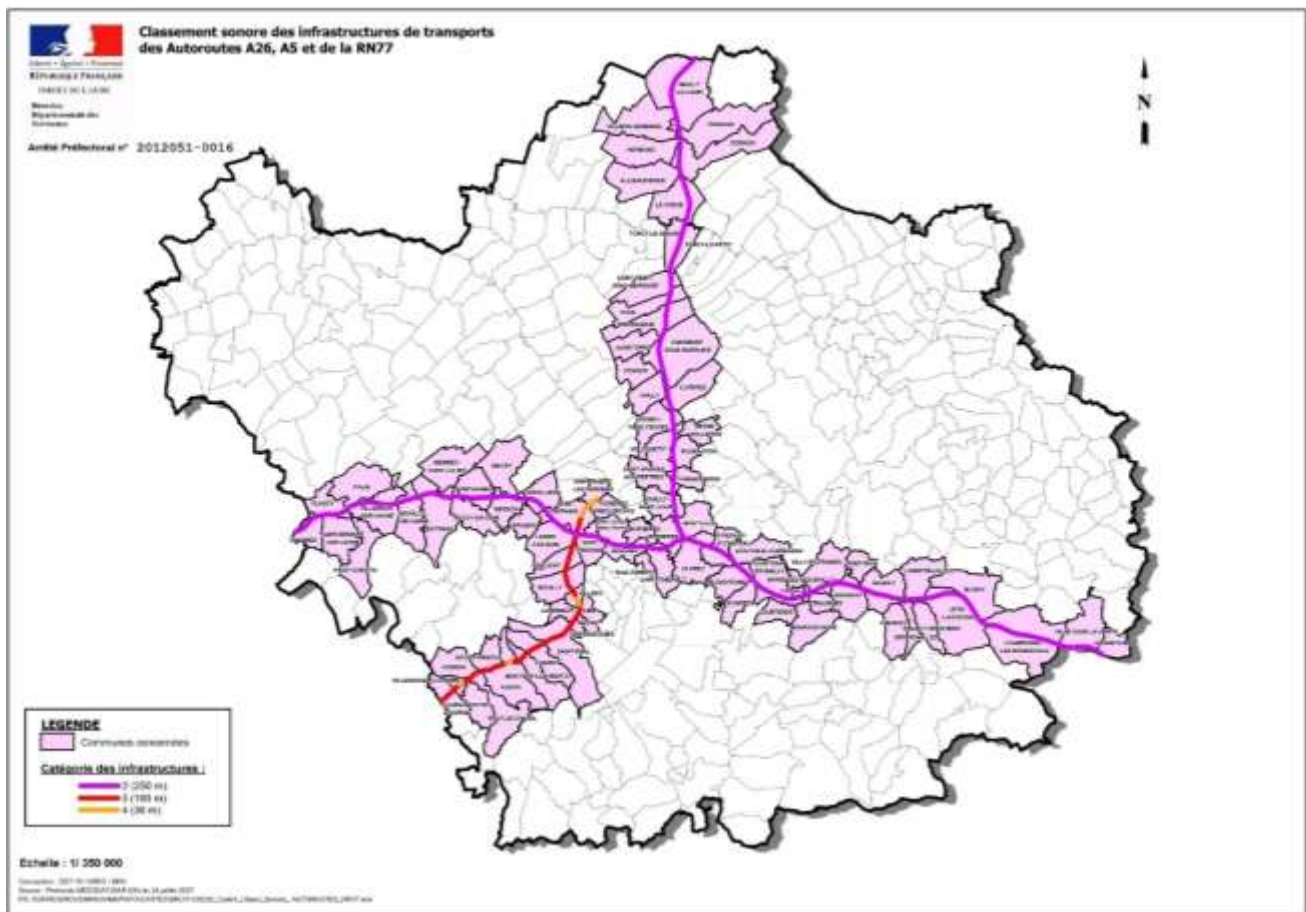
Afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores associées aux infrastructures terrestres de transport, et conformément à la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit stratégiques (CBS) sont élaborées pour permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent de présenter les niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées ainsi que les établissements d'enseignement et de santé impactés.

Les CBS sont établies pour les routes supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 30 000 trains par an.

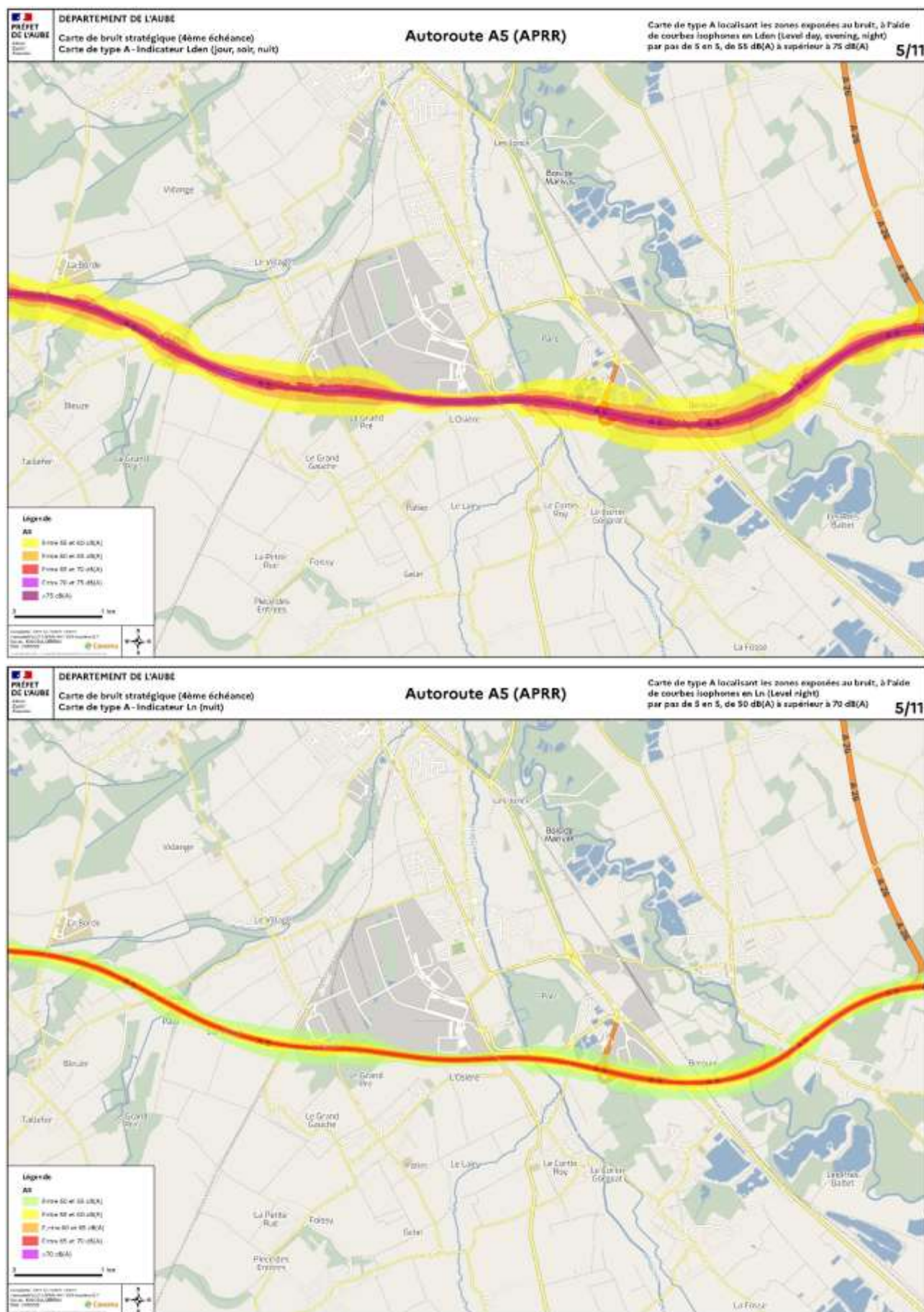
Saint-Thibault est concerné par les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures routières non concédées de 4^e échéance. En particulier, est concernée l'autoroute A5. Aucune des routes départementales traversant la commune n'est concernée par une carte stratégique de bruit.

Les cartes de Bruit Stratégiques ont servi de base à l'élaboration de **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) qui ont pour objectifs de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques et protéger les « zones calmes ».

Sur la commune, seule la zone d'activité est à proximité immédiate de l'autoroute A5. Aucune habitation n'est exposée à un dépassement des valeurs limites Lden ou Ln au droit des habitations.



Carte 30. Classement sonore des infrastructures de transports des autoroute A26, A5 et RN77 (DDT de l'Aube, 2023)



Carte 31. Carte de bruit stratégique de l'autoroute A5 - Indicateur Lden (jour) et Ln (nuit) (DDT de l'Aube, 2023)

5.2. La gestion des déchets

Le terme de « gestion des déchets » englobe toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement – valorisation ou élimination – des déchets.

5.2.1. Des objectifs fixés à l'échelle régionale

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, qui modifie les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets, la région Grand Est a élaboré un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD).

Approuvé par le conseil régional et intégré au SRADDET lors de son adoption en février 2020, le Plan a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

Il repose sur trois axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation, présentés sur la figure ci-dessous.

En particulier, à l'horizon 2025, la région vise de diviser par deux le gaspillage alimentaire, de réduire de 15% les déchets inertes produits et de valoriser à 70% les déchets d'activités économiques. À l'horizon 2031, la région souhaite déployer la mise en place de la tarification incitative à 40% de la population, orienter 30% supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation de matière et valoriser 79% des déchets du BTP.



Figure 5. Les trois axes majeurs du PRPGD de la région Grand Est (Région Grand Est, 2020)

De plus, Saint-Thibault faisant partie de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), la commune est concernée par le **Plan Local de la Prévention des Déchets Ménagers et assimilés de TCM (2022-2028)**. L'objectif est d'atteindre 15% de réduction de déchets à l'horizon 2028.

5.2.2. La collecte des déchets

■ GESTION ET COMPÉTENCES

La compétence de collecte des déchets sur la commune de Saint-Thibault est confiée à la **communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**. Elle assure la fonction d'autorité **organisatrice pour la collecte et le transport des déchets jusqu'aux exutoires** sur l'ensemble du territoire dont la commune de Saint-Thibault.

Ses missions principales sont la prévention et la réduction des déchets à la source, la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des emballages, des déchets verts et biodéchets, la collecte en point d'apport volontaire du verre, des papiers et cartons, et la collecte en déchèteries.

NB : Les biodéchets sont « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires », (Art. L. 541-1-1 du code de l'environnement).

■ MODE DE COLLECTE

Sur la commune de Saint-Thibault, la collecte des **ordures ménagères résiduelles** (OMr), des **déchets recyclables** et des **déchets verts** se réalise en **porte-à-porte par prestataire privé** (SEPUR) sous contrat. La commune dispose de **trois points de collecte pour le verre et le papier**, qui se trouvent à proximité des terrains sportifs, rue du Stade.

Il est également possible pour les habitants d'acheter à prix réduit un **composteur** avec un atelier de sensibilisation obligatoire. Lors de cet atelier, l'habitant récupère son composteur. Pour respecter la hiérarchisation des traitements des déchets imposés par la loi, TCM développe des actions de prévention des déchets. Pour les composteurs partagés, cela reste à discrétion de la collectivité. Si la ville souhaite, elle peut solliciter TCM pour le déploiement d'un site de compostage partagé (pied immeuble, de quartier ou de village).



Figure 6. Mode de collecte des déchets sur la commune de Saint-Thibault (Mosaïque Environnement, 2023)



Photographie 19. Points de collecte sur la commune (Mosaïque Environnement, 2024)

■ FRÉQUENCE DE COLLECTE

Les OMr et les emballages ménagers recyclables sont collectés une fois par semaine. Les déchets verts sont collectés une fois par semaine entre avril et novembre et une fois par mois en dehors de cette période. Actuellement, une expérimentation est en cours de réflexion au sein de Troyes Champagne Métropole, concernant le prêt de broyeurs individuels aux habitants.

■ QUANTITÉS COLLECTÉES

D'après le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de TCM, les quantités de déchets collectés en 2022 à l'échelle de la communauté d'agglomération sont de **63 843 tonnes contre 67 877 tonnes en 2021**.

En particulier :

Flux	Total 2021	Total 2022	Ratio kg/hab
Ordures ménagères	43 865 T	41 464 T	238
Tri	5 138 T	5 166 T	30
Déchets verts	11 715 T	10 482 T	60
Verre	4 767 T	4 746 T	27
Papier	2 392 T	1 985 T	11
Totaux	67 877 T	63 843 T	366

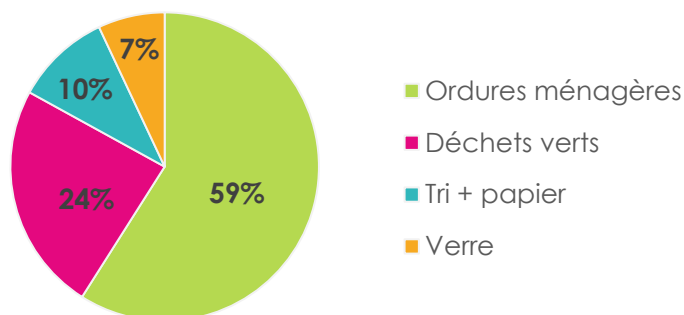


Figure 7. Répartition des flux des déchets sur le territoire intercommunal

Les quantités collectées sont donc en baisse à l'échelle de l'intercommunalité. En revanche, la répartition des flux des déchets indique que la part d'ordures ménagères résiduelles reste encore très importante, comparée à la part des emballages et déchets recyclables.

■ LES DÉCHETTERIES

La commune ne dispose **pas de déchèterie** sur son territoire.

Celle la plus proche se situe à 10 km sur la commune de Saint-Julien-Les-Villas. En 2022, les déchets collectés en déchèterie à l'échelle de TCM représentent **136 kg par habitant**.

Les déchets collectés en déchèteries sont majoritairement des gravats. De plus, alors que les quantités collectées de cartons et de gravats sont relativement stables, les déchèteries reçoivent davantage de mobiliers et bois ces dernières années. Les quantités de tout venant et de déchets verts sont assez fluctuantes.

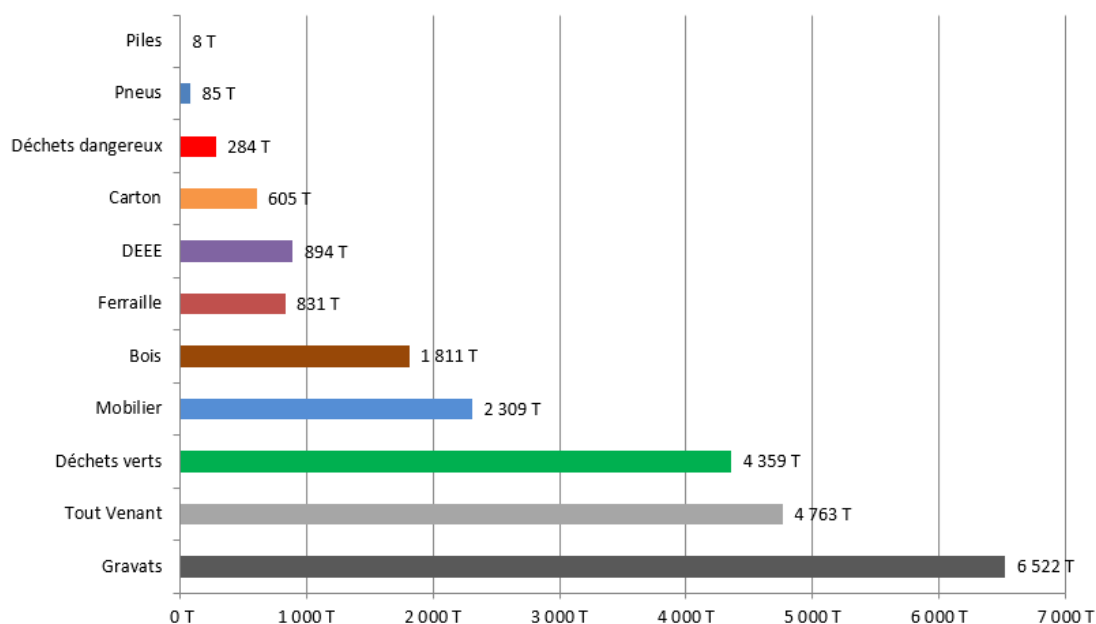
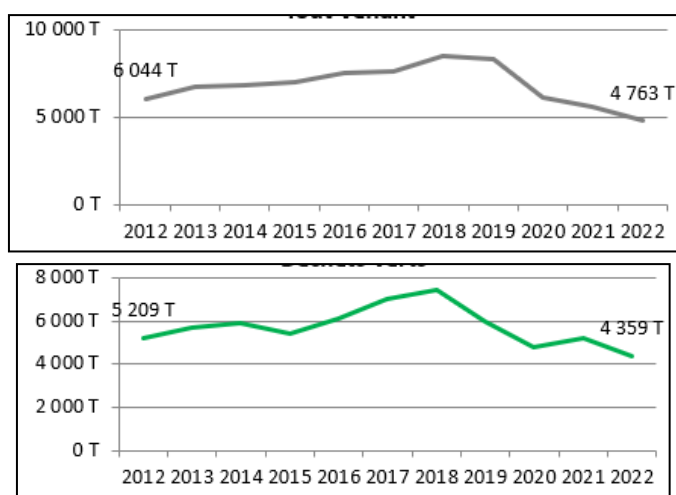


Figure 8. Déchets collectés en déchèterie en 2022 (RPQS TCM, 2022)

Tout venant

Déchets verts



Bois

Mobilier

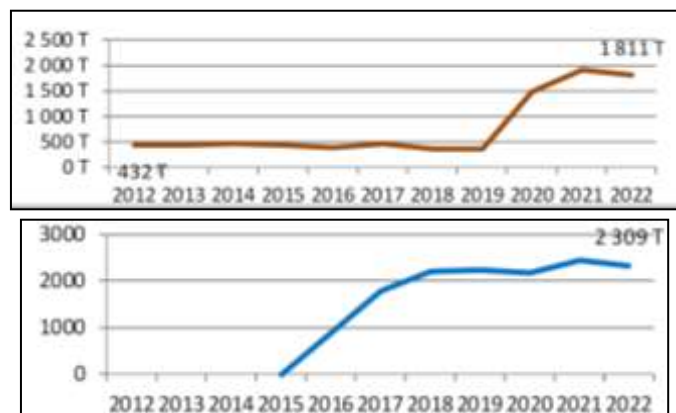


Figure 9. Évolution du tonnage collecté en déchèterie par type de déchets (RPQS TCM, 2022)

5.2.3. Traitement et devenir des déchets

■ GESTION ET COMPÉTENCES

Le **Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube** (SDEDA) est compétent pour le traitement et la valorisation des déchets sur le territoire de TCM, et en particulier sur la commune de Saint-Thibault (compétence transférée par TCM).

Il a pour mission **l'organisation du transport** vers les centres de traitement et de valorisation, **le traitement** des OMR, des emballages et papiers recyclables, des déchets verts, et **la formation aux bonnes pratiques** du tri et de réduction des déchets.

■ INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

À ce jour, les Déchets Ménagers et Assimilés de l'agglomération sont traités au sein d'installations réparties sur le territoire de TCM et à proximité :

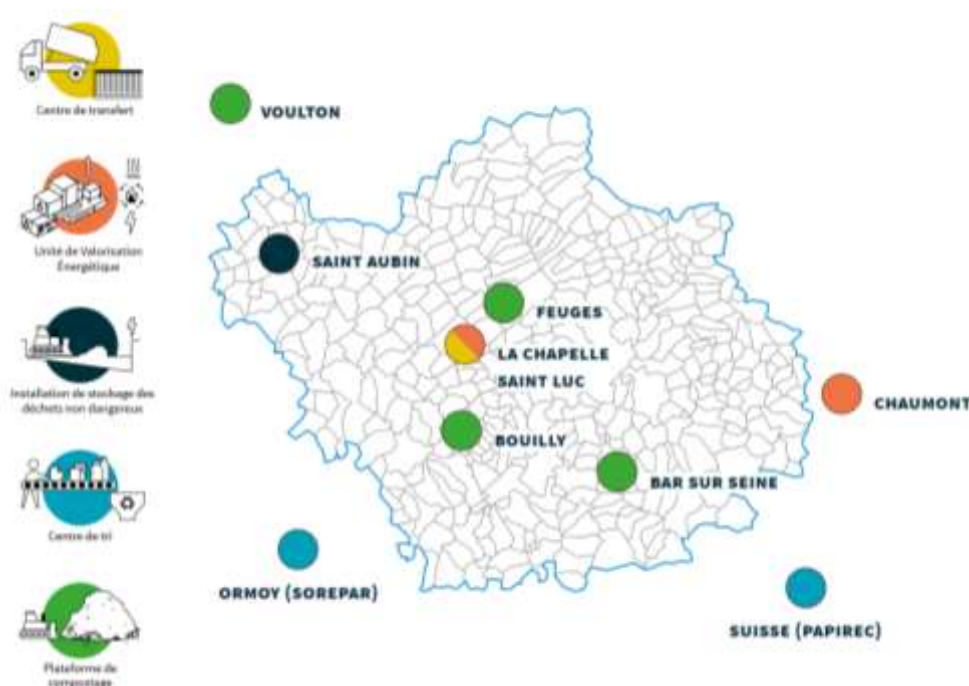
Les **ordures ménagères** sont traitées au sein d'installations de stockage des déchets non dangereux à Montreuil-sur-Barse et Saint-Aubin ou en Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à La Chapelle-Saint-Luc. En 2022, l'intégralité des OMR est traitée au sein de l'UVE de La Chapelle Saint-Luc. Cette installation industrielle est gérée par délégation de service public par Valaubia (Véolia). Elle est conçue pour traiter les déchets solides de manière à récupérer de l'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité.

Les **emballages ménagers recyclables** sont déposés au centre de transfert de La Chapelle-Saint-Luc avant d'être triés au centre de tri d'Ormy (89).

Le **papier** est acheminé en Suisse. Le **verre** connaît une rupture de charge à **COVED** à La Chapelle Saint-Luc puis est acheminé soit à Reims soit à Saint-Menge ;

Les **déchets verts** sont valorisés aux plateformes de compostage situées sur les communes de Bouilly et de Feuges.

Les traitements des **déchets issus des déchèteries** sont pris en charge par la communauté d'agglomération.



Carte 32. Exutoires et installations de traitement des déchets dans l'Aube (SDEDA 2022)

■ QUANTITÉS TRAITÉES

D'après le rapport annuel 2022 du SDEDA, les tonnages de matériaux valorisés s'élèvent 24 150 tonnes en 2022. Ils sont majoritairement représentés par le verre et les cartons. Toutefois, à l'échelle de l'intercommunalité, Troyes Champagne Métropole produit très légèrement plus d'ordures ménagères résiduelles que la moyenne départementale. Elle valorise moins les emballages, le papier et le verre, en comparaison aux autres intercommunalités.

Tableau 9. Chiffres clés de traitement des déchets (SDEDA 2022)

Type de déchets	Traitement (2022)	
OMr	73 309 tonnes	236,3 kg / habitant
REFUS (tri et compostage)	1 797 tonnes	5,8 kg / habitant
EMBALLAGES (hors papiers en apport volontaire, cartons de déchèterie et verre)	7 938 tonnes	25,6 kg / habitant
PAPIERS (valorisés tous lots compris)	4 605 tonnes	14,8 kg / habitant
VERRE (valorisés tous lots compris)	11 465 tonnes	37 kg / habitant
DÉCHETS VERTS + BIODÉCHETS	11 232 tonnes traitées 2 808 tonnes de compost produit	

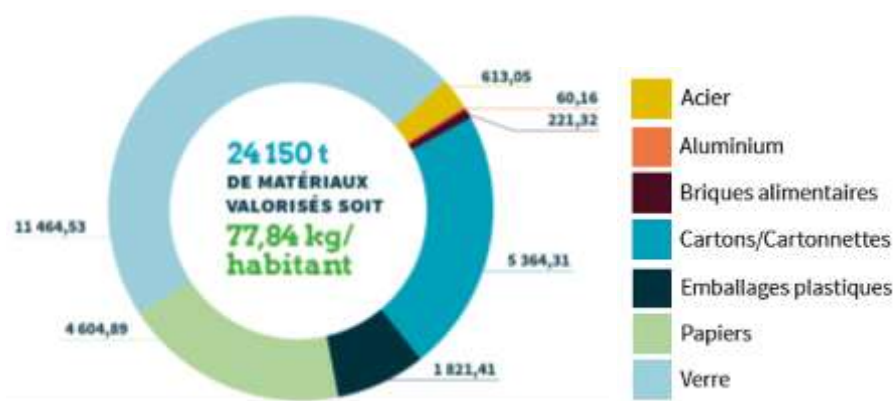


Figure 10. Répartition des tonnages de matériaux valorisés (hors déchèteries et collecte d'encombrants) (SDEDA, 2022)

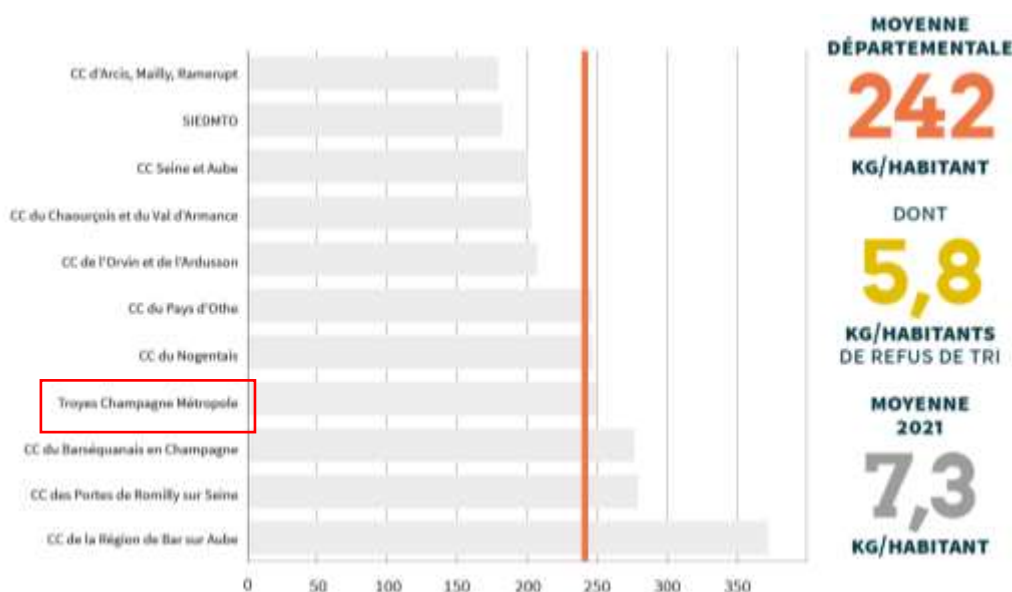


Figure 11. Performances en ordures ménagères résiduelles - Refus de tri inclus (en kg / habitant) (SDEDA, 2022)

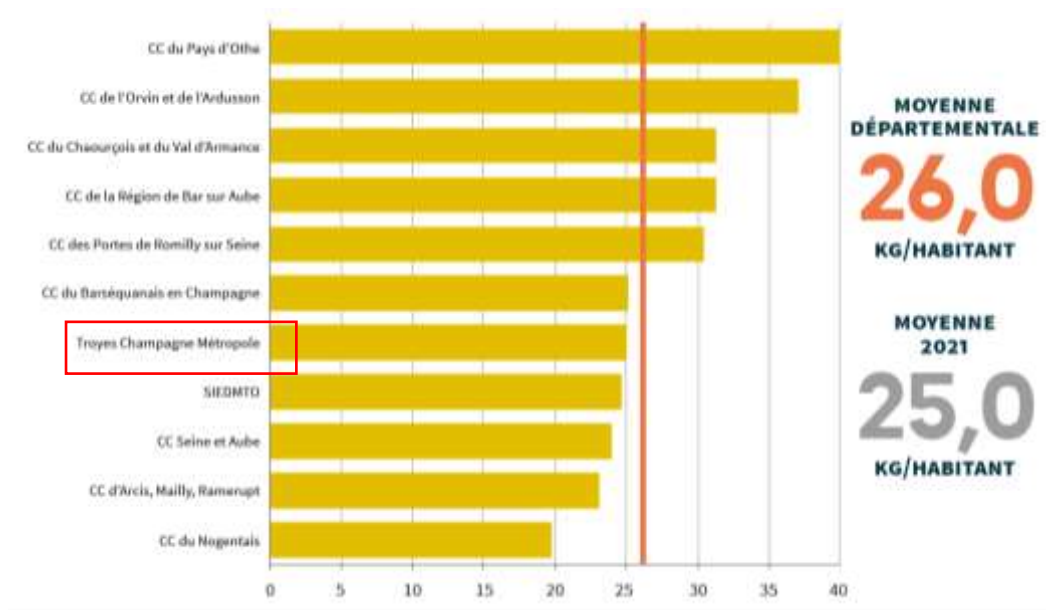


Figure 12. Performances valorisation emballage – Hors papier et verre (en kg / habitant) (SDEDA, 2022)

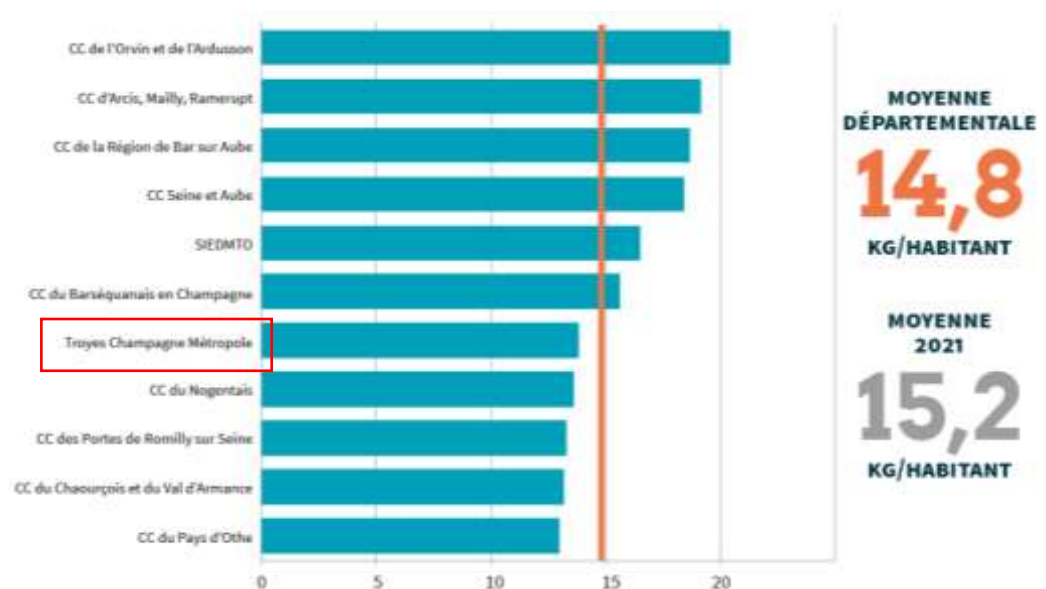


Figure 13. Performances en papiers – tous lots confondus (en kg / habitant) (SDEDA, 2022)

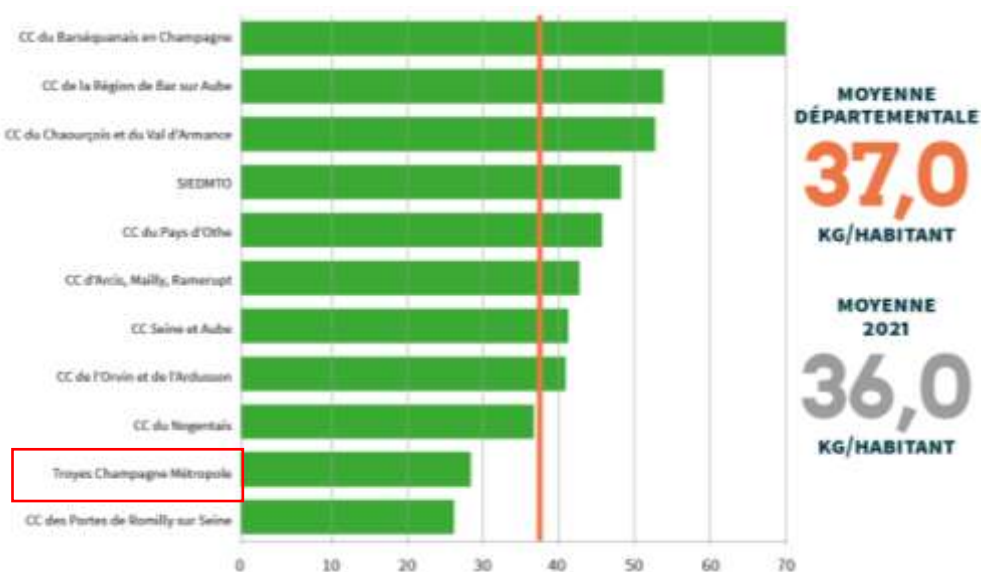


Figure 14. Performance en verre (en kg / habitant) (SDEDA, 2022)

5.3. Les sites et sols pollués

« Un site pollué est un site dont le sol, ou le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement » (Ministère de l'Environnement, 1994, Recensement des sites et sols pollués 1994, p. 7-8).

La pollution résulte d'une activité actuelle ou ancienne. Elle est le plus souvent ponctuelle et généralement d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe ...) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel.

Le territoire ne compte **aucun ancien site industriel** ou **activité de service**. La commune n'est concernée par aucune obligation réglementaire liée aux parcelles cadastrales (secteurs d'information sur les sols (SIS) ou servitudes d'utilité publique (SUP)).

La commune recense **un site ou sol pollué ou potentiellement pollué**, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (ex BASOL). Il s'agit du site SSP001087301 « **GIGANT France** (ex SMB).

L'usine de Saint Thibault produisait des essieux pour poids lourds, majoritairement destinés à la grande série. Elle possédait les activités suivantes : usinage, soudure, montage, polissage, conditionnement et expédition. Les activités de traitement de surface et de peinture étaient sous-traitées, l'usine ayant renoncé à celles-ci suite à un incendie. Les installations de GIGANT France à Saint-Thibault étaient classées pour la protection de l'environnement. Le site possède ainsi un récépissé de déclaration en date du 19 octobre 2005. La société Gigant France a arrêté définitivement l'ensemble de ses installations de Saint Thibault au cours de l'année 2009. L'usage futur du site est industriel.

L'étude historique a permis de retracer l'exploitation du site de 1992 à aujourd'hui. Précédemment, le site était une parcelle agricole.

Cinq zones sensibles en termes de pollution des sols ont été définies. Le 16 mai 2003, un incendie s'est déclaré sur le site. Le départ de l'incendie était localisé au niveau de la cabine de peinture mise en service sans autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement. Les installations d'application de peinture et de traitement de surface ont été touchées et ont donc été arrêtées. Les dégâts étaient matériels et concernaient la cabine de peinture, le four de séchage, la charpente et la couverture de cette zone, une partie du réseau électrique. Dix échantillons de sol ont été analysés. Les résultats analytiques n'ont pas montré de contamination significative des sols. De plus, les résultats analytiques n'ont pas montré de contamination des eaux souterraines pour les éléments recherchés.

Par conséquent, le **risque sanitaire pour les usagers du site et les populations extérieures est nul**.

Ce site a fait l'objet d'une surveillance piézométrique (de 2002 à 2004) qui n'a révélé aucune trace de pollution dans les eaux souterraines, ainsi que de mesures de sécurité, à savoir une interdiction d'accès et une évacuation de produits ou de déchets.

5.4. Le transport d'électricité

Selon la cartographie du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), la commune est traversée par deux lignes aériennes à très haute tension (225 kV) et compte 15 pylônes. 4 habitations se situent à moins de 200 mètres de celles-ci.



Photographie 20. Ligne aérienne traversant la commune (Mosaïque Environnement, 2024)

5.5. La qualité de l'air

La qualité de l'air est un enjeu majeur aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement. Les polluants de l'air sont composés de gaz toxiques ou de particules nocives. À court terme, l'exposition aux polluants peut provoquer des irritations (nez, yeux, gorge), aggraver des pathologies respiratoires chroniques et favoriser la survenue d'infarctus du myocarde allant jusqu'au décès. Les risques à long terme sont visibles aux niveaux cardiovasculaire et respiratoire. Concernant les risques cardiovasculaires, il peut y avoir des répercussions sur la variabilité du rythme cardiaque, la pression artérielle et la coagulation. Pour les risques respiratoires, ce sont la capacité respiratoire, la réactivité bronchique, l'asthme, les infections respiratoires, qui peuvent être impactés ou provoqués. Les polluants atmosphériques peuvent également avoir un effet corrosif sur certains matériaux et provoquer des nécroses sur certaines plantes.

La commune de Saint-Thibault, membre de Troyes Champagne Métropole, est concernée par le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2024-2030** de cette communauté d'agglomération.

Le PCAET vise l'amélioration de la qualité de l'air du territoire, notamment à travers sa quatrième orientation qui a pour objectifs :

- le suivi de la qualité de l'air et des polluants atmosphériques ;
- le suivi de la qualité de l'air intérieur ;
- l'amélioration de la lutte contre les pollens allergisants
- l'étude d'impacts des Zones à Faibles Émissions Mobilité.

Troyes Champagne Métropole contrôle en continu la qualité de l'air à l'aide de **trois stations de mesure des pollutions** (situées à Sainte-Savine, Saint-Parres-aux-Tertres et Troyes) et un capteur à pollens.

5.5.1. Les émissions de polluants atmosphériques

D'après le PCAET de la CA Troyes Champagne Métropole, la qualité de l'air sur le territoire est plutôt bonne. Le renforcement de la réglementation pour certains secteurs (industrie, par exemple), ont fortement contribué à la diminution de certains polluants. Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique ou de séquestration du carbone auront un impact positif sur la qualité de l'air. Le renforcement des normes en matière de qualité de l'air, notamment pour se rapprocher de celles de l'Organisation Mondiale de la Santé imposent cependant une vigilance accrue sur le suivi de la qualité de l'air.

À l'échelle de Troyes Champagne Métropole (**TCM**), les principaux polluants émis sur le territoire sont :

Les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM)	Ce sont des hydrocarbures, comme le benzène et le toluène, qui sont dégagés par les transports, certains procédés industriels et par l'usage de solvants. Ils sont principalement dangereux car, en réagissant avec les oxydes d'azote, ils créent de la pollution à l'ozone.
Les oxydes d'azote (NOx)	Principalement générés par combustions d'énergies fossiles (véhicules), ils aggravent les maladies, les infections respiratoires et les allergies. Les NOx renforcent également le phénomène d'effet de serre. La part très importante de ce polluant dans les émissions du territoire est liée à la présence d'axes autoroutiers très importants sur le territoire.
L' ammoniac (NH3)	Ce gaz est principalement généré par les engrais azotés et par les déjections d'origine animale.
Les particules fines (PM10 et PM2.5)	Ces particules en suspension, de diamètre inférieur à 10µm et inférieur à 2.5 µm, sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Elles peuvent causer des gênes et des irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes.
Les oxydes de soufre (SO2)	Ils sont émis essentiellement par des usages résidentiels.

Sur le territoire intercommunal, les composés organiques volatiles non méthaniques sont les polluants de l'air émis en plus forte quantité. Les secteurs du résidentiel et industriel sont les principaux émetteurs de ces polluants. De façon globale, le secteur de l'agriculture, pour les particules fines et l'ammoniac, est également fortement émetteur. La contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques est présentée ci-dessous.

Tableau 10. Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques sur la CA TCM (ATMO Grand Est, 2021)

Polluants de l'air	Activités humaines les plus contribuant aux émissions de ces polluants	Émissions en 2021 (en tonnes)
COVNM	Résidentiel (47%) et industriel (25%)	1 823
NOx	Transport routier (50%) et agriculture (24%)	1 670
NH3	Agriculture (89%)	991
PM10	Agriculture (46%) et résidentiel (37%)	671
PM2.5	Résidentiel (64%) et agriculture (17%)	386
SO2	Résidentiel (48%) et tertiaire (26%)	45

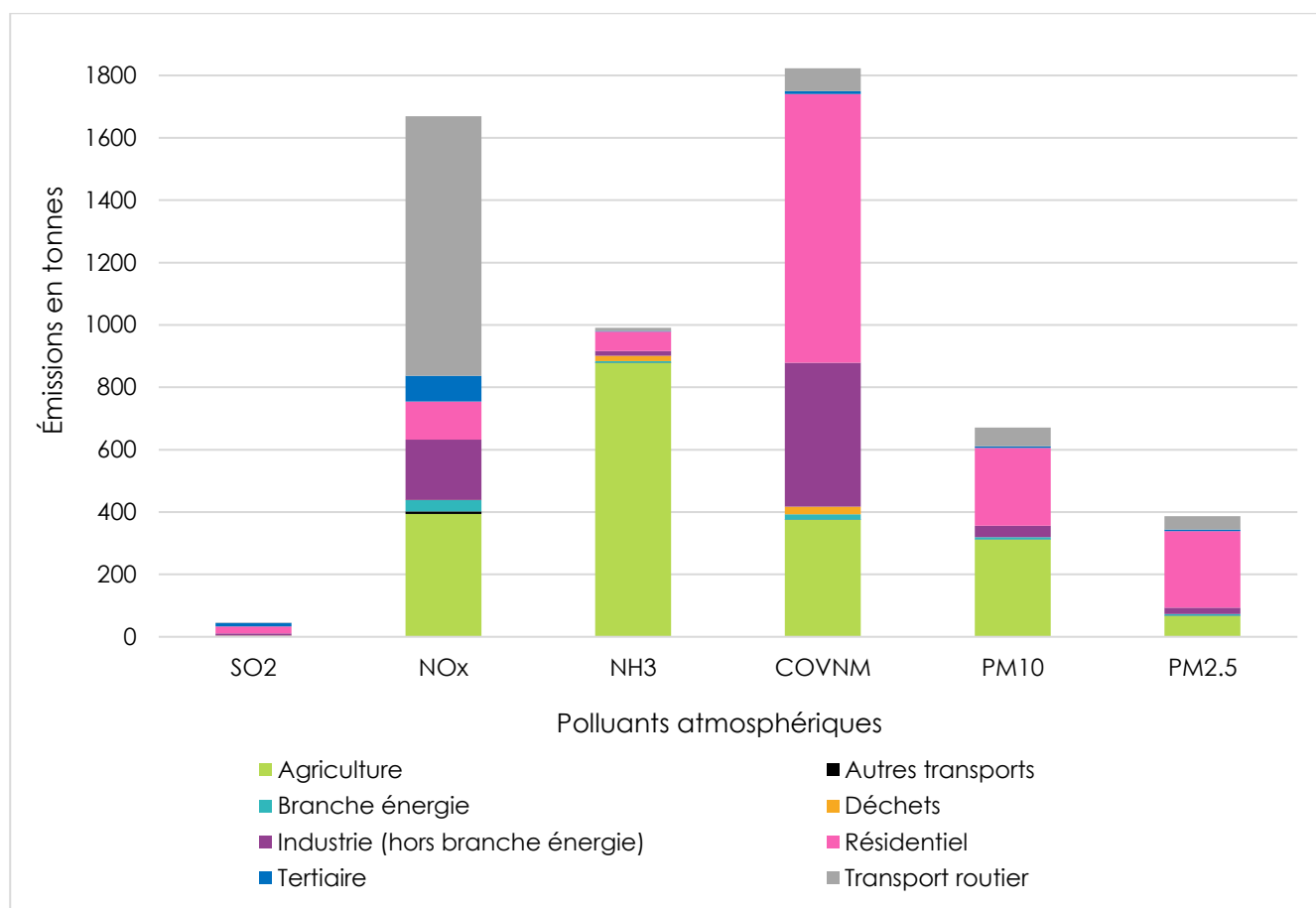


Figure 15. Émissions de polluants atmosphériques par secteur sur la CA TCM (ATMO Grand Est, 2021)

5.5.2. L'exposition des populations

Les émissions de polluants atmosphériques ont des conséquences sur les niveaux de concentration retrouvés dans l'air et sur la santé des habitants.

Les émissions **d'oxydes d'azotes** (NO_x) sont principalement liées au trafic routier, à l'agriculture et à l'industrie (combustion d'énergies fossiles). Elles représentent un enjeu de conversion vers les énergies renouvelables et de sobriété et de performance énergétique, ainsi qu'un enjeu de réduction du trafic routier, en particulier dans les zones habitées.

Les émissions de **particules fines** sont principalement liées à l'usage du chauffage au bois dans les logements. Elles représentent un enjeu de renouvellement des appareils de chauffage, pour une meilleure performance et filtration.

- ➔ Sur la commune de Saint-Thibault, d'après les cartes d'ATMO Grand Est 2022, la valeur limite réglementaire (moyenne annuelle de 40µg/m²) concernant l'exposition au dioxyde d'azote est largement respectée (moins de 10µg/m²).
- ➔ Sur la commune, les moyennes annuelles de concentration en PM10 respectent la valeur limite de 40µg/m³ et celles en PM2.5 respectent la valeur limite de 25 µg/m³. Les valeurs oscillent en effet respectivement autour de 15µg/m² et 10µg/m².

Lorsque la France connaît une période de forte chaleur caractérisée par un fort ensoleillement et une grande stabilité atmosphérique, la production d'**ozone** est favorisée. L'ozone est formé à partir de réactions chimiques entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, sous l'effet du soleil. Comme il n'est pas émis directement dans l'air, il s'agit d'un polluant secondaire. L'ozone a un impact important sur la santé en pénétrant profondément dans l'appareil respiratoire et provoquant une réaction inflammatoire bronchique au niveau cellulaire (toux sèche et gêne respiratoire).

Concernant l'exposition aux **pollens d'ambroisie**, l'ouest de la région Grand Est connaît une légère baisse des concentrations globales de pollens, après une forte hausse remarquée en 2018. Le pollen d'ambroisie reste encore minoritaire dans le Grand Est, sachant que sur les six dernières années, les proportions de pollens d'ambroisie ont représenté moins de 0,5% des quantités totales de pollens.

- ➔ Sur la commune, le nombre de jours « pollués » à l'**ozone** (où le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h est supérieur à 120µg/m³) dans l'air ambiant se trouve autour de 13 en 2022. Cela ne dépasse pas la valeur cible pour la santé qui est de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans.

- ➔ On constate des pollens sur Troyes tels que le Noisetier et l'Aulne en début d'année, puis le frêne, le bouleau, jusqu'à mai. Les graminées arrivent avec les urticacées, le Plantain, l'Armoise et l'ambroisie plus tardivement vers fin août. Les pollens principaux sont issus des pollens de Bouleau et de Graminées. Ces deux pollens sont à l'origine des Risque Allergique lié à l'Exposition aux Pollens (RAEP) les plus élevés. Les risques allergiques sont donc les plus élevés à la fin mars (bouleau) et entre juin et septembre (graminées).

Outre les polluants atmosphériques, il est important de prendre en compte l'exposition au vent et aux poussières lors des projets d'aménagement.

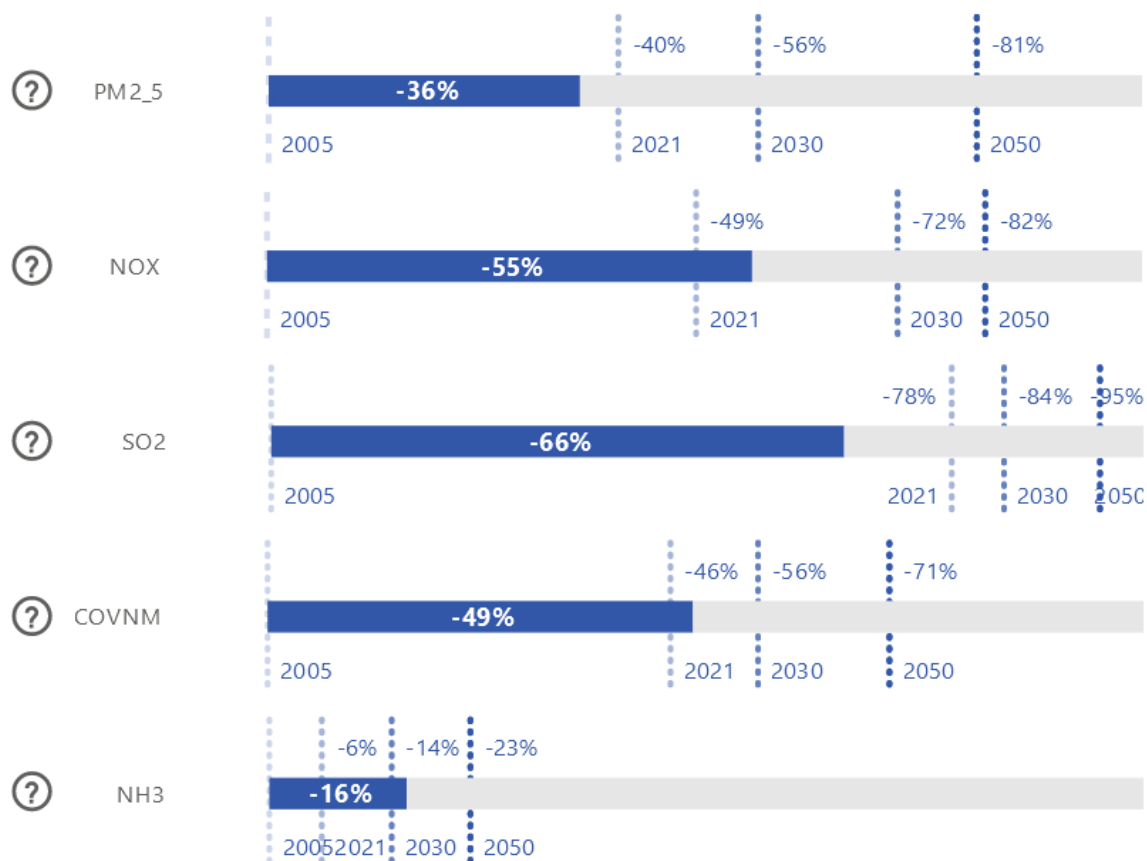
Sur la commune, le lotissement des petites Charmiselles a été construit de façon rectiligne et isolé dans la plaine agricole. Il est très exposé au vent et aux poussières des espaces agricoles.



Photographie 21. Exemple de constructions augmentant la vulnérabilité de la population

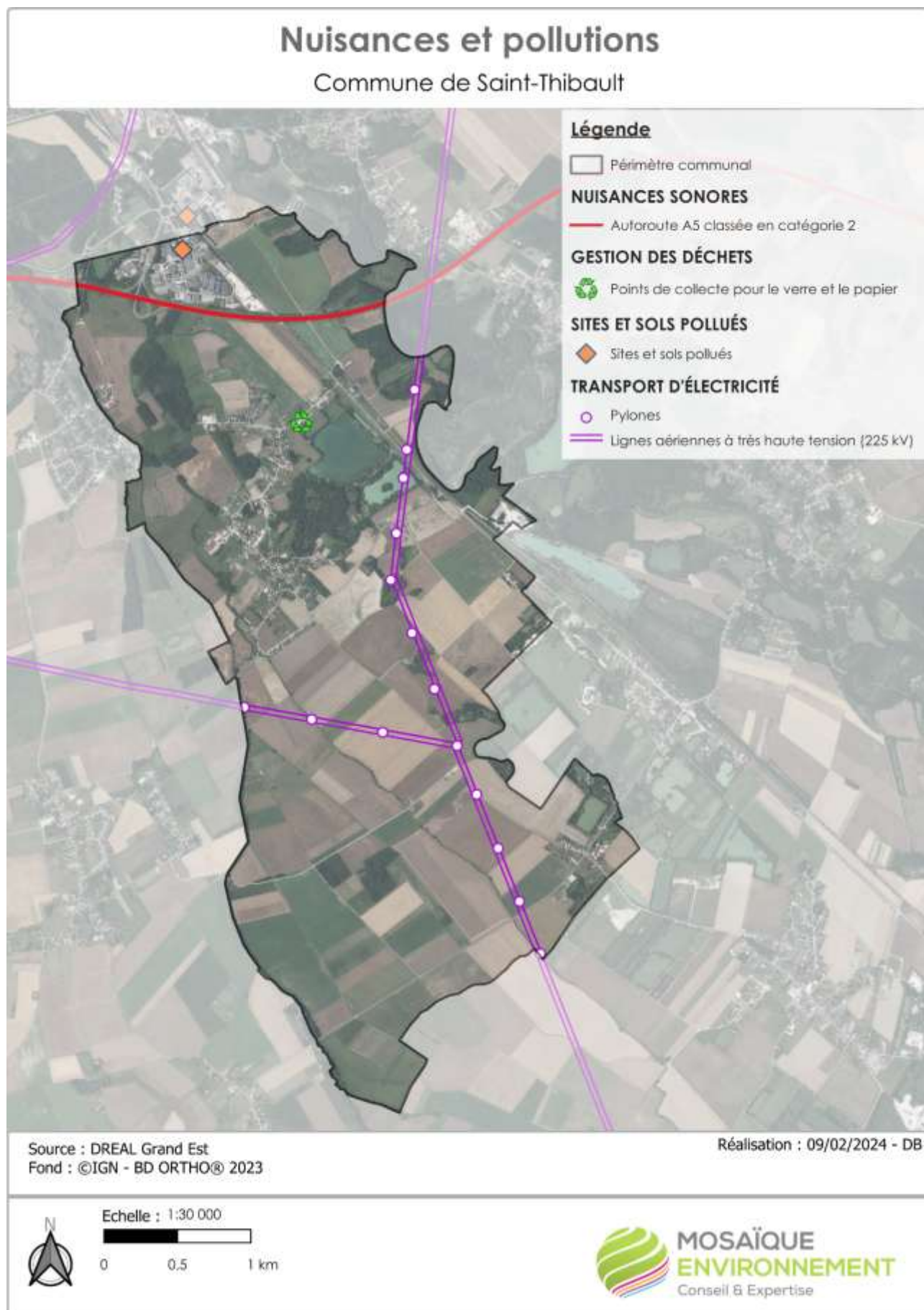
5.5.3. La position du territoire vis-à-vis des objectifs nationaux

D'après l'Invent'Air 2023 d'ATMO Grand Est, le territoire de Troyes Champagne Métropole est en bonne voie pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030 en matière de qualité de l'air. Seul l'objectif fixé pour 2030 concernant les émissions de NH3 est déjà atteint sur le territoire (-13% d'ici 2030). Par ailleurs, en 2021, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, fixés pour 2020, ont été atteints.



ATMO Grand Est - Invent'Air V2023

Figure 16. Position du territoire intercommunal vis-à-vis des objectifs nationaux en 2021



Carte 33. Nuisances et pollutions sur la commune

5.5.4. Synthèse des enjeux relatifs aux nuisances et pollutions

Atouts	Faiblesses
• Une collecte des déchets structurée au niveau de Troyes Champagne Métropole. • Un traitement et une valorisation des déchets performants (SDEDA) et bien organisé. • Une qualité de l'air globalement bonne.	• Un territoire soumis aux nuisances sonores des infrastructures terrestres (autoroute, voie ferrée). • Le hameau Voves soumis aux nuisances sonores (et poussières) liées au passage très fréquent des poids-lourds en lien avec les activités d'extraction sur la commune voisine au sud (Vaudes) ; • Une ligne aérienne à haute tension et des pylônes électriques à proximité d'habitations. • Une forte contribution du résidentiel (particules fines, composés volatils) et de l'agriculture (ammoniac) dans les émissions de polluants atmosphériques de l'EPCI ; • Un site pollué ou potentiellement pollué (GIGANT France), mais dont le risque est nul et qui a fait l'objet de mesures de sécurité.
Enjeux	
• Poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif. • Prise en compte des besoins d'équipements liés à l'évolution de la réglementation en matière de déchets. • Maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement dangereuses et bruyantes. • Limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (particules fines, oxydes d'azote).	

Chapitre VI. Énergie et climat

6.1. Le contexte supra-communal

Le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) Grand Est**, adopté le 22 novembre 2019, est un document issu de la loi NOTRe dans le cadre de la mise en place des nouvelles régions en 2016.

Il fusionne plusieurs documents et schémas régionaux existants : le SRADDET, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le PCAET a une obligation de compatibilité avec le SRADDET.

Le SRADDET Grand Est propose une vision collective et ambitieuse à l'horizon 2030 et 2050. Trente objectifs ont été fixés et convergent autour de deux axes. Le premier axe porte l'ambition d'un Grand Est qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement. Le second axe vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions pour un espace européen connecté.

En particulier, la thématique Climat, Air et Énergie énonce les 6 objectifs suivants :

1. Atténuer et s'adapter au changement climatique. Mesure d'accompagnement : Connaissances et données territorialisées.
2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement. Mesure d'accompagnement : Conditionner l'urbanisation à l'atteinte de performances environnementales et énergétiques renforcées.
3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant. Mesure d'accompagnement : Lutter contre la précarité énergétique.
4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises.
5. Développer les énergies renouvelables et de récupération. Mesure d'accompagnement : Adapter et optimiser les réseaux d'énergie.
6. Améliorer la qualité de l'air. Mesure d'accompagnement : Prendre en compte la qualité de l'air dans la localisation des équipements et améliorer la qualité de l'air intérieur.

Le SRADDET Grand-Est est en cours de modification afin de répondre toujours mieux aux défis actuels et d'intégrer les évolutions réglementaires telles que la loi « Climat et résilience ».

La commune de Saint-Thibault, membre de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est concernée par son Plan Climat Air Énergie Territorial (**PCAET**) **2024-2030**.

En cours de validation, le Plan Climat s'inscrit pleinement dans les orientations de l'axe 2 du Projet de territoire de TCM et dans les objectifs de la région Grand Est « bas carbone et à énergie positive en 2050 ». Il décline l'ambition de TCM en matière de climat et de transition énergétique :

- Diviser par 2 les consommations énergétiques du territoire ;
- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Couvrir les consommations énergétiques du territoire en 2050 par au moins 60% d'énergies renouvelables (ENR) produites localement ;
- Et adapter le territoire et les activités au changement climatique en préservant la biodiversité.

6.2. La situation énergétique

6.2.1. La consommation d'énergie

Les consommations énergétiques sont observées sur l'année 2021, à partir des données produites par ATMO Grand Est, issues de l'Invent'Air V2023.

La consommation d'énergie sur la commune de Saint-Thibault s'élève à **39 522 MWh** en 2021. Cela représente environ **72 MWh par habitant**, ce qui est plus de deux fois plus de la valeur départementale.

À titre de comparaison, la consommation énergétique par habitant à l'échelle intercommunale est de 23 MWh/hab et à l'échelle départementale de 33 MWh/hab. Ce fort écart s'explique principalement par l'importance des consommations énergétiques liées au transport routier. Le transport routier représente en effet 62% de la consommation énergétique de la commune car le territoire est traversé par l'autoroute A5 et des routes départementales fréquentées. L'utilisation principale de l'énergie sur la commune reste le transport de personnes et de marchandises. Le chauffage individuel est ensuite l'usage de l'énergie qui arrive en seconde place.

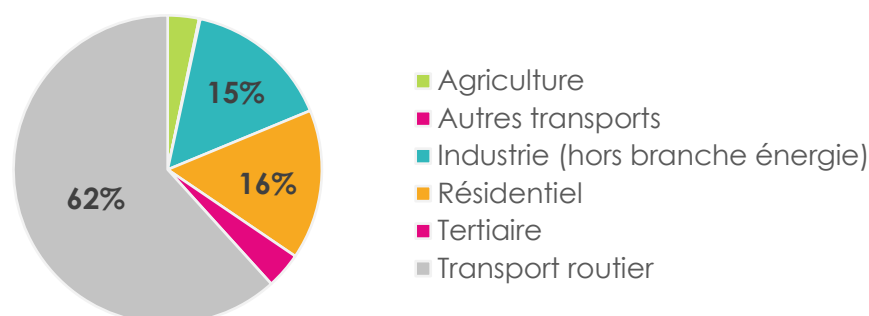


Figure 17. Consommation énergétique de Saint-Thibault par secteur en 2021 (ATMO Grand Est)

Ramenée à l'habitant, la consommation énergétique par secteur de Saint-Thibault explique quelques particularités du territoire :

- L'agriculture représente une consommation énergétique de 2,4 MWh/hab, ce qui est supérieur à la consommation énergétique par habitant à l'échelle de TCM et à l'échelle départementale. En effet, le territoire de Saint-Thibault est principalement couvert par des espaces agricoles.
- L'industrie représente une consommation énergétique de 11 MWh/hab, ce qui est supérieur à la consommation énergétique par habitant à l'échelle de TCM et à l'échelle départementale. En effet, le territoire de Saint-Thibault abrite une zone d'activités économiques au nord de son territoire.
- Le transport routier représente une consommation énergétique de 44,6 MWh/hab, ce qui est bien supérieur à la consommation énergétique par habitant à l'échelle de TCM et à l'échelle départementale. En effet, le territoire de Saint-Thibault est traversé par l'autoroute A5.
- Le tertiaire représente une consommation énergétique de 2,73 MWh/hab, ce qui est dans le même ordre de grandeur que la consommation énergétique par habitant à l'échelle de TCM et à l'échelle départementale. Cela traduit la présence d'activités tertiaires et de services minimum sur la commune.

Tableau 11. Comparaison des consommations énergétiques selon les territoires en MWh par habitant (ATMO Grand Est)

Secteurs	Saint-Thibault	Troyes Champagne Métropole	Aube
Agriculture	2,37	0,34	1,63
Autres transports	0,09	0,03	0,10
Branche énergie	0	0	0
Déchets	0	0	0
Industrie (hors branche énergie)	11,10	4,90	9,27
Résidentiel	11,37	7,56	9,14
Tertiaire	2,74	3,83	3,61
Transport routier	44,59	7,19	9,49
TOTAL	72,25 MWh/hab	23,86 MWh/hab	33,24 MWh/hab

6.2.2. La production d'énergie

Les productions énergétiques sont observées sur l'année 2021, à partir des données produites par ATMO Grand Est, à l'échelle de l'EPCI.

À l'échelle de Troyes Champagne Métropole, la production d'énergies renouvelables s'élève à **641 GWh** en 2021, ce qui représente l'équivalent de 15% de l'énergie consommée (les consommations énergétiques de l'intercommunalité s'élèvent en effet à 4 164 GWh en 2021).

L'éolien représente la première filière de production d'énergie.

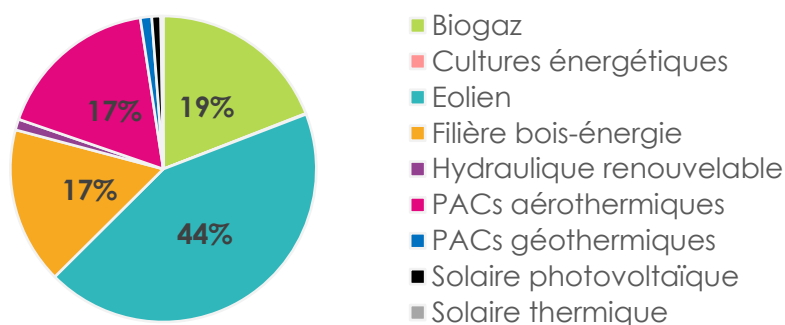
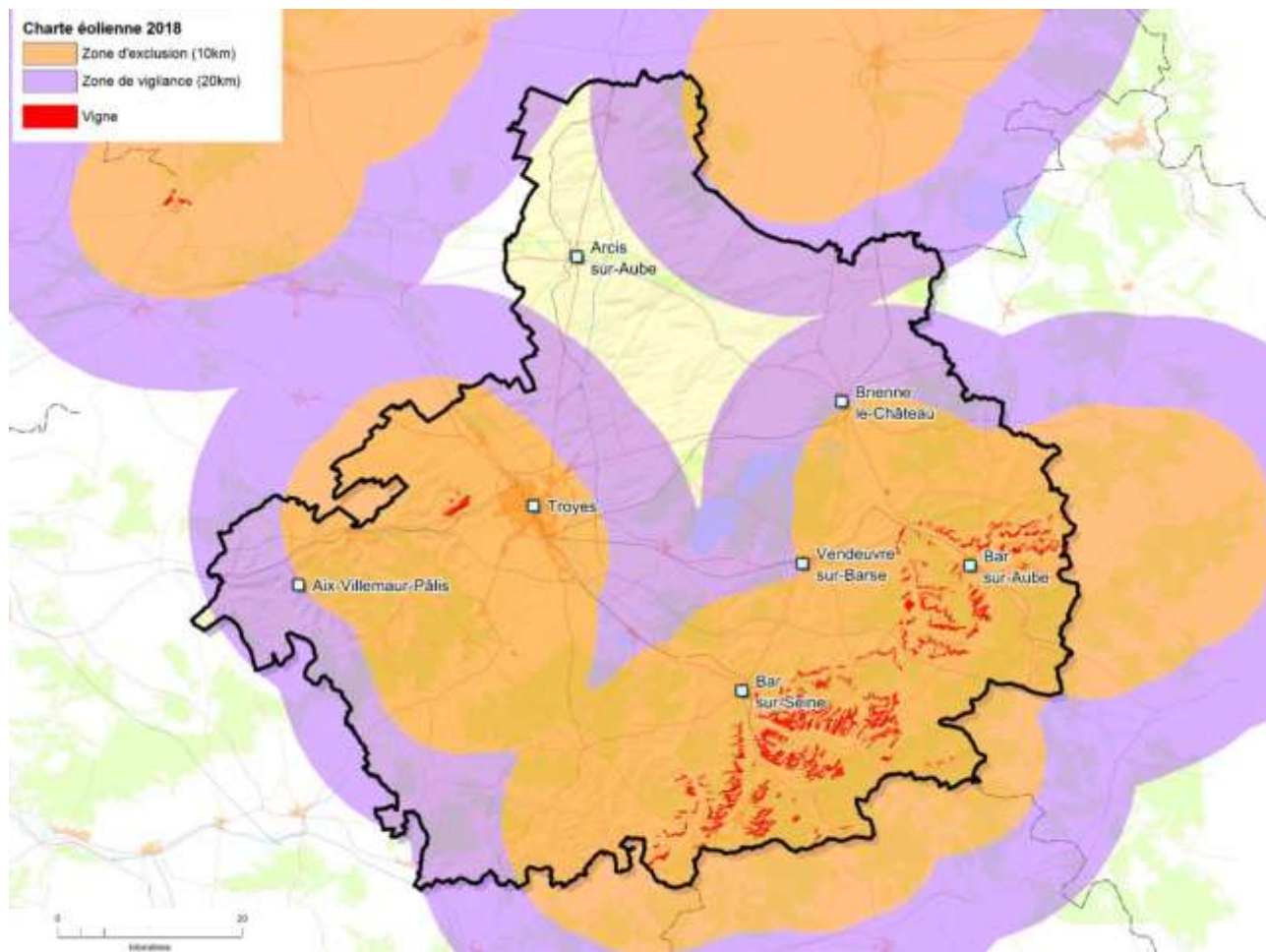


Figure 18. Production d'énergies renouvelables sur Troyes Champagne Métropole en 2021 (ATMO Grand Est)

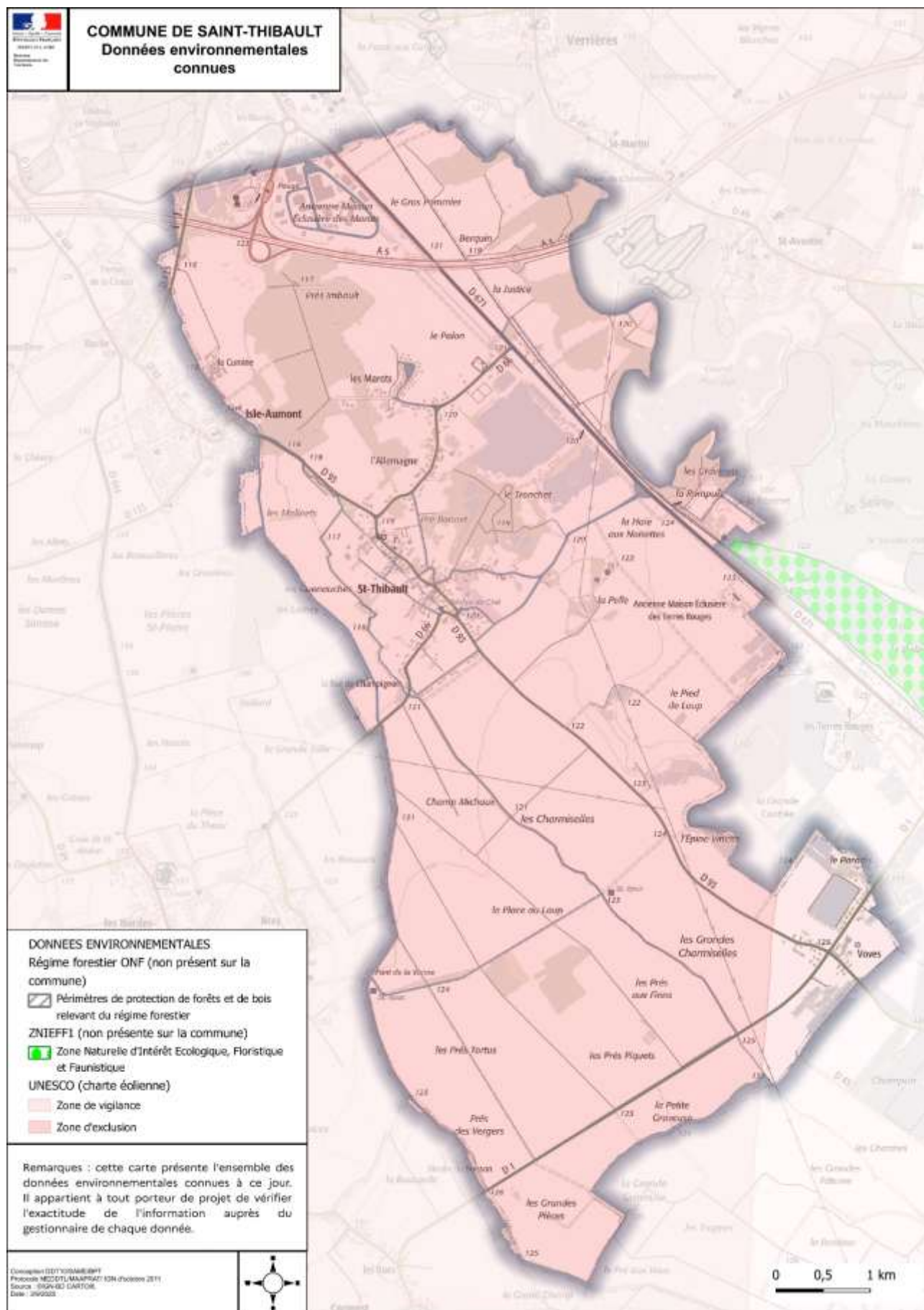


Photographie 22. Exemple d'installations d'ENR sur la commune (Mosaïque Environnement, 2024)

Toutefois, la commune est comprise dans la zone d'engagement pour la préservation des paysages des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (charte éolienne). Dans ce cadre, les nouveaux projets de parcs éoliens au sein de la zone d'exclusion sont interdits sauf en cas de non co-visibilité avec le vignoble.



Carte 34. Charte éolienne



Carte 35. Données environnementales connues à Saint-Thibault - Charte UNESCO notamment

6.2.3. La précarité énergétique liée au logement

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat » (loi Grenelle 2).

D'après l'Observatoire National de la Précarité Énergétique Grand Est (2020), la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole compte **17,4%** de ménages exposés au risque de précarité énergétique liée au logement, soit **12 500 ménages**. En comparaison, la région Grand Est compte **24,3%** de ménages exposés au risque de précarité énergétique liée au logement, soit 559 100 ménages.

En particulier, le profil des ménages concernés est le suivant :

Tableau 12. Composition des ménages à risque de précarité énergétique liée au logement

Ménages :	TCM	Région Grand Est
Composés d'une personne	65%, 8 100 ménages	57%, 321 400 ménages
Composés de plus de 60 ans	42%, 5 200 ménages	47%, 264 300 ménages
Composés de femmes seules	40%, 5 000 ménages	36%, 202 300 ménages
Vivant dans un appartement	56%, 7 000 ménages	54%, 302 900 ménages
Locataires	56%, 7 000 ménages	53%, 297 000 ménages
utilisant du gaz de ville	41%, 5 100 ménages	29%, 162 900 ménages
Dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté	47%, 5 900 ménages	35%, 196 400 ménages

6.2.4. La position du territoire vis-à-vis des objectifs régionaux

En 2023, au regard des objectifs du SRADDET en 2021, 2030 et 2050, le territoire intercommunal n'a pas encore atteint ces objectifs de 2021, en matière de variation de la consommation énergétique entre 2012 et 2021. La part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2021 étant de 23%*, l'objectif de 2021 fixé par le SRADDET en matière de ratio ENR, est presque atteint. Le déploiement des énergies renouvelables est toujours à intensifier, l'objectif de 2030 étant l'atteinte d'un ratio ENR de 41%.

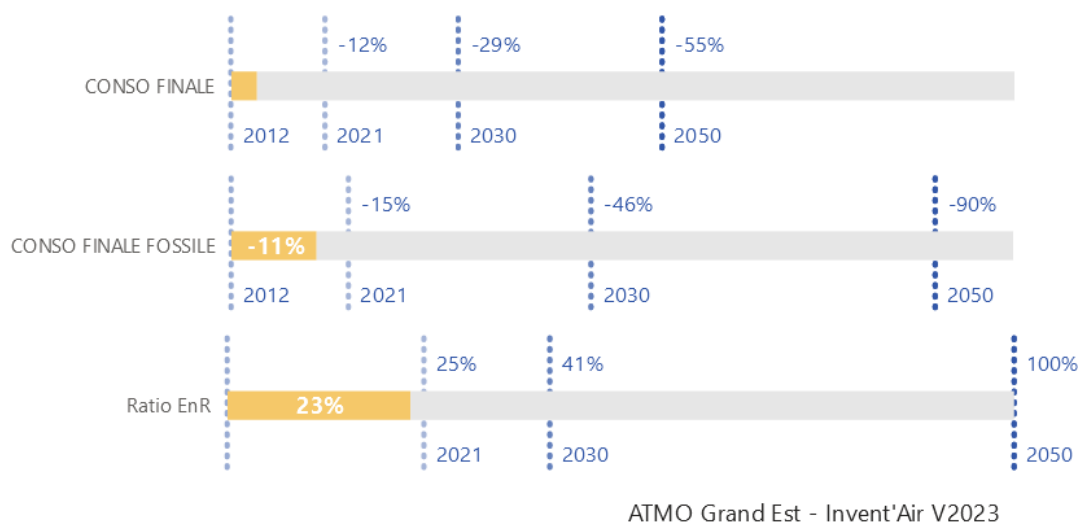


Figure 19. La position du territoire vis-à-vis des objectifs régionaux

*NB : le ratio ENR calcule la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en 2021, qu'elles soient produites ou non sur le territoire. C'est pourquoi la valeur indiquée sur cette figure est de 23%, tandis qu'il a précédemment été indiqué que la part d'énergies renouvelables produites sur le territoire correspond à 15% des consommations énergétiques du territoire.

6.3. Les émissions de GES et les puits de carbone

6.3.1. Les émissions de GES

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont observées sur l'année 2021, à partir des données produites par ATMO Grand Est, issues de l'Invent'Air V2023.

Les gaz à effet de serre (GES) sont responsables du changement climatique. Ils restent très longtemps dans l'atmosphère mais ont peu d'effets directs sur la santé, contrairement aux polluants de l'air. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés. Ces gaz n'ont pas tous le même effet sur le climat. Certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue. Par exemple, le méthane a un impact sur l'effet de serre 30 fois plus important que celui du dioxyde de carbone.

Les émissions de GES s'élèvent à **9 865 tCO₂e** sur la commune en 2021. En particulier, le transport routier et l'agriculture sont les deux secteurs les plus émetteurs sur le territoire.

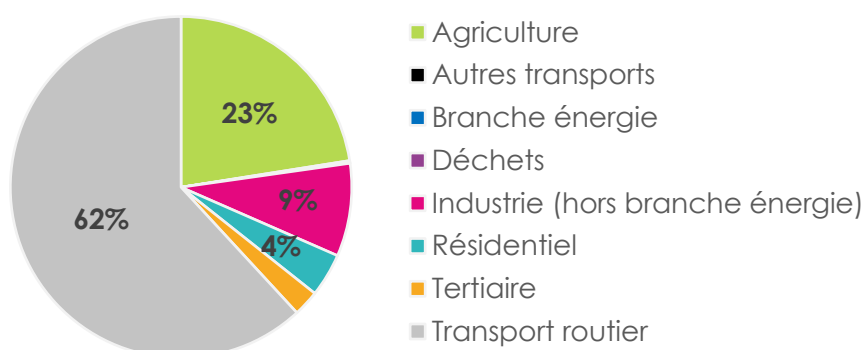


Figure 20. Contribution des différents secteurs aux émissions de GES à Saint-Thibault (ATMO Grand Est)

6.3.2. Les puits de carbone

Les puits de carbone sont des milieux naturels ou agricoles disposant d'un stock (passif, déjà constitué) de carbone dans les sols et la biomasse (forestière) et d'une capacité de séquestration (active, estimable annuellement), à travers la croissance des végétaux.

D'après ATMO Grand Est, à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, la séquestration se réalise principalement au niveau des forêts (17 351 tCO₂e en 2021) et de certains sols (60 tCO₂e). Les terres cultivées et les prairies relâchent -140 tCO₂e.

ALDO (outil de l'ADEME) propose une estimation du stock et de la séquestration de carbone à l'échelle communale. Sur le territoire de Saint-Thibault, le **stock de carbone** s'élève à **0,1 MtC** et la **séquestration nette** de carbone est de **0,4 ktCO₂e**. Si tout ce stock de carbone était réémis vers l'atmosphère, cela représenterait une émission de 290 ktCO₂e. À ce jour, il y a une augmentation de 0,5 % du stock par an.

Le stock de carbone se localise principalement au niveau des **cultures (47%)** et des **forêts (28%)**. La part importante des cultures dans la répartition du stock de carbone est à mettre en parallèle avec l'occupation du sol de la commune. En effet, la commune de Saint-Thibault est principalement couverte par des terres agricoles. Toutefois, à surface égale, les forêts permettent un stockage de carbone plus important et à long terme, aussi bien dans le sol que dans la biomasse.

Concernant la séquestration de carbone, elle s'effectue au niveau des forêts (349 tCO₂e / an) et des produits bois (21 tCO₂e / an).

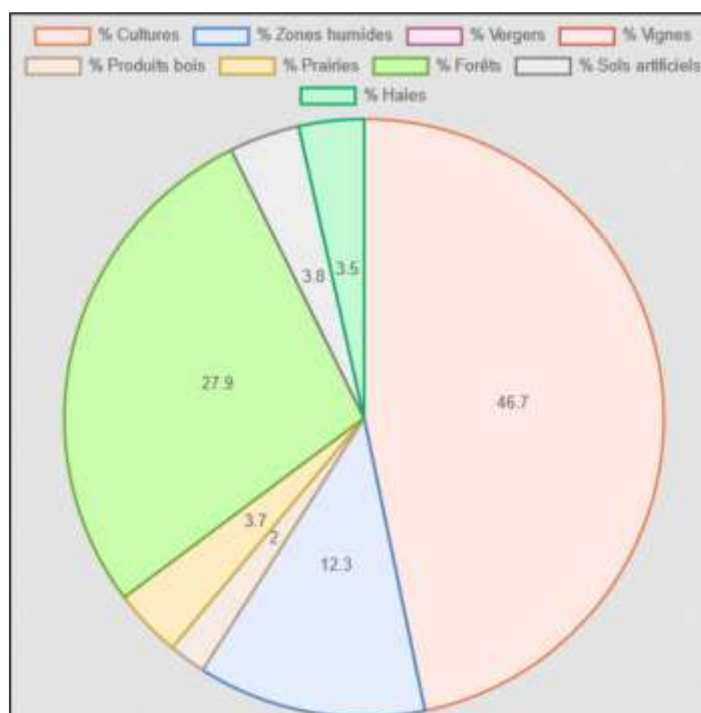


Figure 21. Répartition du stock de carbone par occupation du sol

Tableau 13. Répartition du stock de carbone par occupation du sol (ALDO)

Occupation du sol	Surface (ha)	Stock de carbone (tC)	Stock de carbone (%)	Stock par unité de surface (tC/ha)
Cultures	860	36 976	47%	43
Forêts (mixtes, feuillus, conifères)	113	22 103	28%	154 à 211
Zones humides	78	9 700	12%	125
Sols artificiels (imperméabilisés, enherbés et arbustifs)	83	3 029	4%	30 à 62
Prairies (zones herbacées et arbustives)	54	2 949	4%	55 à 62
Haies	/	2 767	4%	101

Ainsi, des leviers de préservation à travers le PLU peuvent être :

- Favoriser les espaces boisés, même petits ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Encourager les pratiques agricoles durables et la plantation de haies ;
- Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains ;
- Limiter de manière générale l'artificialisation des sols ;

6.4. La vulnérabilité au changement climatique

Les observations du climat confirment que le territoire français est déjà impacté par le changement climatique depuis plusieurs décennies.

6.4.1. Températures et vagues de chaleur

D'après ATMO Grand Est, la région connaît **une augmentation de la fréquence des événements de vagues de chaleur à partir des années 1990**. Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence de vagues de chaleur plus longues et plus intenses ces dernières années. La canicule observée en France du 2 au 19 août 2003 est de loin l'événement le plus marquant sur la période d'observation.

Entre 1947 et 2019, Météo France a identifié 48 épisodes de vagues de chaleur en Champagne-Ardenne. Sur la même période, 41 épisodes ont été enregistrés en France. La région Grand Est a une sensibilité particulière à cet aléa climatique, du fait de sa position géographique qui la dote d'un climat un peu plus continental (l'océan étant un bon modérateur des vagues de chaleur).

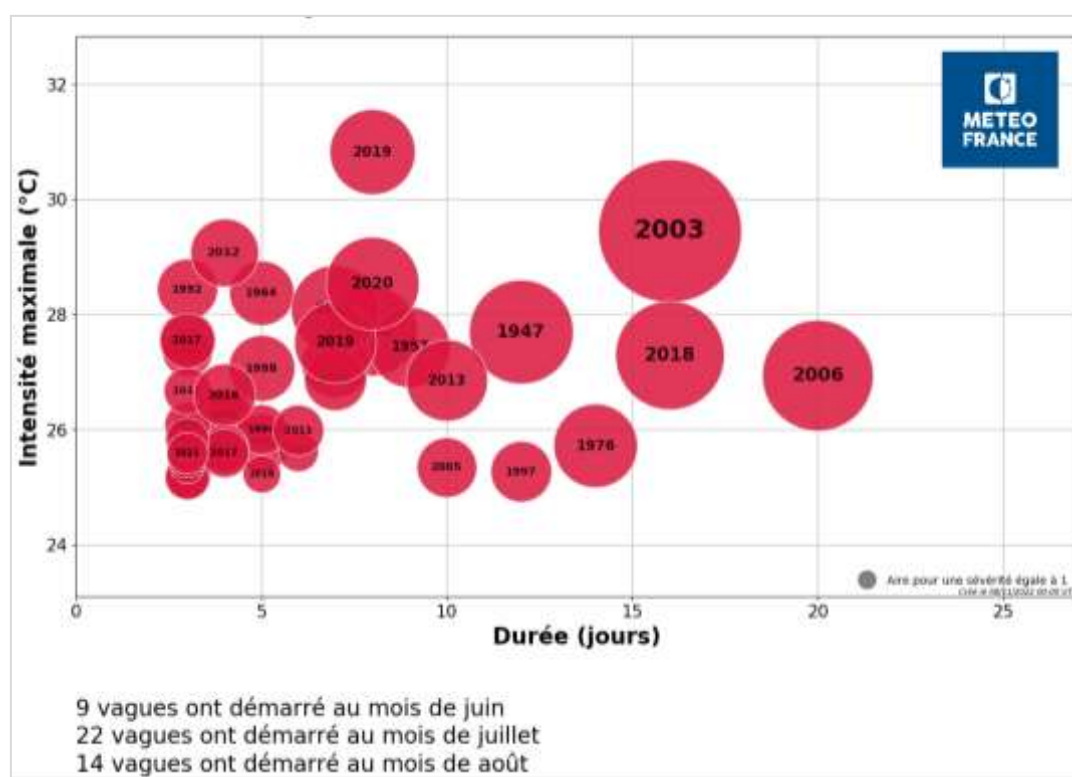


Figure 22. Vagues de chaleur observées dans l'Aube (10) - (ATMO Grand Est, 2023)

Sur le territoire intercommunal, la station météorologique Météo France de Troyes-Barbère indique par exemple une augmentation des températures moyennes annuelles de +1.9° C entre 1979 et 2018.

L'évolution des températures sur la figure ci-dessous, montre une hausse de la température moyenne annuelle ainsi que des températures maximales extrêmes depuis 1975. De plus, les jours où la température maximale du jour relevée entre 6h et 6h le lendemain est supérieure à 20°C, sont en nette augmentation.

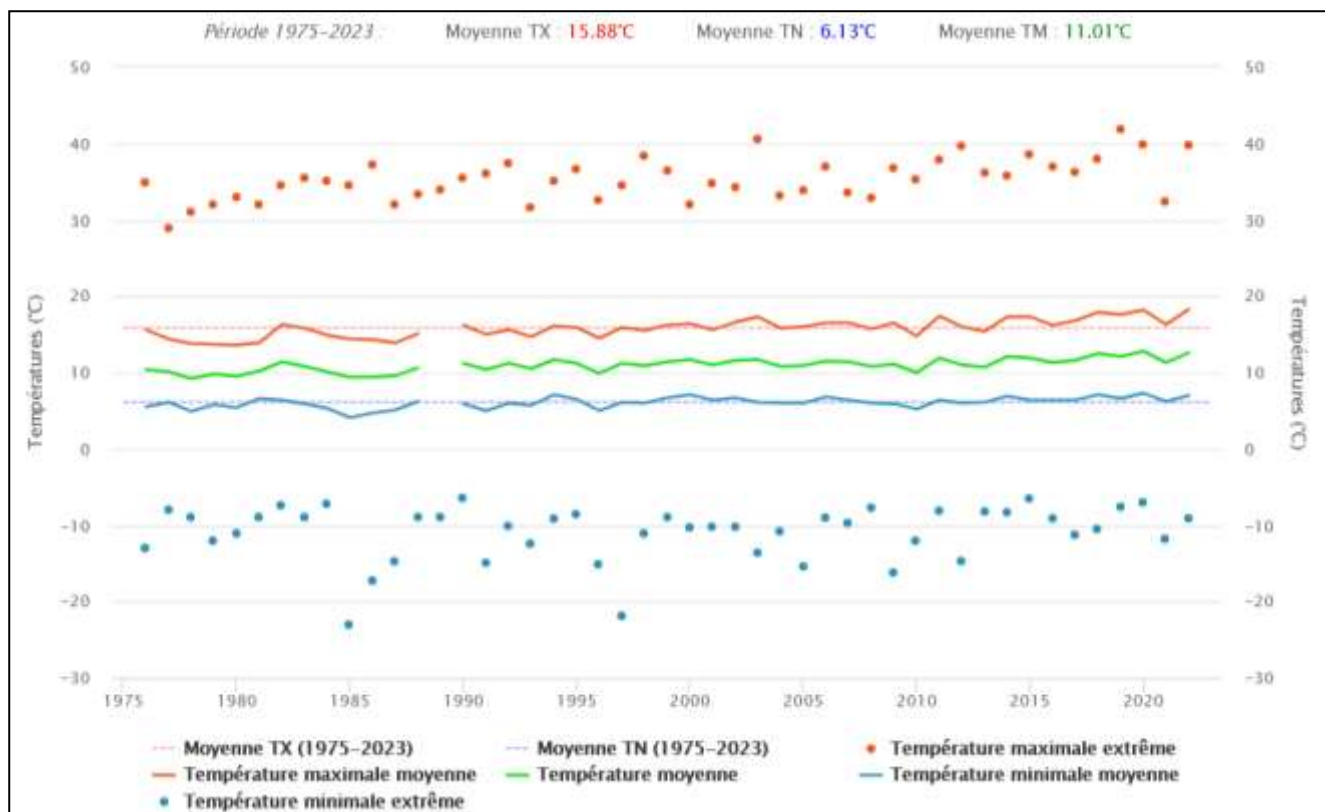


Figure 23. Évolution des températures depuis 1975 sur la station de Troyes-Barberey (Info climat, 2023)

Tx : Température maximale du jour relevée entre 6h UTC et 6h UTC le lendemain.

Tn : Température minimale du jour relevée entre 18h UTC la veille et 18h UTC du jour.

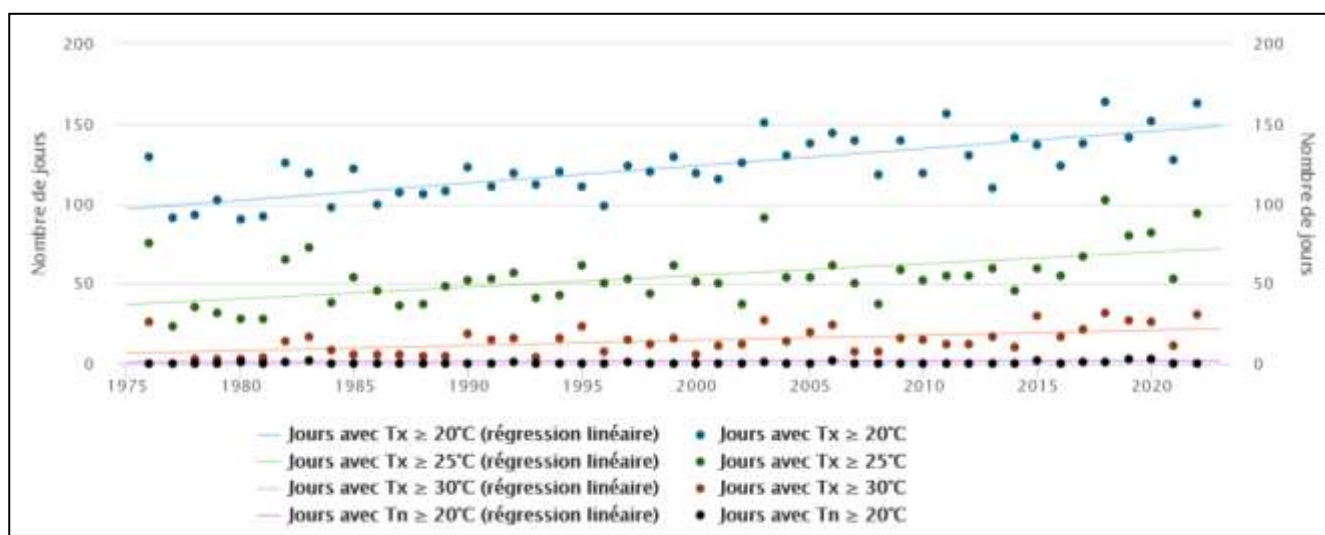


Figure 24. Occurrence de chaleur depuis 1975 sur la station de Troyes-Barberey (Info climat, 2023)

La figure suivante est particulièrement intéressante car on observe clairement la tendance à la baisse du nombre de jours avec forte gelée alors que le nombre de jours de chaleur est en augmentation, en particulier celui de forte chaleur ces dernières années.

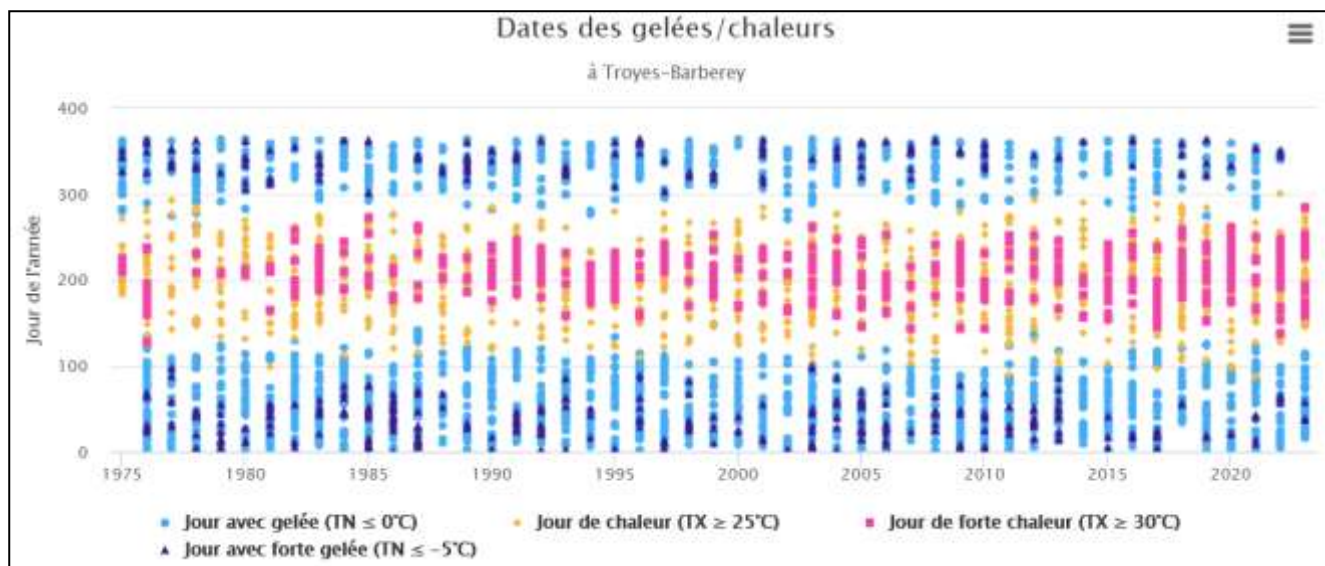


Figure 25. Gelées et chaleur depuis 1975 sur la station de Troyes-Barbère (Info climat, 2023)

6.4.2. Précipitations

On note un changement de la répartition annuelle des précipitations avec une sécheresse estivale plus longue et des chaleurs déjà difficilement supportables pour l'homme et la biodiversité. De plus, il est attendu des précipitations plus fortes en hiver et en diminution l'été d'ici la fin du siècle.

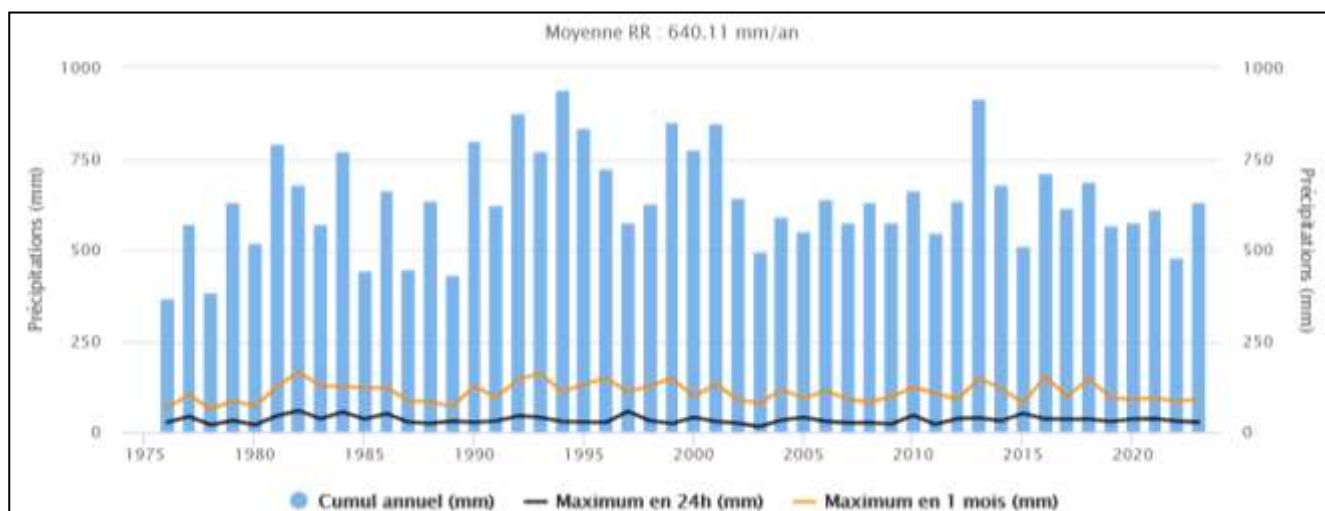


Figure 26. Évolution des précipitations depuis 1975 sur la station de Troyes-Barbère (Info climat, 2023)

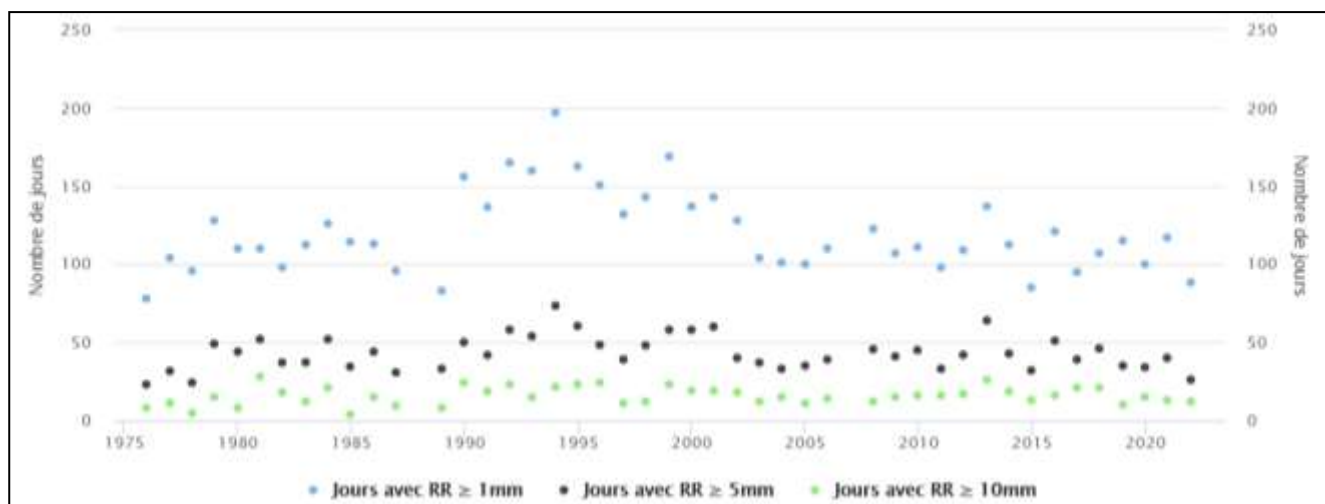


Figure 27. Occurrence des précipitations sur la station de Troyes-Barbèrey (*Info climat, 2023*)

D'après le PCAET Troyes Champagne Métropole, les impacts du changement climatique sont identifiés sur :

- la **ressource en eau** : rareté, qualité et conflits d'usages ;
- la **santé** : pollution de l'air, allergies, risques cardio respiratoire (chaleur/air) risques infectieux et de transmission de maladie ;
- la **biodiversité** : fracturation des milieux, disparition ou déplacement d'espèces animales et végétales (pollinisateurs, arbres...), peuplement invasif, attaques de ravageurs ;
- les **cultures** : parasites, sécheresse, ruissellement/inondation, érosion des sols, évolution des cultures ;
- les **réseaux d'énergie, de transport, l'habitat et les services** : difficultés d'accès à l'eau potable, paralysie des réseaux de transport, sollicitation estivale du réseau électrique pour climatiser les locaux, dysfonctionnement des stations d'épuration, inconfort d'été dans les bâtiments... ;
- l'**économie et le tourisme** : modification des paysages, arrêt de certaines productions, rupture d'approvisionnement.

En outre, certains éléments peuvent renforcer la vulnérabilité potentielle future et diminuer la résilience ou la capacité d'adaptation du territoire tels que l'étalement urbain et le dimensionnement des réseaux (transport, assainissement, eau potable, énergie).

Une prise de conscience est déjà opérée dans certains domaines d'activités (réseaux d'énergie, viticulture, notamment) mais doit être partagée par l'ensemble des acteurs.

6.5. Synthèse des enjeux énergétiques et climatiques

ATOUTS	FAIBLESSES
• Un territoire couvert par des documents supra-communaux ambitieux sur les thématiques énergie-air-climat. • Une production d'ENR dominée par l'éolien (à l'échelle de l'intercommunalité).	• Les secteurs des transports routiers et du résidentiel responsables de la majorité des consommations d'énergie. • Les secteurs des transports routiers et de l'agriculture responsables de la majorité des émissions de GES.
ENJEUX	
• Déploiement global de la production d'énergies renouvelables. • Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. • Développement urbain durable basé sur des constructions nouvelles moins consommatrices en énergie. • Préservation des puits de carbone. • Adaptation au changement climatique qui augmente la fréquence et l'intensité des aléas.	